

**CONSEIL DU 28 JUIN 2019**

**CITÉ DES CONGRÈS – 9h00 – SALLE 300**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 21 juin 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole pour les points 00 à 23, 33, 34 et 36 à 55

M. Fabrice ROUSSEL – Vice-président de Nantes Métropole pour les points 24 à 32 et 35

Secrétaire de séance : Madame Liliane NGENDAHAYO et Madame Abbassia HAKEM

**Point 00 vœu (9h16 à 9h49)**

**Présents : 80**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 11**

M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. RIOUX Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne)

**Absents : 6**

M. BELHAMITI Mounir, Mme DUPORT Sandrine, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, Mme KRYSMANN Blandine, M. MARTINEAU David

**Point 01 (10h18 à 10h49)**

**Présents : 82 , Absents et représentés : 12 , Absents : 3**

Arrivée de Mme Blandine KRYSMANN,  
Arrivée de Mme Christine MEYER, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL,  
Mme HAKEM donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL,  
Arrivée de Mme Abbassia HAKEM, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL,  
Arrivée de M. Pascal BOLO, annule le pouvoir donné à M. Alain ROBERT,  
M. David MARTINEAU donne pouvoir à M. Pierre HAY,  
Départ de Mme Sandra IMPERIALE, donne pouvoir à M. Matthieu ANNÉREAU,  
Départ de M. Jean-Paul HUARD, donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NEDELEC

**Points 02 et 03 (10h50 à 11h02)**

**Présents : 81 , Absents et représentés : 12 , Absents : 4**

Arrivée de Mme Ghislaine RODRIGUEZ, annule le pouvoir donné à M. Nicolas MARTIN,  
Départ de M. Erwan HUCHET, donne pouvoir à Mme Cécile BIR,  
Départ de Mme Rachel BOCHER

**Points 4 à 8 (11h03 à 11h44)**

**Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents : 2**

Mme Rachel BOCHER donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLÉREAU,  
Mme Anne-Sophie GUERRA donne pouvoir à M. François FEDINI

**Point 09 (11h45 à 12h04)**

**Présents : 80, Absents et représentés : 15, Absents : 2**

Départ de Mme Laurence GARNIER, donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

**Points 10 à 14 (12h05 à 13h10)**

**Présents : 82, Absents et représentés : 14, Absent : 1**

Arrivée de M. Erwan HUCHET, annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR,  
Arrivée de Mme Sandra IMPERIALE, annule le pouvoir donné à M. Matthieu ANNÉREAU,  
Arrivée de M. David MARTINEAU, annule le pouvoir donné à M. Pierre HAY,  
Arrivée de M. Mounir BELHAMITI,  
Départ de Mme Stéphanie HOUEL, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN,  
Départ de M. Didier QUÉRAUD, donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY.

## **Points 15 à 17 (14h30 à 14h59)**

### **Présents : 76**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Héléne, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOB CZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

### **Absents et représentés : 17**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme CHEVALLÉREAU Claudine), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. MOUNIER Serge), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Héléne), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. MARTIN Nicolas (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. QUERAUD Didier (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. RIOUX Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. TRICHET Frankie (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne)

### **Absents : 4**

Mme DUPORT Sandrine, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. NICOLAS Gilles, M. RAMIN Louis – Charles

## **Point 18 (15h00 à 15h18)**

### **Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2**

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN,  
M. Pierre-Emmanuel MARAIS donne pouvoir à Mme Abbassia HAKEM,  
M. Gilles NICOLAS donne pouvoir à Mme Christine MEYER.

## **Point 19 (15h19 à 15h32)**

### **Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absents : 2**

Départ de M. Ali REBOUH, donne pouvoir à M. Alain ROBERT

## **Points 20 à 22 (15h33 à 16h09)**

### **Présents : 70, Absents et représentés : 24 , Absents : 3**

Arrivée de M. Pierre-Emmanuel MARAIS, annule le pouvoir donné à Mme Abbassia HAKEM,  
Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL, annule le pouvoir donné à Mme Blandine KRYSMANN,  
Départ de M. Alain VEY, donne pouvoir à M. Joseph PARPAILLON,  
Départ de Mme Michèle LE S TER, donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD,  
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à M. Marc RENEAUME,  
Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN,  
Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Rozenn HAMEL,  
Départ de M. Xavier FOURNIER, annule le pouvoir de M. Joël GUERRIAU et donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA

**Point 23 (16h10 à 16h25)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 26 , Absents : 3**

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. Philippe SEILLIER  
Départ de M Aymeric SEASSEAU, donne pouvoir à M Robin SALECROIX

**Points 24 à 27 (16h26 à 16h48)**

**Présents : 62, Absents et représentés : 30, Absents : 5**

Arrivée de M. Didier QUERAUD, annule le pouvoir donné à Mme Mahel COPPEY,  
Départ de Mme Charlotte PREVOT, donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER,  
Départ de Mme Johanna ROLLAND, donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL,  
Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL,  
Départ de M Benoît BLINEAU, donne pouvoir à Mme Cécile BIR,  
Départ de M. Jocelyn BUREAU, donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE,  
Départ de M. Eric BUQUEN,  
Départ de M David MARTINEAU

**Points 28 à 32 (16h49 à 17h07)**

**Présents : 60, Absents et représentés : 29, Absents : 8**

Arrivée de M. Julien BAINVEL, annule le pouvoir donné à Mme Laurence GARNIER,  
Départ de M. Joseph PARPAILLON, annule le pouvoir de M. Alain VEY,  
Départ de M. Jean-Jacques MOREAU, donne pouvoir à Mme Mireille PERNOT,  
Départ de Mme Monique MAISONNEUVE

**Points 33 et 34 (17h08 à 17h29)**

**Présents : 59, Absents et représentés : 28, Absents : 10**

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND, annule le pouvoir donné à M. Fabrice ROUSSEL,  
Départ de M. François FEDINI  
Départ M. Matthieu ANNEREAU

**Point 35 (17h30 à 18h01)**

**Présents : 57, Absents et représentés : 28, Absents : 12**

Départ de Mme Johanna ROLLAND  
Départ de M. Hervé GRELARD,  
Départ de M. Michel CAILLAUD, donne pouvoir à Mme Laure BESLIER,  
Arrivée de M. Ali REBOUH, annule le pouvoir donné à M. Alain ROBERT

**Points 36 à 38 (18h02 à 18h04)**

**Présents : 57, Absents et représentés : 28, Absents : 12**

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND,  
Départ de M. Erwann HUCHET

**Points 39 à 43 (18h05 à 18h20)**

**Présents : 55, Absents et représentés : 28, Absents : 14**

Départ de M. Julien BAINVEL, donne pouvoir à Mme Sandra IMPERIALE,  
Départ de M. Serge MOUNIER, annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT

**Points 44 et 45 (18h21 à 18h23)**

**Présents : 54, Absents et représentés : 27, Absents : 16**

Départ de M. Hugues HIERNARD, annule le pouvoir de Mme Michèle LE STER

**Points 46 à 50 (18h24 à 18h39)**

**Présents : 53, Absents et représentés : 28, Absents : 16**

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD,

**Points 51 à 55 (18h40 à 18h53)**

**Présents : 50, Absents et représentés : 26, Absents : 21**

Départ de Mme Sandra IMPERIALE, annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL,  
Départ de M. Marc RENEAUME, annule le pouvoir de M. Rodolphe AMAILLAND,  
Départ de Mme Laurence GARNIER

## **00 – Voeu de soutien au mouvement "Nous voulons des coquelicots"**

### **Exposé**

Dans plusieurs communes de la Métropole et ailleurs en France, le collectif "Nous voulons des Coquelicots" se mobilise sans relâche pour l'interdiction définitive des pesticides de synthèse, la sauvegarde de la biodiversité et la protection des citoyen.ne.s et des citoyens.

Ce combat contre les pesticides de synthèse est légitime : aujourd'hui, un million d'espèces sur Terre est menacé, soit une sur huit. L'exposition des populations aux pesticides devient un enjeu de santé publique. Les menaces sur la biodiversité croisées avec l'urgence climatique menacent la planète, le vivant et l'humanité.

Nantes Métropole a montré sa volonté d'accompagner les changements de pratiques et engagé plusieurs démarches visant à réduire l'utilisation des pesticides sur le territoire :

Suite à la Loi Joël Labbé, l'utilisation des pesticides dans l'entretien de la plupart des espaces verts de la Métropole et de ses communes a été banni.

Depuis plusieurs années la Métropole soutient financièrement les établissements publics et structures associatives dont les missions sont centrées sur la protection de l'environnement, de l'eau et des sols, et l'accompagnement des agriculteurs à la transition vers l'agriculture bio et paysanne.

En 2018, le Projet Alimentaire Territorial métropolitain a été adopté ; il promeut une agriculture et une alimentation saines et respectueuses de l'environnement.

Les étapes de définition collective des objectifs chiffrés, des ateliers de travail en concertation avec tous les acteurs du territoire sont en cours depuis février 2019.

La dynamique s'accélère sur le territoire métropolitain : ainsi, 100% des projets des candidats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Projet Alimentaire Territorial proposent une production biologique. Concernant les installations ces 5 dernières années (2014-2019), Nantes Métropole a financé 29 installations agricoles dont 18 en agriculture biologique.

Enfin, plusieurs communes de la Métropole ont également pris les devants dans le cadre de leurs compétences et ont engagé des mesures fortes sur leur périmètre.

Aujourd'hui, l'urgence nous oblige à passer un cap supplémentaire.

L'interdiction globale au niveau national voire européen est indispensable pour envisager une sortie définitive des pesticides de synthèse et ressourcer les sols.

Nantes Métropole dispose aussi de leviers importants pour accélérer le mouvement et embarquer l'ensemble des communes vers une sortie volontaire des produits phytosanitaires.

### **C'est pourquoi, nous, élu.e.s de Nantes Métropole :**

- rejoignons l'Appel des Coquelicots demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse
- soutenons les victimes de maladies professionnelles et demandons des mesures visant à la réparation intégrale de leur préjudice
- demandons au Gouvernement d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole pour une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

### **Nous nous engageons à :**

- La promotion des alternatives aux pesticides de synthèse sur l'ensemble du territoire en direction des professionnels et des particuliers
- L'information et la protection des citoyen.ne.s habitant.e.s la Métropole

- La protection de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau
- L'accompagnement des agriculteurs et agricultrices de la Métropole dans la mutation de leur modèle de production vers l'agriculture bio et paysanne, en lien avec les acteurs du territoire, sachant que la conversion d'une exploitation conventionnelle en biologique nécessite entre 3 et 7 années.

**Nantes Métropole veut mettre en place des actions concrètes en:**

- demandant aux communes de l'agglomération d'interdire tout usage de pesticide de synthèse à proximité d'une habitation ou d'un établissement recevant du public ;
- adoptant une charte "zéro-phyto" avec l'ensemble des communes de la Métropole, mettant notamment fin aux dérogations concernant l'usage des pesticides sur certains espaces verts, terrains de sport ou cimetières ;
- inscrivant dans le Projet Alimentaire de Territoire l'objectif de poursuivre l'accélération et de tendre vers un "territoire zéro-pesticide de synthèse" en concertation avec les acteurs, assorti d'actions concrètes et d'un accompagnement dédié ;
- renforçant les aides directes complémentaires à l'installation et à la conversion des agriculteurs en bio, paysan et circuit-court ;
- renforçant le soutien aux structures d'accompagnement et réseaux d'agriculture bio et locaux, pour accélérer la structuration des filières locales ;
- amplifiant le soutien aux établissements publics et autres structures dédiées à la protection de l'eau et des sols.

Nous proposons au Conseil métropolitain d'adopter ce vœu.

**Le Conseil délibère et à l'unanimité**

1. adopte le vœu

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
 Direction de l'Habitat

**01 – Organisme de Foncier Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Entrée au capital social – Désignation des représentants de Nantes Métropole – Dispositif d'aide à l'accession abordable à la propriété – Approbation**

**Exposé**

La Métropole poursuit une politique ambitieuse pour accompagner les ménages disposant de ressources modestes qui souhaitent concrétiser un projet d'accession à la propriété à proximité de leur lieu de travail, des services et équipements. Dans un contexte où les valeurs immobilières croissent, l'offre d'accession abordable adaptée à notre territoire a permis la commercialisation des logements à des prix bien en deçà de ceux du marché. Ils bénéficient à des ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par le dispositif de prêt social à la location-accession (PSLA).

Afin de renforcer l'efficacité de la politique d'accès abordable à la propriété, la question de la pérennisation de cette offre doit être soulevée pour la maintenir dans la durée à des prix abordables pour les générations futures et cristalliser les aides publiques mises en place : minoration des charges foncières, exemption de la taxe d'aménagement, TVA réduite.

### **1. Un nouvel outil qui permet de pérenniser l'offre de logement en accession abordable**

A cet effet, il est proposé d'approuver la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), dispositif créé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, dont le principe a par ailleurs été validé par le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

Cet organisme à but non lucratif, tel que défini à l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, a pour objet d'acquies et gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs. Restant propriétaire des terrains, il consent aux preneurs, dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), des droits réels en vue de la location ou de l'accès à la propriété des logements à usage d'habitation principale. Ainsi, l'OFS permettra de produire une offre de logements en accession à des prix significativement inférieurs à ceux du marché, et pérenne, au fur et à mesure des ventes successives.

En effet, le bail réel solidaire est un bail de longue durée (maximum de 99 ans), qui présente la particularité d'être prorogé pour la même durée à chaque mutation, permettant ainsi de garantir la revente du bien au prix de cession défini par le bail et à un nouvel acquies respectant les conditions de ressources du PSLA. A des fins de sécurisation des acquies, l'OFS sera également en capacité de garantir le rachat des logements et l'accompagnement des ménages.

L'OFS pourrait également être mobilisé pour garantir la pérennité du parc social dans le cadre des ventes de patrimoine par les bailleurs sociaux.

### **2. Un modèle économique partenarial qui s'inspire de l'économie sociale et solidaire**

Il est proposé de créer l'OFS sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de type société par actions simplifiée (SAS), dans un souci d'adhésion aux valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire. Il permet d'associer des personnes morales ou physiques de droit privé ou public autour d'un projet commun à caractère d'utilité sociale.

Les associés fondateurs sont le Département de Loire-Atlantique, la CARENE, Nantes Métropole et les opérateurs sociaux membres de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) du département.

Le conseil d'administration de la société sera limité à 24 membres répartis entre les cinq collèges représentant les différentes catégories d'associés. Les trois collectivités fondatrices, regroupées dans un collège, disposeront de 8 représentants (3 pour Nantes Métropole, 3 pour le Département et 2 la CARENE), les membres fondateurs de l'USH (constituant également un collège) : 7 administrateurs. Les 9 autres postes d'administrateurs seront à répartir entre les trois autres collèges : le collège des autres collectivités publiques, prescripteurs et apporteurs du foncier, le collège des partenaires (organismes bancaires) et le collège des bénéficiaires. Par ailleurs, les statuts prévoient une répartition des droits de vote lors des assemblées générales de nature à garantir une majorité en cas d'accord entre les fondateurs.

Enfin, le pacte d'associés prévoit l'accord préalable des collectivités fondatrices pour les décisions relatives à l'évolution de la société coopérative et les choix stratégiques.

L'OFS aura son siège social au sein de la Maison de l'Habitant à Nantes. La Présidence sera confiée, par alternance, aux collectivités fondatrices, pour un mandat de deux ans.

L'ensemble des caractéristiques et règles de fonctionnement de la société coopérative est détaillé dans les projets de statuts et de pacte d'associés annexés à la présente délibération.

L'activité prévisionnelle de l'OFS est basée sur un déploiement progressif de la production avec 3 000 logements à échéance 2029 dont 2 500 logements dans la Métropole. Pour garantir cette capacité de production, le capital social initial de l'OFS proposé est de 720 000 €, qui seront apportés par les membres fondateurs. Ce capital social est variable et pourra donc évoluer avec l'entrée de nouveaux sociétaires.

Ainsi, il est proposé d'approuver la participation de Nantes Métropole, en tant qu'associée fondatrice, au capital de la société coopérative, dénommée « Atlantique Accession Solidaire », à hauteur de 100 000 € correspondant à l'achat de 10 000 parts sociales au prix unitaire de 10 €.

A la constitution de la SCIC SAS, la répartition du capital social sera la suivante, sous réserve des instances décisionnelles de chaque actionnaire :

Sociétaires (5 collèges)	Nombre de parts sociales	Capital social	Nombre d'administrateurs	Nombre de voix au conseil d'administration	Nombre de voix en AG
<b>Collège des Collectivités fondatrices</b>	<b>30 000</b>	<b>300 000 €</b>	<b>8 admin.</b>	<b>8 voix</b>	1 collège = 1 voix qui pèse pour 40 %
<i>Département de Loire-Atlantique</i>	15 000	150 000 €	3	3	
<i>Nantes Métropole</i>	10 000	100 000 €	3	3	
<i>La CARENE</i>	5 000	50 000 €	2	2	
<b>Collèges des Membres de l'USH des Pays de la Loire</b>	<b>42 000</b>	<b>420 000 €</b>	<b>7 admin.</b>	<b>7 voix</b>	1 collège = 1 voix qui pèse pour 30 %
<i>Aiguillon Résidences</i>	3 000	30 000 €			
<i>CDC Habitat social</i>	3 000	30 000 €			
<i>CIF Coopérative</i>	3 000	30 000 €			
<i>Coop Logis</i>	3 000	30 000 €			
<i>Gambetta</i>	3 000	30 000 €			
<i>Habitat 44</i>	3 000	30 000 €			
<i>Harmonie Habitat</i>	3 000	30 000 €			
<i>Immobilière Podeliha</i>	3 000	30 000 €			
<i>L'Abri Familial</i>	3 000	30 000 €			
<i>Logiouest</i>	3 000	30 000 €			
<i>Maison Familiale de Loire-Atlantique</i>	3 000	30 000 €			
<i>Nantes Métropole Habitat</i>	3 000	30 000 €			
<i>Silène</i>	3 000	30 000 €			
<i>Vilogia</i>	3 000	30 000 €			
<b>Collège des Collectivités publiques, prescripteurs et apporteurs du foncier</b>			<b>9 admin.</b>	<b>9 voix</b>	3 collèges = 1 voix qui pèse pour 30 %
<b>Collège des partenaires : organismes bancaires</b>					
<b>Collège des bénéficiaires</b>					
<b>Total</b>	<b>72 000</b>	<b>720 000 €</b>	<b>24 admin.</b>	<b>24 voix</b>	<b>100 %</b>

Il appartient au Conseil Métropolitain de proposer la désignation de trois représentants de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire .

D'autre part, Nantes Métropole Habitat (NMH), membre de l'USH des Pays de la Loire, sera donc actionnaire de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire et doit souscrire des parts pour entrer au capital social. Or, en application de l'article R.421-3 du code de la construction et de l'habitation, cette prise de participation de l'office public de l'habitat nécessite l'accord préalable de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement. C'est pourquoi, Il est également proposé d'autoriser les administrateurs représentant Nantes Métropole au sein des instances de Nantes Métropole Habitat à délibérer favorablement pour entrer au capital social de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire.

Par ailleurs, pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement de l'OFS, une cotisation annuelle des sociétaires sera appelée. Pour Nantes Métropole, la cotisation appelée est fixée à 5 000 € en 2019.

### **3. Une offre de logements en accession abordable attractive avec une pérennisation des aides publiques**

#### Financement

Pour la Métropole les premières opérations avec un bail réel solidaire verront le jour dans la centralité métropolitaine et les communes volontaires ainsi que dans les quartiers politiques de la ville pour renforcer la sécurisation du parcours résidentiel des acquéreurs. Le bilan à mi-parcours du PLH permettra de mesurer la réceptivité des ménages à cette nouvelle forme d'accession.

Les prix de commercialisation des logements devront sensiblement être inférieurs à ceux du référentiel des logements en accession abordable en vigueur dans la Métropole. De la même façon, la redevance locative due par les acquéreurs et perçue par l'OFS devra être suffisamment incitative, pour ne pas trop grever leur budget et garantir l'attractivité de ce nouveau dispositif d'accession.

Ces conditions reposent sur un modèle économique qui induit pour l'OFS, des frais de fonctionnement réduit, l'accès aux fonciers publics en bénéficiant de dispositifs de décotes ou de minoration et un recours limité aux prêts bancaires à long terme. La collectivité pourra également garantir les prêts souscrits par l'organisme, comme elle le fait déjà pour les programmes réalisés par les bailleurs sociaux et les coopératives d'HLM.

Aussi, pour limiter ce recours à l'emprunt par l'OFS, il vous est proposé le financement d'une aide de 5 500 € pour chaque logement commercialisé par les opérateurs avec un bail réel solidaire à passer avec l'OFS sur le territoire de Nantes Métropole. Dans ces conditions, l'aide de Nantes Métropole, cumulée avec celle du même montant proposée par le Département de Loire-Atlantique, permettra de contenir le montant de la redevance locative à 0,15 €/m<sup>2</sup> habitable, susceptible de variation selon les conditions économiques notamment.

Ces aides seront pérennisées par l'OFS puisqu'elles bénéficieront aux preneurs successifs dès lors qu'ils devront nécessairement remplir les conditions de ressources fixées dans le bail réel solidaire.

Pour faciliter la gestion et permettre d'apporter une réponse rapide aux demandeurs, il est proposé de déléguer à la Présidente l'octroi de ces aides par la signature des décisions et conventions d'attribution des subventions.

#### Régime fiscal

Les programmes commercialisés au moyen d'un bail réel solidaire sont éligibles à la TVA à taux réduit et, à ce titre, peuvent bénéficier, comme les programmes de logements sociaux ou en location-accession, de l'exonération de la taxe d'aménagement conformément à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et à la délibération n°2011 - 153 de Nantes Métropole du 21 octobre 2011, relative aux exonérations facultatives.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation. Il est proposé dans des délibérations financières métropolitaine et nantaise d'appliquer cet abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part revenant à Nantes Métropole, à charge pour les autres collectivités territoriales, pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur revenant, de délibérer dans les mêmes termes pour faire bénéficier de cet abattement les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Enfin, l'OFS pourra juridiquement être constitué pour la fin de l'année 2019, après l'obtention d'un agrément délivré par le Préfet de région. La création de l'OFS induit des formalités administratives relatives à la création de la SCIC, lesquelles doivent être effectuées préalablement au dépôt du dossier de demande d'agrément préfectoral. C'est pourquoi, il est convenu entre les associés fondateurs de proposer Habitat 44 comme représentant provisoire, en charge de l'accomplissement de l'ensemble des démarches administratives conduisant à la création de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire, dans l'attente de la tenue de la première assemblée générale.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve et autorise la signature des statuts et du pacte d'associés de l'organisme de foncier solidaire sous la forme de la SCIC – SAS dénommée « Atlantique Accession Solidaire » joints en annexe ;
2. approuve l'entrée de Nantes Métropole au capital social de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire par l'acquisition de 10 000 actions au prix unitaire de 10 € soit un apport de 100 000 €. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge des sociétaires répartis au prorata de leurs parts au capital ;
3. propose, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Atlantique Accession Solidaire , la désignation des représentants de Nantes Métropole suivants :
  - M. Pascal PRAS
  - M. Alain ROBERT
  - M. Rodolphe AMAILLAND
4. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire ;
5. autorise les administrateurs représentant Nantes Métropole au sein des instances de Nantes Métropole Habitat à délibérer favorablement pour l'entrée au capital social de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire par l'acquisition de 3 000 parts sociales au prix unitaire de 10 € soit un apport de 30 000 € ;
6. approuve le versement d'une cotisation annuelle de fonctionnement à la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire , fixée à 5 000 € pour l'année 2019 ;
7. approuve la mise en place d'une aide à l'investissement de Nantes Métropole de 5 500 € par logement commercialisé dans la Métropole avec un bail réel solidaire à passer avec la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire ;
8. délègue à Madame la Présidente le soin de signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières ;
9. donne mandat à Habitat 44 représentant provisoire jusqu'à la première assemblée générale incluse, pour accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la création de la SCIC - SAS Atlantique Accession Solidaire ;
10. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les annexes.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale  
Département du Développement Urbain  
Direction Habitat**

## **02 – Transition énergétique – Ambition zéro passoire énergétique – Nouveau dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc social – Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole s'est engagée dans une transition énergétique au bénéfice de tous les habitants. Pour devenir un territoire « zéro passoire énergétique », une attention particulière est portée à la rénovation des logements sociaux anciens.

Cette ambition se traduit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025 approuvé au conseil métropolitain du 7 décembre 2018 qui fixe un objectif de rénovation annuelle de 1 500 logements sociaux.

La Métropole souhaite accélérer la réhabilitation du parc social en termes de volume et de niveau de performance atteinte, en garantissant un gain de confort et la réalisation d'économies pour le locataire.

Les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- lutter contre la précarité énergétique et réduire le coût des charges des logements dans un souci de développement durable, d'économie d'énergie et de maîtrise des charges pour le locataire.
- promouvoir une réhabilitation énergétique permettant aux logements d'atteindre un niveau de performance BBC Énergie ou niveau RT2012 neuf en garantissant le gain pour le locataire (limitation de l'impact sur les charges locatives des coûts d'entretien et de maintenance).
- encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles.

Deux types d'interventions ont été annoncés dans le Programme Local de l'Habitat :

- l'engagement dans la démarche « ÉnergieSprong » portée par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de la Loire et consistant à déployer la rénovation énergétique à un grand nombre de logements sociaux grâce à des groupements de commandes entre les opérateurs sociaux, sur plusieurs années.

Cette démarche novatrice prend du temps, car elle implique une analyse précise du parc de logements à réhabiliter, un travail partenarial entre les bailleurs concernés et des évolutions du tissu d'entreprises locales. Les travaux pour les premières opérations ne pourront donc démarrer qu'en 2021.

- la définition d'une aide directe de la Métropole éco-conditionnée par l'atteinte d'un niveau de performance ambitieux, majorée pour l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap. ;

L'objet de la présente délibération est de mettre en place, dès 2019 sans attendre le déploiement d'« ÉnergieSprong », ce dispositif d'aide directe à la rénovation énergétique du parc social à destination des bailleurs sociaux du territoire métropolitain engagés dans des programmes de réhabilitations énergétiques ambitieux, cohérents avec les objectifs politiques portés par la feuille de route transition énergétique.

Les réhabilitations de logements sociaux dans la Métropole réalisées ces dernières années et celles prévues dans les années à venir, concernent uniquement des opérations dont les travaux énergétiques permettent au maximum l'atteinte de l'étiquette B, soit une consommation énergétique située entre 51 et 90 kWh par m<sup>2</sup> et par an.

Le dispositif proposé vise donc à inciter les bailleurs sociaux à atteindre un niveau de performance énergétique supérieur pour les opérations à venir en accompagnant les opérations comme suit :

- une aide de 5 000 € par logement, plafonnée à 50 % du coût des travaux énergétiques, pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 64 kWh/m<sup>2</sup>/an, correspondant au niveau « BBC rénovation » – 20 %,
- une aide de 10 000 € par logement, plafonnée à 50 % du coût des travaux énergétiques, pour les opérations qui atteignent après réhabilitation un niveau de performance énergétique < à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, correspondant au niveau BBC Énergie.

Le dispositif proposé vise également à encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles avec une aide supplémentaire de 3 000 € par logement adapté, plafonnée à 50 % du montant des travaux d'accessibilité.

Le montant des aides octroyées est plafonné à 5 000 000 € par an. Le règlement ci-annexé détaille les conditions d'octroi et d'éligibilité des opérations dans le respect du budget voté.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour faciliter la gestion et permettre d'apporter une réponse rapide aux demandeurs, il est proposé de déléguer à la Présidente l'octroi de ces aides par la signature des décisions et conventions d'attribution des subventions.

Dans un souci de réactivité, il est proposé de déléguer à la Présidente l'adaptation, au besoin, du règlement du dispositif, y compris les montants d'aides précités, pour tenir compte des éventuels

impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, Etat) ou encore des retours d'expériences des partenaires.

Au terme de la durée du dispositif (deux ans) , lorsque la démarche EnergieSprong sera en mesure de se déployer dans le territoire métropolitain, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation pour décider ou non de sa prolongation.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 002 libellée Habitat et logement social opération 2019-3930 Aide à la réhabilitation écologique et adaptation des logements sociaux, chapitre 204.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - approuve le dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc social exposé ci-dessus ;
- 2 - approuve le règlement d'attribution des subventions relevant de ce dispositif annexé à la présente délibération ;
- 3 - délègue à Madame la Présidente le soin de signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières, d'adapter si nécessaire le règlement du dispositif et les montants d'aides ;
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction de l'Habitat

### **03 – Programme local de l'habitat – Application de l'article 55 de la loi SRU - Demande d'exemption du prélèvement annuel pour logements sociaux manquants dans les communes concernées**

#### **Exposé**

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (L 302-5 du code de la construction et de l'habitation), les communes de plus de 3500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Cet article prévoit un certain nombre de cas d'exemption dont le cadre a été étendu par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 5 mai 2017.

Peuvent être ainsi concernées :

- les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun ;
- les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en deçà d'un seuil fixé par décret ;
- les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit, d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels.

De plus, les communes récemment entrées dans le champ d'application de l'article L 302-5 précité peuvent également bénéficier d'une exemption de 3 ans du prélèvement annuel .

La liste de ces communes exemptées est arrêtée par décret, pour chaque période triennale, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du représentant de l'État dans la région et de la commission nationale SRU.

Sur le territoire de Nantes Métropole, les communes d'Indre, en raison du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire aval, et de Saint-Aignan de Grand Lieu, en raison du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Nantes Atlantique, ont déjà bénéficié de cette exemption.

Concernant les nouveaux cas d'exemption, seule la commune de Mauves-sur-Loire qui pourrait passer le seuil des 3500 habitants dans la prochaine période triennale peut être intégrée au titre des communes nouvellement entrantes dans le dispositif.

Par conséquent, il est proposé de délibérer pour solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de l'exemption de prélèvement pour les communes d'Indre et de Saint-Aignan de Grand Lieu et, dans le cas où elle atteindrait le seuil des 3500 habitants au cours de la prochaine période triennale, l'intégration dans le dispositif de la commune de Mauves-sur-Loire.

Ces communes restent soumises aux objectifs de rattrapage des logements sociaux manquants et engagées aux côtés de Nantes Métropole dans la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'habitat. Elles maintiennent en outre des objectifs volontaristes de production de logement social à hauteur de 35 % de leur objectif total de production neuve.

En application de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – propose à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire que les communes d'Indre, Saint-Aignan de Grand Lieu et le cas échéant Mauves-sur-Loire, puissent bénéficier de l'exemption d'application des obligations de production de logements sociaux de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohésion sociale**  
**Mission Politique de la ville et Renouvellement urbain**

## **04 - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières à conclure avec l'ANRU - Approbation**

### **Exposé**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'État a retenu en 2014-2015, au titre des projets de renouvellement d'intérêt national, les trois quartiers suivants :

- Bellevue (Nantes et Saint-Herblain)
- Nantes Nord (Bout des pavés, chêne des Anglais, Boissière, Petite Sensive)
- Bottière Pin Sec

et au titre des projets de renouvellement d'intérêt régional, le quartier des Dervallières.

Nantes Métropole, les villes de Nantes et Saint-Herblain et leurs partenaires se sont ainsi engagées résolument dans le NPNRU, avec l'objectif de réduire les écarts socio-économiques qui marquent ces territoires, et contribuer à améliorer la vie des 35 000 habitants de ces quartiers.

Suite à la signature en 2016 du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Nantes Métropole avec l'ANRU, des études urbaines ont été engagées afin d'élaborer un plan-guide pour chacun des projets, avec une phase de concertation nourrie avec les habitants. Ces projets urbains ont été présentés à l'ANRU le 24 septembre 2018, lors d'un comité national d'engagement. Suite à l'accord de l'ANRU, qui a souligné à cette occasion la qualité des projets présentés, une convention avec l'ANRU a été établie, afin de préciser le contenu de chacun des projets urbains, les conditions de mise en œuvre ainsi que les modalités de soutien de l'ensemble des partenaires. Par ailleurs, suite aux violences de l'été 2018 qui ont particulièrement touché la place des Dervallières, le projet des Dervallières a été revu pour intégrer le réaménagement de la place, et a été validé par l'ANRU le 3 avril 2019 avec un complément de financement.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, de Nantes-Nord, Bottière – Pin sec et des Dervallières, à conclure avec l'ANRU.

Autour de Nantes Métropole, porteur du projet d'ensemble auprès de l'ANRU, ce sont ainsi 8 bailleurs, les villes de Nantes et de Saint-Herblain, les aménageurs Loire Océan Métropole Aménagement et Nantes Métropole Aménagement qui sont mobilisés pour mettre en œuvre ces 4 projets globaux, avec le soutien financier de l'ANRU, d'Action Logement et de la Caisse des Dépôts.

Le NPNRU de Nantes Métropole s'inscrit dans le pilier « Cadre de vie et Renouvellement urbain » du contrat de ville de l'agglomération nantaise. Il s'attache ainsi à articuler étroitement les politiques d'aménagement et d'équipements avec les politiques de cohésion sociale et de développement économique, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville, pour contribuer à transformer en profondeur chacun des quartiers, afin d'améliorer leur attractivité, leur intégration dans la ville et la qualité de vie pour ses habitants.

C'est cette stratégie renforcée, qui mobilise l'ensemble des politiques municipales et métropolitaines, soutient l'action des partenaires institutionnels et associatifs, et s'appuie sur une démarche de dialogue citoyen dédiée, qui constitue le projet global de chacun des quartiers en renouvellement urbain.

### **Une stratégie d'intervention renforcée dans le cadre des politiques métropolitaines et municipales**

Le NPNRU pour les 4 territoires de Nantes Métropole structure une stratégie d'intervention renforcée, dans le cadre des politiques publiques existantes, qu'elles soient métropolitaines ou municipales, pour concourir à la réussite du projet de cohésion territoriale de l'agglomération nantaise et se traduit par :

- Une **stratégie habitat dédiée et pleinement connectée à la stratégie métropolitaine dans le cadre du PLH adopté en décembre 2018**, articulant des interventions phasées qui doivent contribuer à une diversification croissante encouragée par une amélioration de l'attractivité des quartiers du NPNRU, et devant se traduire à l'horizon 2024 par une diminution de la proportion de logements locatifs sociaux, et une augmentation de la part de logements abordables et de logements libres.

Le développement de l'offre en accession abordable, avec la mobilisation de l'office de foncier solidaire, permettra de proposer des parcours résidentiels sécurisés, pour les habitants du quartier souhaitant y rester et pour de nouveaux habitants.

- une **politique de peuplement attentive à la diversification des ménages accueillis dans le parc social**, par l'engagement des différents partenaires au sein de la Convention Intercommunale d'attributions et par la mobilisation d'outils spécifiques comme la « location active ».

- une **charte de relogement** signée par la Métropole, les villes de Saint-Herblain et de Nantes, les bailleurs, les associations de logement ainsi qu'Action Logement qui permet d'accompagner individuellement chaque ménage concerné par les démolitions.

- Des **actions volontaristes de réhabilitation et de résidentialisation des logements sociaux** visant une amélioration forte du confort et de la qualité des logements, de leurs abords, ainsi qu'une adaptation des logements aux besoins spécifiques des habitants du quartier (vieillesse, jeunes actifs...). Un accompagnement des copropriétés notamment sur le quartier du Grand Bellevue est également prévu.

- **une politique affirmée en matière d'emploi et de développement économique**, s'appuyant sur un vaste réseau d'acteurs et l'action des maisons de l'emploi et de la mission locale, sur la charte locale d'insertion comme levier pour l'insertion et l'emploi des habitants, et en matière de développement économique sur le renforcement du tissu d'entreprises par l'appui à la création et à l'accueil de nouvelles entreprises, la structuration et le développement d'une économie résidentielle, de centres commerciaux de proximité, et de l'accompagnement des entreprises existantes.

- **la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention sur les équipements** petite enfance, scolaires, sportifs et culturels pour développer leur attractivité, retrouver une mixité dans les effectifs contribuant à la réussite éducative, rechercher une mixité des usages favorisant le rayonnement des équipements. S'agissant des équipements scolaires, l'intervention sur les équipements est étroitement articulée avec l'adaptation de la sectorisation scolaire, le travail sur la déclinaison du projet éducatif de territoires dans chaque quartier, qui fédère l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour développer des projets adaptés à chaque territoire, y compris dans les passerelles petite enfance / écoles et écoles / collèges.

Il s'agit également :

- **de faire du paysage naturel et des espaces verts les moteurs de l'attractivité des quartiers en renouvelant leur composition urbaine et paysagère et en requalifiant les espaces publics existants.** L'étoile verte s'inscrit dans le projet métropolitain de la nature en ville : la valorisation du paysage est ainsi inscrite dans chacun des projets, par des paysagistes concepteurs mandataires ou associés, avec la participation des habitants. Dans cette démarche, une attention particulière est portée également à la connexion entre chaque quartier concerné et son environnement, en facilitant les déplacements dont les modes doux, en harmonisant les modes de traitement des espaces publics, en créant des lieux de destination pour les habitants et usagers du territoire élargi voire pour l'agglomération.

- **de favoriser les économies d'énergie et l'écologie au quotidien** en améliorant la performance énergétique des logements, en facilitant les déplacements en transport en commun et les circulations douces, en mettant en œuvre une gestion efficace des déchets, en accompagnement des démarches issues du territoire visant à favoriser la transition énergétique et environnementale dans les usages et pratiques des habitants.

- **de développer un ancrage sur le territoire de la politique de prévention et d'accès aux soins à travers la création de deux maisons de santé pluri-professionnelles** : des diagnostics ont mis en évidence des inégalités très marquées d'accès aux soins entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville. Des études plus spécifiques sur les quartiers de Bellevue et Nantes Nord sont à l'origine de la création de deux Maisons de santé pluri-professionnelles, avec pour objectif de renforcer l'offre de santé dans ces quartiers à travers un regroupement de professionnels de santé, ainsi que des services d'action territoriale proposant un accompagnement ouvert à tous.

- de mettre en œuvre une **stratégie ajustée en matière de tranquillité publique** : les villes, en lien avec la police nationale et leurs partenaires (bailleurs, SEMITAN, groupes d'habitants) développent une stratégie d'intervention à l'échelle de chaque quartier, sur la base d'une étude de sûreté et de sécurité publique permettant d'établir un diagnostic global et d'identifier les sous-secteurs en proie à des phénomènes d'insécurité prégnants, devant faire l'objet d'actions ciblées : actions de prévention situationnelle dans la conception des espaces publics, flottage de la police municipale, déploiement de la vidéo-protection, mobilisation des médiateurs de quartier, suivi et accompagnement des jeunes les plus exposés à la délinquance, etc.

Le **dialogue citoyen** mis en œuvre autour des projets de renouvellement urbain englobe toutes les formes et modes de faire participatifs avec les habitants et acteurs sociaux, économiques des quartiers. Chacun des projets urbains a fait l'objet en phase de définition de démarches de co-construction : diagnostics partagés, ateliers du projet, ateliers citoyens thématiques et mandats citoyens. Les démarches de définition des besoins pour les équipements et les aménagements ont ainsi fait l'objet de démarches de dialogue avec les habitants ou les usagers, et sont le plus souvent prolongées par des démarches de médiation, d'animation ou d'expérimentation, portées par la collectivité ou par des associations, en préfiguration de l'équipement/l'aménagement futur.

Ces dispositifs sont en cours de reconfiguration avec l'entrée en phase opérationnelle des projets. Les conseils citoyens, constitués dans chacun des quartiers concernés constitueront des interlocuteurs réguliers, dans le respect de leur autonomie de fonctionnement. Les maisons du projet sont en cours d'installation, à l'exception de celle du Grand Bellevue, ouverte depuis le printemps 2019. Ces maisons du projet, dont la conception a donné lieu à une concertation renforcée ont vocation à constituer un lieu-ressource sur le projet global du quartier, mais aussi à accueillir les temps de travail ou de débat des associations, conseils citoyens ou institutions travaillant sur des actions en lien avec le projet global.

### **Les projets des quatre quartiers retenus au titre du NPNRU**

#### **Bottière Pin Sec : un plan-guide co-construit, pour un quartier agréable à vivre, durable, actif et solidaire**

Le quartier de Bottière – Pin sec est caractérisé par un patrimoine locatif social prééminent qui concentre des difficultés sociales importantes, et par le taux d'inactivité le plus fort de la métropole, contrastant avec son environnement proche qui bénéficie de la forte dynamique urbaine de l'Est nantais.

Une première phase de renouvellement urbain a été engagée dès 2010 sur le seul secteur Bottière dans le cadre d'une opération isolée financée par l'ANRU afin de favoriser les inter-relations avec le nouvel écoquartier Bottière-Chénaie. Une étude urbaine a été lancée fin 2013 simultanément au lancement de la procédure de création de la ZAC sur le périmètre élargi de Bottière Pin Sec et à la signature d'une concession d'aménagement au profit de la SPL Nantes Métropole Aménagement.

Le projet global développé sur ce territoire qui regroupe 5 300 habitants affirme un objectif de cohésion sociale fort autour d'un quartier accueillant, solidaire, et durable qui se traduira notamment par :

- la création d'un pôle d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur un terreau existant sur le quartier,
- la création d'un cœur de quartier, nouvelle centralité et lieu de convivialité du quartier,
- l'aménagement d'un « cordon boisé », destiné à mettre en valeur la qualité paysagère de Bottière Pin Sec avec ses cœurs d'îlots et squares remarquables,
- l'aménagement d'un « fil des proximités » reliant les différents lieux d'intensité du quartier par un cheminement adapté aux mobilités douces qui accueillera de nouveaux espaces publics, des commerces, des logements et des activités qui occuperont certains rez-de-chaussée aménagés.

#### **Les données-clés du projet urbain Bottière – Pin sec**

<i>Types d'interventions</i>	<i>Montant</i>	<i>Maîtres d'ouvrages</i>
717 réhabilitations (dont 212 financées par l'ANRU) Becquerel-Souillarderie ; Grande Garenne ; Pin sec 1; Grande noue Sud	20,7 M€ HT	NMH Villogia
117 démolitions Becquerel-Souillarderie-Basinerie ; Grignard-Sabatier	6,1 M€ HT	NMH
Aménagement Opération d'ensemble NMA ; Espaces publics Pin sec – Champollion ; Square Augustin Fresnel et coeur d'îlot Grande Garenne	26,4 M€ HT	NMA Nantes Métropole Ville de Nantes
Équipements Pôle d'équipements publics ; groupe scolaire Urbain Le Verrier ; Gymnase Urbain Le Verrier et salle de boxe ; Salle le Radard ; Maison de projet	12,6 M€ HT	Ville de Nantes Nantes Métropole
Immobilier à vocation économique Pôle économie sociale et solidaire ; lieu convivial Souillarderie	2,4 M€ HT	Nantes Métropole NMA
<b>Total (incluant résidentialisations, reconstitutions, ingénierie, etc. non décrites ci-dessus)</b>	<b>96,3 M€ HT – 106,3 M€ TTC</b>	

## Le Grand Bellevue: un projet intercommunal à grande échelle pour un quartier actif, populaire et durable

Il s'agit d'un projet ambitieux conduit à l'échelle du Grand Bellevue sur les territoires de Nantes et Saint-Herblain. A la suite du précédent programme de renouvellement urbain de l'ANRU engagé par la Ville de Saint-Herblain sur Bellevue, Nantes Métropole a piloté depuis 2012 une mission de programmation urbaine qui a conduit à définir 7 secteurs d'intervention : les Lauriers, Bois-Hardy, Romain Rolland, Moulin Lambert, Moulin des Hiorts, Bernardière sud et Bernardière nord, permettant de cibler des interventions prioritaires à même de faire levier pour accompagner la transformation de ce grand territoire, qui accueille 19 400 habitants.

Le projet du Grand Bellevue s'articule aujourd'hui autour de trois grands objectifs qui visent tous à augmenter l'attractivité du quartier et à valoriser ses atouts pour en faire un quartier actif, populaire, affirmant sa dimension de ville parc écologique :

- par la venue d'activités non commerciales ou de services visant à renforcer la fonction d'accueil d'entreprises sur le quartier;
- par le renforcement de l'offre commerciale de proximité, avec l'affirmation de la polarité commerciale principale de la place Mendès-France sur le grand quartier ;
- par l'aménagement d'une promenade verte publique, qui agrège les espaces naturels et de récréation et les relie aux espaces environnants (Bois Jo, plaine de jeux de la Durantière, parcours des Côteaux sur le bas Chantenay), et qui rouvre les équipements sur le quartier par l'aménagement de parvis. Cette continuité verte est ponctuée de parcs et squares créés dans le cadre du projet : création du parc de la META et du square de la Maison des Habitants et du Citoyen, création d'une prairie fleurie suite à la démolition de la place des Lauriers, extension du square des Martyrs de la Résistance Irlandaise, création d'un square en accompagnement de l'équipement sportif. Il s'agit de créer un espace commun partagé, favorisant le lien social et la biodiversité, et participant au changement d'image du quartier ;
- par la création et le renouvellement d'équipements ;
- par une intervention sur les logements locatifs sociaux pour des travaux de requalification, restructuration, amélioration de l'accessibilité, de la performance énergétique, et un accompagnement pour la rénovation des copropriétés ;
- par le développement volontariste d'une offre diversifiée de logements (diversification des produits logements, des typologies, des opérateurs, des formes d'habiter), en s'appuyant sur les atouts du quartier (transports, équipements, espaces verts et continuités douces...). Ceci favorisera pour les habitants du quartier des parcours résidentiels variés et permettra d'accueillir une nouvelle population à Bellevue.

### Les données-clés du projet urbain du Grand Bellevue

<i>Types d'interventions</i>	<i>Montant</i>	<i>Maîtres d'ouvrages</i>
1402 réhabilitations (dont 1269 financées par l'ANRU) 26 au 32 rue Romain Rolland ; 1,3,5 et 2 rue de la Save, 2 au 6 rue du Gers ; 6 à 12 rue Olivesi, 1 à 7 et 2 rue du Lot ; 1,2 et 3 rue Corrèze 1-3 Vézère ; 6-12 rue du Drac ; 14 rue du Doubs ; Les Hauts de St Herblain ; Moulin du Bois ; 1-7 Rue de Charente ; 13-17 rue St Servan ; Sables d'Olonne	65,1 M€ HT	NMH Atlantique Habitations Harmonie Habitat CDC Habitat social Aiguillon
515 démolitions 34-36 rue Romain Rolland ; 1-11 rue du Gers ; 2-12 rue du Doubs ; 9-15 et 4-10 rue du Lot, 2-4 rue Olivesi; 2-14 rue de la Saône, 21 rue du Rhône ; 3 rue de Cahors ; 19 rue Saint-Servan, rues Dax, Churchill et Rossignols, village de la Bernardière	37,8 M€ HT	NMH Atlantique Habitations Harmonie Habitat CDC Habitat social Habitat 44
Aménagement Opération d'ensemble ; Espaces publics Bernardière Nord et Îlot des Arts ; espaces publics secteur Lauriers et abords ; parc et square secteur Lauriers ; parking Bernardière	62,9 M€ HT	LOMA Nantes Métropole Ville de Nantes Ville de St-Herblain
Équipements Groupe scolaire La Bernardière ; multi-accueil intercommunal ; équipement sportif ; groupe scolaire Alain-Fournier ; équipement public à vocation culturelle ; gymnase de la Sensive ; groupe scolaire Lucie Aubrac	23,6 M€ HT	Ville de St-Herblain Ville de Nantes Nantes Métropole
Immobilier à vocation économique Maison de santé pluri-professionnelle ; centre d'affaires de quartier ; pôle commercial Mendès-France ; pôle artisanal de La Bernardière	20,3 M€ HT	Novapole Immobilier Nantes Métropole CDC Habitat social
<b>Total (incluant résidentialisations, reconstitutions, etc. non décrites ci-dessus)</b>	<b>292,8 M€ HT – 333,2 M€ TTC</b>	

## **Nantes Nord : une approche urbaine d'ensemble construite autour du paysage, d'espaces publics fédérateurs, de polarités réaffirmées et de l'ouverture sur son environnement**

Le projet de renouvellement urbain de Nantes Nord qui concerne les quartiers Bout des Pavés / Chêne des Anglais, Boissière et Petite Sensive a été élaboré sur un secteur caractérisé par un patrimoine locatif social prééminent qui concentre des difficultés sociales importantes, contrastant avec son environnement proche qui bénéficie de la forte dynamique urbaine de la métropole nantaise.

Une première phase de renouvellement urbain a été engagée dès 2008 et s'est achevée en 2016 sur le secteur Bout des Landes – Bruyères dans le cadre du précédent programme de renouvellement urbain de l'ANRU, afin de renouveler cette portion du territoire et ainsi apporter une meilleure qualité de vie aux habitants. Une étude urbaine a été lancée en 2016 pour préparer la deuxième phase de renouvellement urbain du quartier dans le cadre du NPNRU. L'ambition du projet vise la transformation du grand quartier Nantes-Nord et les 5 micro-quartiers de la politique de la ville. Néanmoins, l'ANRU ayant resserré le périmètre de son soutien financier, les transformations majeures interviendront dans un premier temps sur le secteur Chêne des Anglais / Bout des pavés et le centre commercial de la Boissière.

Une approche globale menée sur ce territoire de 218 hectares au sein du quartier Nantes Nord de 756 hectares a abouti à **un plan-guide décliné en 4 axes et visant à** :

- mettre en valeur le paysage, en confortant la trame verte et bleue ;
- faciliter les déplacements au sein du quartier et des îlots, aux différentes échelles ;
- rééquilibrer les centres sur ce grand quartier mosaïque ;
- coordonner l'urbanisation de l'ensemble du secteur.

Dans ce quartier en archipel, le projet global, caractérisé par l'ampleur de la co-construction avec les habitants, s'attache à articuler les différentes échelles d'espace et de temporalité, afin d'incarner le changement d'image du quartier dès à présent :

- par la définition de centralités majeures, véritables cœurs urbains regroupant équipements publics, commerces restructurés (Route de la Chapelle sur Erdre, la Boissière), espaces publics fédérateurs, permettant d'incarner la « ville des courtes distances ».
  - par un ensemble d'interventions co-élaborées avec les habitants à l'échelle des différents secteurs et des îlots permettant d'améliorer leurs qualités résidentielles et de développer les usages de proximité.
  - par le renouvellement du parc actuel de logement dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale.
  - par l'ouverture du quartier sur lui-même ainsi que sur ses franges : requalification des voiries majeures du secteur, coordination avec le projet de renouvellement urbain de la Route de Rennes, amélioration de l'accroche du secteur universitaire avec le reste du quartier, adaptation des tracés, amélioration du confort pour les modes doux et les personnes à mobilité réduite, ainsi que régulation et requalification de la place dédiée au stationnement.
- 
- par l'intégration des coulées vertes, des parcs et jardins comme véritables lieux de vie, et la valorisation de la présence de l'eau qui constituent des éléments structurants du projet. La structuration d'une armature verte, reliant les jardins Nord et Sud du Bout des Pavés, le jardin du Chêne des Anglais, le square Chêne des Anglais et les futurs jardins du Canada, la création de boucles vertes « corridors de santé », la ré-émergence du ruisseau des renards, l'accompagnement d'un projet d'agriculture périurbaine à l'angle Chaillou constituent autant de leviers pour valoriser la trame verte et bleue du quartier.

## Les données-clés du projet urbain Nantes nord

Types d'interventions	Montant	Maîtres d'ouvrages
1 024 réhabilitations Québec 1 ; Québec 3 et 5 ; Champlain 2 et 4 ; villes du Canada ; Champlain 6 et 10 ; Symbiose – 1 Jacques Cartier	36,4 M€ HT	NMH Aiguillon Vilogia
174 démolitions 8 rue Champlain ; villes du Canada - Vancouver	7,6 M€ HT	NMH
Aménagement Espaces publics Bout des Pavés-Chêne des Anglais ; Espaces publics Square Winnipeg, rue Jacques Cartier, parvis MPPS ; Espaces publics Centre commercial Boissière	31,0 M€ HT	LOMA
Équipements Pôle Équipements publics	5,3 M€ HT	Ville de Nantes
Immobilier à vocation économique Immobilier économique Chêne des Anglais ; Cour artisanale Bout des Landes ; Maison pluri-professionnelle de santé	8,6 M€ HT	Nantes Métropole Novapole immobilier
<b>Total (incluant résidentialisations, reconstitutions, ingénierie, etc. non décrites ci-dessus)</b>	<b>118,7 M€ HT – 134,4 M€ TTC</b>	

### Dervallières : un projet d'intérêt régional qui poursuit la dynamique engagée

Le diagnostic partagé a rapidement fait émerger les fragilités territoriales qui se trouvent de fait à l'interstice des interventions réalisées dans le cadre du précédent programme de renouvellement urbain financé par l'ANRU :

- sur le secteur Lorrain de la Tour / Watteau, compris entre le Vallon et le secteur Jean Ingres ;
- sur le secteur Renoir / Château
- et la place des Dervallières, qui devait faire l'objet d'une phase ultérieure, a été intégrée dans le projet suite aux violences urbaines du mois de juillet 2018.

Le projet se décline ainsi

#### *sur le secteur Lorrain de la Tour / Watteau*

- requalification de logements pour améliorer le confort énergétique et la performance thermique, proposer des logements adaptés aux capacités des ménages, et sur certains secteurs une offre adaptée aux seniors et personnes à mobilité réduite, embellir et valoriser l'architecture des bâtiments
- démolitions ciblées au-dessus des porches et dans les extrémités, pour transformer de très longues barres (200 mètres et 44 cages d'escaliers) en résidences plus petites, ouvrir ce secteur enclavé sur le reste du quartier, faciliter les déplacements
- Des espaces publics réaménagés pour améliorer la qualité de vie, créer de nouveaux espaces de jeux et de convivialité et réorganiser les stationnements

#### *sur le secteur Renoir-Château*

- Mise en scène des entrées du parc, de la Fabrique, de l'allée Sonia Delaunay, du gymnase
- Réaménagement des espaces publics pour faciliter les cheminements
- Aménagement d'un parvis multi-usages devant la Fabrique (jardin, lieu de création artistique...)
- Rénovation de l'aire de jeux à l'entrée du quartier
- Aménagement de la rue Renoir permettant de faciliter et sécuriser les cheminements piétons

#### *sur la place des Dervallières*

- Réaménagement de la place, avec reconstruction des cellules commerciales dans un îlot mixte accueillant des logements dans les étages, un second îlot ayant vocation à accueillir la ressourcerie. L'accès à la place sera rendu plus visible par la valorisation d'un axe piétons depuis le boulevard Jean Ingres. La transformation du parking actuel en place permettra de créer une nouvelle dynamique sociale avec des nouveaux usages repensés avec les habitants.

## Les données-clés du projet urbain des Dervallières

<i>Types d'interventions</i>	<i>Montant</i>	<i>Maîtres d'ouvrages</i>
485 réhabilitations (dont 310 financées par l'ANRU) Lorrain de la Tour ; B2,B3, B4 ; Greuze	17,1 M€ HT	NMH
52 démolitions Lorrain de la Tour	3,1 M€ HT	NMH
Aménagement Aménagement place des Dervallières ; Espaces publics secteur Grand Watteau, Cours Watteau, Lorrain de la Tour, Renoir, prairie Lorrain	7,8 M€ HT	NMA Nantes Métropole
Équipements (non financés par l'ANRU) Réhabilitation de la Fabrique ; Requalification de la piscine des Dervallières ; groupe scolaire Châtaigniers	8,2 M€ HT	Ville de Nantes
<b>Total (incluant résidentialisations, reconstitutions, ingénierie, etc. non décrites ci-dessus)</b>	<b>44,2 M€ HT – 50,4 M€ TTC</b>	

## Les caractéristiques d'ensemble des projets de renouvellement urbain inscrits dans la convention

Dans son ensemble, le programme NPNRU de Nantes Métropole prévoit la réhabilitation de 2 815 logements sociaux, la démolition de 858 logements sociaux, et la reconstitution de 896 logements hors des quartiers prioritaires. En parallèle, ce sont plus de 1 600 logements diversifiés qui seront construits sur ces quartiers, dont 46 % de logements abordables.

Le projet est mis en œuvre conformément aux objectifs de la charte nationale d'insertion de l'ANRU. Sa déclinaison locale, élaborée en partenariat avec les services de l'État, les maîtres d'ouvrage, le Service public de l'Emploi, la Région, le Département, les communes, les acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ainsi que les branches professionnelles, a été approuvée en Conseil métropolitain le 26 juin 2017. L'objectif global à atteindre est de 247 427 heures prioritairement réalisées par des habitants des quartiers politique de la ville ; il sera complété des heures effectuées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, à hauteur de 10 % des heures travaillées, ainsi que des emplois liés à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement. La priorité, au regard de l'expérience du premier programme de renouvellement urbain, est d'améliorer de façon significative le repérage et la mobilisation des habitants des quinze quartiers politique de la ville de l'agglomération, afin qu'ils constituent les bénéficiaires prioritaires de ces dispositifs d'insertion.

Le NPNRU de Nantes Métropole représente un montant global prévisionnel d'investissement estimé à 577,7 millions d'euros HT (650 M€ TTC), incluant des opérations du projet de renouvellement urbain non financées par l'ANRU, réparti entre les maîtres d'ouvrages suivants :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Montant total d'investissement HT</b>	<b>Montant total d'investissement TTC</b>	<b>Subventions ANRU attendues</b>
Nantes Métropole	69,6M€	77,7 M€	8,3 M€
Ville de Nantes	40,7 M€	48,8 M€	6,3 M€
Ville de Saint-Herblain	8,6 M€	10,1 M€	1,3 M€
Loire Océan Métropole Aménagement	88,9 M€	106,1 M€	16, 5M€
Nantes Métropole Aménagement	26,2 M€	27,1 M€	5,4 M€
SAS Novapole Immobilier	7,4 M€	8,6 M€	0,8 M€
Organismes HLM	336,3M€	371,6M€	70,8 M€
<i>Nantes Métropole Habitat</i>	<i>201,3 M€</i>	<i>222,4M€</i>	<i>42,1M€</i>
<i>CDC Habitat social</i>	<i>48,1 M€</i>	<i>52,1 M€</i>	<i>17,0 M€</i>
<i>Atlantique Habitations</i>	<i>22,1 M€</i>	<i>24,8 M€</i>	<i>4,0 M€</i>
<i>Aiguillon Construction</i>	<i>16,5 M€</i>	<i>18,9 M€</i>	<i>1,5 M€</i>
<i>Vilogia</i>	<i>14,5 M€</i>	<i>15,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>
<i>Harmonie habitat</i>	<i>13,6 M€</i>	<i>14,9 M€</i>	<i>2,0 M€</i>
<i>Cif coopérative</i>	<i>11,3 M€</i>	<i>13,1 M€</i>	<i>0,8 M€</i>
<i>Habitat 44</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>9,7 M€</i>	<i>1,7 M€</i>
<b>Total</b>	<b>577,7 M€</b>	<b>650 M€</b>	<b>109,4 M€</b>

Le montant global prévisionnel des opérations cofinancées par l'ANRU est de 525,7M € HT (593,7M € TTC) - avec un concours financier de l'ANRU à hauteur de 165 924 737 €, composé de 109 407 244 € de subventions de l'ANRU, et 56 517 493 € de prêts bonifiés d'Action Logement destinés aux bailleurs ; - une participation financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 150 000 € en subventions, et de financements en prêts à hauteur de 125 millions d'euros ; - une participation financière du Conseil départemental estimée à 4,6 M€ dans le cadre du soutien apporté aux opérations des quartiers politique de la ville de l'agglomération nantaise ; - une participation financière de l'ANRU au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ pour la démarche « Bellevue en Transition », fixée à 95 785 € au titre de la phase de maturation des projets ; - une participation financière de l'ANAH pour un montant de 27 300 €.

En contrepartie du soutien financier de l'ANRU, Nantes Métropole, la Ville de Nantes, la Ville de Saint-Herblain et les organismes HLM mettent à disposition d'Action Logement des contreparties qui prennent la forme :

- d'une part, de terrains cédés gratuitement. Répartis sur 9 sites (Boulevard du bâtonnier Cholet, cœur d'îlot Bernardière Sud, Bd Jean Moulin/ Rue de la Saône, rue du Cantal, Bd Romanet, 2-4 rue Grignard et 1-3 rue Paul Sabatier, avenue de la Grive prolongée, 39 route de la Chapelle sur Erdre), ils représentent 28 000 m<sup>2</sup> de droits à construire.

- d'autre part, de 632 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,9 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'ANRU.

Ces contreparties visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés dans les quartiers relevant du NPNRU.

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – approuve les termes de la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières à conclure avec l'ANRU

2 – autorise Madame la Présidente à effectuer toute demande de subvention pour les projets objets de la convention

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

### **05 - Nantes – Projet urbain des Dervallières – Déclaration d'intérêt métropolitain – Concession d'aménagement – Approbation**

#### **Exposé**

Le quartier des Dervallières représente l'un des premiers grands ensembles de l'agglomération nantaise construits à la fin des années 50. Situé à seulement 2 kilomètres du centre-ville, sur 60 hectares dans l'ancien parc du château de la Brosse, il accueille aujourd'hui environ 5 000 habitants et 2 200 logements.

Depuis sa création, le quartier a connu plusieurs vagues d'intervention publique, cherchant l'ouverture, le maillage en équipements de proximité, la requalification ciblée de l'habitat, le lien aux quartiers limitrophes et à la ville et le renforcement de la place des services publics.

Les dernières interventions engagées dans le cadre d'une convention ANRU, arrivée à échéance en octobre 2013, ont enclenché une réelle dynamique de territoire autour d'un projet urbain ambitieux permettant de donner un second souffle à ce quartier qui conjugait de nombreuses difficultés.

Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine, le quartier des Dervallières est inscrit depuis 2015 au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain comme projet d'intérêt régional de l'ANRU avec une première contractualisation avec la métropole par un protocole de préfiguration approuvé par le conseil métropolitain du 29 juin 2015.

L'étape suivante sera celle d'une contractualisation entre la Métropole et l'ANRU par une convention intégrant l'ensemble des quatre projets Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et les Dervallières. Le quartier bénéficiera ainsi d'une subvention ANRU de 6 400 000 euros et des prêts bonifiés d'Action Logement de 8 600 000 € pour un coût global du projet estimé à 44 600 000 €, sur la durée de la convention avec l'ANRU (2019 – 2024).

Une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère a en outre été engagée dès 2016 permettant d'élaborer un plan guide servant de feuille de route pour les 10 ans à venir.

Trois enjeux urbains en découlent :

- se déplacer et se repérer dans le quartier : il s'agit de valoriser les axes paysagers structurants, de développer et rendre plus lisible le maillage de la trame piétonne en lien avec les lieux qui jouent un rôle important spatialement et en terme d'usage, de poursuivre la suppression des voies en impasse, d'ouvrir le quartier sur ses franges ;

- se rassembler et occuper les espaces ouverts par un réaménagement des espaces publics déqualifiés, la réorganisation des zones de stationnements pour les rendre plus qualitatifs, la mise en valeur du patrimoine paysager qui fait l'identité du quartier avec des usages à inventer, la création de nouveaux espaces de jeux dans des lieux stratégiques ;

- diversifier et faire monter en qualité l'offre de logements et de services : il s'agit de poursuivre les réhabilitations déjà engagées avec une intervention forte sur les logements du secteur Lorrain de la Tour, de mettre à niveau des équipements vieillissants, de diversifier l'offre de services visant le développement d'une nouvelle attractivité, notamment sur la place des Dervallières.

Des secteurs prioritaires sont identifiés, dont la place des Dervallières pour laquelle il est nécessaire, suite aux violences urbaines de juillet 2018 qui ont détruit une partie des bâtiments, d'accélérer le processus opérationnel.

L'étude préalable de reconfiguration de la place a abouti au choix du scénario qui réaffirme la centralité en cœur de quartier. Le projet assume son rôle de place de quartier avec des commerces d'hyper proximité. La place est requalifiée, rendue plus visible par la valorisation des deux axes Greuze et Matisse. Les nouvelles formes urbaines permettent de développer des rez-de-chaussée actifs avec des logements dans les étages.

Des ateliers participatifs se sont tenus entre mars et avril 2019 sur le thème des futurs usages développés sur la place, ils permettent de produire un cahier des charges conçu par les habitants qui viendra alimenter le projet.

Il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle sur le secteur de la place des Dervallières et de ses abords. Cela nécessite d'engager une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Au regard de cette contractualisation, de l'ampleur et de la complexité du projet urbain, il convient donc de déclarer l'intérêt métropolitain de ce projet conformément à l'article L 5217-2a, du code général des collectivités territoriales.

Le conseil doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur l'intérêt métropolitain de cette opération conformément à l'article L5217-2 précité.

Les objectifs de l'opération à mener sont :

\* La requalification des espaces publics

Le projet améliorera les liaisons et la co-visibilité de la place depuis le boulevard Jean Ingres (axe principal d'entrée de ville) par la reconfiguration de deux axes entrants : la rue Greuze et la rue Matisse. Les espaces publics qualitatifs seront dimensionnés pour offrir des espaces dédiés aux piétons et aux rez-de-chaussée actifs, permettant de développer de nouveaux usages autour du vivre ensemble.

Il s'agira également de relier la place au parc des Dervallières qui constitue un réel enjeu d'attractivité du territoire.

\* La restructuration de l'offre commerciale et des équipements

Les commerces seront réunis dans un même linéaire au rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble qui accueillera des logements dans les étages. La boutique de la ressourcerie (comprenant également des logements aux étages) intégrée sur la place apportera une offre complémentaire génératrice d'une nouvelle attractivité pour le quartier. Ainsi sera créé un nouveau lieu de vie et de convivialité mixant habitats, commerces, activités et usages sur l'espace public.

\* La réhabilitation du parc social

Le projet prévoit la reconfiguration des immeubles (144 logements locatifs sociaux propriété de Nantes Métropole Habitat) situés sur les pourtours de la place. Leur performance énergétique sera améliorée (niveau BBC Effinergie recherché dans la mesure du possible). L'amélioration du confort et la lutte contre la précarité énergétique contribueront également à une meilleure maîtrise des charges énergétiques pour les locataires. L'accessibilité sera améliorée par la création d'ascenseurs, visant à accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite. De même, l'ensemble des espaces extérieurs seront requalifiés dans le cadre d'une résidentialisation.

\* La diversification de l'habitat

La programmation d'une cinquantaine de logements neufs permettra d'apporter une diversification de l'habitat par de l'accession abordable soutenue par l'organisme foncier solidaire.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- la création d'environ 50 logements ;
- la requalification des espaces verts d'accompagnement des espaces publics ;
- la requalification des rues et espaces publics d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> environ ;
- la construction de 1500 m<sup>2</sup> de surface plancher (services, activités, commerces et équipements).

### **Réalisation de l'opération d'aménagement**

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la place des Dervallières et de ses abords à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique, ce contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de la société et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole.

Le périmètre de la concession(annexe n°4 de cette dernière) comprend la Place des Dervallières et ses abords.

Le concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Dans le cadre de la concession d'aménagement.

Nantes Métropole dispose d'un droit de préemption urbain sur les zonages U et AU du PLUm.

Dans le cadre des articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3 du code de l'urbanisme, ce droit pourra être délégué au concessionnaire. Dès que la concession sera exécutoire, l'aménageur pourra se voir confier l'exercice du droit de préemption urbain. L'opportunité de cette délégation devra être appréciée selon la nature, la destination, le périmètre et le temps de portage prévisible des terrains concernés.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à échéance 2030.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à Nantes Métropole Aménagement une participation financière de 2 315 000 € HT soit 2 778 000 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- En 2020 : 760 000 € HT soit 912 000 € TTC,
- En 2021 : 585 000 € HT soit 702 000 € TTC,
- En 2022 : 570 000 € HT soit 684 000 € TTC,
- En 2023 : 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Cette participation pour réalisation des espaces publics est versée au titre de remises d'ouvrages, c'est à dire en contrepartie d'équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de Nantes Métropole. Elle ouvre donc droit au bénéfice du FCTVA.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

*M. Gérard ALLARD, M. Jocelyn BUREAU, M. Pascale CHIRON, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Pierre HAY, M. Michel LUCAS, Mme Isabelle MERAND, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT et Mme Ghislaine RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote*

1 - déclare l'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Dervallières conformément à l'article L 5217-2 a) du code général des collectivités territoriales ;

2 - décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la société publique locale Nantes Métropole Aménagement pour réaliser l'opération d'aménagement Place des Dervallières et de ses abords;

3 - approuve le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement joint en annexe 1 ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la concession.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

## **06 - Nantes - Projet global Nantes Nord – Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) – Enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel - Concession d'aménagement - Approbation**

### **Exposé**

Le quartier prioritaire Nantes Nord, le plus peuplé du territoire nantais, a fait l'objet d'interventions conséquentes, particulièrement au cours des deux mandats précédents, tant sur le plan urbain que social, permettant d'initier les premiers changements pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Cependant, malgré les différentes actions passées ou en cours contribuant au désenclavement et à la requalification du grand quartier amorcée sur le secteur du Bout-des-Landes / Bruyères, au développement des services de proximité et à l'amélioration de l'habitat, de nombreuses disparités subsistent.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini la géographie prioritaire par l'application d'un critère unique : la faiblesse des revenus des habitants. A ce titre , Nantes-Nord comprend désormais les secteurs de Bout-des-Landes / Bout-des-Pavés / Chêne des Anglais / Petite Sensive et Boissière identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 listant les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le quartier Nantes Nord figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il est intégré à la convention pluriannuelle dont les termes ont été approuvés après examen par les comités d'engagement de l'ANRU du 24 septembre 2018 et du 3 avril 2019. Elle est soumise à l'approbation du présent conseil.

Dans ce cadre, le quartier Nantes Nord fait l'objet d'un projet de territoire global, déclinant à la fois un volet de cohésion sociale, un volet économique et un volet urbain. Le renouvellement urbain envisagé vise non seulement la mise en œuvre d'une réelle amélioration du cadre de vie des habitants avec un travail conséquent sur les espaces publics et la requalification d'un parc de logement dégradé, mais également à favoriser une approche transversale des différents enjeux liés à l'emploi, au développement durable et à la cohésion sociale.

Le Plan Guide co-construit avec les usagers et les habitants de Nantes Nord au cours de l'année 2016 par l'agence Germe et JAM, est une transcription physique du projet de territoire, qui propose une vision à long terme du quartier pour mieux l'intégrer au reste de l'agglomération.

Il a permis de retenir quatre axes qui sont ensuite déclinés sur chaque secteur opérationnel :

- mettre en valeur le paysage, en confortant la trame verte et bleue ;
- faciliter les déplacements au sein du quartier et des îlots, aux différentes échelles ;
- rééquilibrer les centres sur ce grand quartier mosaïque ;
- coordonner l'urbanisation de l'ensemble du secteur dynamique sur ses franges .

Afin d'engager ce projet urbain, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 26 février 2016 a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC au sein du périmètre du projet Global Nantes Nord. Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation.

En complément, il convient de noter qu'au-delà de la concertation préalable à la création de la ZAC prévue par le code de l'urbanisme, le Projet Global Nantes Nord a fait l'objet d'une démarche intégrée de co-construction et de dialogue citoyen. Cette démarche poursuit 3 objectifs : co-construire un projet qui soit le plus adapté possible aux besoins, animer le territoire de manière positive et informer en continu sur les changements en cours ou à venir.

C'est ainsi que plus de 4500 personnes ont été associées en 3 ans, avec des profils très divers : habitants, enfants, adolescents, entreprises, commerçants et professionnels de terrain. La participation citoyenne étant une des bases du projet global de Nantes Nord, elle s'est déployée par des canaux très variés. Au-delà des traditionnels ateliers de travail ou réunions publiques sur le volet urbain, d'autres thématiques ont été explorées : santé, éducation, animation du quartier, sécurité, vieillissement, besoins des entreprises et des salariés, etc. Les initiatives d'« aller vers » ont été systématisées pour faire ensemble sur les espaces publics (construction de mobilier urbain, plantations collectives, ramassage collectif de déchets, etc.), et informer, y compris les habitants les plus éloignés : expositions mobiles, petit-déjeuner, porte-à-porte, etc. Chaque année, la nature protéiforme du projet a été mise en valeur pendant une semaine, lors du Printemps du Projet Global en associant toutes les ressources du territoire à la dynamique.

Nantes Métropole a notifié, le 21 mars 2018, à la société publique locale (SPLA) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) un mandat d'études pré-opérationnelles visant notamment à la conduite de l'ensemble des études nécessaires à la création de la ZAC du Projet Global Nantes Nord.

Nantes Métropole envisage de concéder la réalisation de la future ZAC à la SPLA LOMA en intégrant notamment les missions inscrites dans le mandat d'études précité et non encore achevées. Conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, afin de procéder à l'attribution du contrat de concession préalablement à la création de la ZAC, il convient dès à présent, de tirer le bilan de la concertation préalable, définir les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

### **Les enjeux et objectifs de la ZAC**

Le projet urbain propose les objectifs suivants :

1. améliorer la convivialité et l'appropriation du quartier et renforcer son identité en agissant sur les espaces fédérateurs du quartier, le parc de l'Amande, un cœur urbain renforcé mais aussi des espaces collectifs à l'échelle des secteurs co-élaborés avec les habitants ;
2. accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
3. ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes ;
4. inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité.

### **Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Projet Global Nantes Nord**

La concertation préalable à la création de la ZAC a porté sur l'ensemble du périmètre du Projet Global Nantes Nord et s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 26 février 2016 comprenant notamment :

- une exposition dans un lieu ouvert au public situé à la mairie annexe Nantes Nord du 24 avril au 31 mai 2019 ;
- un registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie annexe Nantes Nord aux mêmes dates ainsi que la mise en œuvre d'un registre dématérialisé qui a donné lieu à 270 visites et 66 téléchargements du dossier de présentation ;
- une réunion publique qui s'est déroulée le mardi 14 mai et a réuni 180 personnes.

Les observations et questions ont porté essentiellement sur les thèmes suivants : la nature des constructions à venir, les déplacements, les travaux, le stationnement et la circulation dans et à l'extérieur du périmètre du projet global, la propreté et la sécurité (tranquillité publique et mésusages, notamment sur la question des vitesses).

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole figurent en annexe n°1.

**Le périmètre de l'opération** (joint en annexe n°2)

La déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques se fera sur les secteurs suivants formant un périmètre de 80,3 ha sur le territoire de la Ville de Nantes :

- Bout des Pavés : un secteur à vocation très sociale qui concentre une population importante et fragile et connaît un fonctionnement enclavé ;

- Chêne des Anglais : ce secteur aujourd'hui très enclavé est celui sur lequel l'intervention vise notamment à créer une nouvelle centralité ;

Les interventions dans ces deux secteurs s'inscriront dans la convention pluri-annuelle ANRU précitée.

- Petite Sensive : ne faisant pas partie de la convention pluri-annuelle des projets de renouvellement urbain pour la période 2019-2024, ce secteur fera l'objet dans un deuxième temps d'un traitement conforme aux objectifs du Plan Guide ;

- Boissière : connaissant une situation d'enclavement urbain, un cadre de vie dégradé et des difficultés sociales prégnantes ; le centre commercial très dégradé sera traité dans le cadre de la convention pluriannuelle ANRU précitée. Les autres espaces feront l'objet d'une intervention ultérieure.

### **Le programme prévisionnel de la ZAC**

Il prévoit :

- la création d'environ 815 logements ;
- la démolition de 348 logements sociaux donnant lieu à une reconstitution pour chaque bailleur concerné dans les opérations de développement urbain d'initiative métropolitaine ;
- la requalification de 2580 logements ;
- la création d'environ 5500 m<sup>2</sup> de surface plancher de services et activités ;
- la création d'environ 1000 m<sup>2</sup> de surface plancher de commerces de proximité ;
- la création d'environ 2500 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements publics destinés à la mairie annexe du quartier Nantes Nord aux locaux de l'équipe de quartier, au Pôle de Proximité Erdre et Cens ;
- la requalification d'espaces publics, de cheminements piétons, la création de nouveaux sentiers et de corridors végétalisés et d'espaces verts .

### **Réalisation de l'opération d'aménagement**

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de la future ZAC du Projet Global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En application de l'article L.3211-1 du code de la commande publique, ce contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de la société et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole.

Le concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet dont l'échéance est fixée à 2034.

Une action spécifique concernant le centre commercial Boissière sera prévue dans le cadre de ce contrat afin de permettre la mise en œuvre d'une action rapide.

Aussi, le contrat de concession vise à autoriser le concessionnaire, avant la création de la zone d'aménagement concerté et à l'exclusion de la réalisation de tous travaux d'aménagement et d'équipements, à mener les négociations amiables et/ou judiciaires en vue de la maîtrise foncière de l'immeuble.

## **Le bilan prévisionnel**

Au titre de ce traité de concession, et comme détaillé dans le bilan de l'opération, Nantes Métropole et la Ville de Nantes verseront à Loire Océan Métropole Aménagement une participation financière de 44 800 000 € HT soit 53 760 000 € TTC au titre des espaces publics sur la période 2019 – 2034, les premiers versements n'intervenant pas avant 2021.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

*M. Gérard ALLARD, M. Pascal BOLO, M. Jocelyn BUREAU, M. Christian COUTURIER et M. Pascal PRAS ne prennent pas part au vote*

- 1 - approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la future zone d'aménagement concerté du Projet Global Nantes Nord joint en annexe n°1 ;
- 2 - approuve les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de la future ZAC du Projet Global Nantes Nord ;
- 3 - décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la société publique locale Loire Océan Métropole Aménagement pour réaliser la ZAC du Projet Global Nantes Nord ;
- 4 - approuve le traité de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement (annexe n°3);
- 5 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

## **07 - Nantes Doulon Bottière – ZAC Bottière Pin Sec – Dossier de réalisation - Programme des équipements Publics - Approbation**

### **Exposé**

La société publique locale Nantes Métropole Aménagement s'est vue confier par Nantes Métropole, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 7 décembre 2018 la mise en œuvre de la ZAC Bottière Pin Sec. Reconnu d'intérêt national par l'ANRU, le projet est intégré à la convention pluriannuelle entre la Métropole, l'ANRU et l'ensemble des partenaires soumise à l'approbation du présent conseil.

Cette opération de renouvellement urbain se situe à l'Ouest de la ZAC Bottière Chénaie qui est située de l'autre côté de la ligne 1 du tramway et en grande partie réalisée. Cette deuxième ZAC permet d'affirmer une cohérence des politiques publiques en matière de développement urbain et d'équilibre social de l'habitat sur le quartier Doulon Bottière.

Le quartier prioritaire Bottière-Pin Sec est en difficulté mais porteur de ressources. Avec près de 5 400 habitants et 2 500 logements dont 83 % de logements sociaux, le territoire est vieillissant, devient moins attractif et se précarise (29 % de chômage, 52 % des ménages sous le seuil de pauvreté). A l'échelle de Nantes Métropole, il est le quartier le plus vulnérable de l'agglomération (Le Pin Sec en particulier) tous indicateurs de fragilité confondus (ressources, taux d'activités, isolement, qualification professionnelle).

Scindé en deux secteurs, il est composé d'îlots qui se dégradent, d'espaces publics conséquents mais surdimensionnés et peu qualifiés, d'un patrimoine paysager de grande qualité mais peu valorisé et enfin d'une absence de centralité et de deux pôles commerciaux en déclin qui ne favorisent pas le vivre ensemble.

Bien inséré dans la ville et bien desservi, il dispose toutefois d'un fort potentiel de renouvellement. Il peut s'appuyer sur sa jeunesse et sur la création récente d'équipements structurants de proximité et de grand quartier. La dynamique démographique et économique du cadran Nord Est de l'agglomération, la proximité de l'éco-quartier Bottière-Chénaie et des zones d'emplois importantes que sont le centre-ville et les zones d'activités économiques et commerciales sont des atouts non négligeables.

Il convient désormais de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions échelonnées dans le temps ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

La ZAC Bottière Pin Sec prévoit une intervention forte sur l'existant et un volume de constructions neuves relativement modeste :

*Logements :*

- 117 logements démolis ;
- environ 260 logements neufs construits soit 16 000 m<sup>2</sup> de surface plancher ;
- 717 logements requalifiés ;
- 578 logements résidentialisés ;

*Espaces publics et espaces verts :*

- environ 42 300 m<sup>2</sup> d'espaces verts et de cœur d'îlot réaménagés ;
- environ 72 200 m<sup>2</sup> d'espaces publics réaménagés ou créés ;

*Equipements publics :*

- environ 7 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics restructurés ou créés ;

*Activités, commerces et services :*

- environ 3 800 m<sup>2</sup> de locaux d'activités économiques, sociales, solidaires, associatifs créés .

Ainsi, les équipements d'infrastructure répondent aux deux principes du plan guide que sont d'une part le fil des proximités (espaces publics structurant facilitant les liaisons entre les différents lieux de vie et d'activités du quartier) et d'autre part, le cordon boisé (mise en relation des espaces paysagers et récréatifs depuis le parc du Croissant jusqu'au parc de Bottière Chénaie).

Le fil des proximités est donc composé des rues Souillarderie, Basinerie, Becquerel, Lippmann, cœur de quartier, Champollion et Valenciennes, boulevard Dunant.

Le cordon boisé vise à aménager les squares Souillarderie, Nobel, Grande Garenne et Fresnel.

Par ailleurs, l'axe majeur de la rue de la Bottière, colonne vertébrale du quartier où s'accroche la future centralité sera pour une grande partie réaménagée. Certaines rues ou portions de rues menant aux écoles ou accompagnant la réhabilitation de certains équipements seront également refaites. Enfin, de nouveaux cheminements piétons et vélos seront également réalisés.

En complément des équipements publics prévus au titre de la ZAC, la ville de Nantes souhaite accompagner cette opération par la réalisation de deux équipements de superstructure : l'extension et la restructuration de l'école Urbain le Verrier et la réalisation d'un pôle d'équipements publics. Ceux-ci, inscrits dans la convention ANRU, vont jouer un rôle majeur dans la démarche de renouvellement urbain au service du projet global. En effet, l'école Urbain le Verrier va initier le changement sur le secteur du Pin Sec et le pôle d'équipements publics va transformer la vocation du secteur de la place de la Bottière, complémentaire au futur cœur de quartier.

Le programme des équipements publics de la ZAC Bottière Pin Sec liste pour chacun des équipements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération (voies et des espaces publics, aires de jeux, jardins familiaux), la maîtrise d'ouvrage des travaux, la domanialité, la gestion future ainsi que le coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération, Nantes Métropole et la commune de Nantes.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, intègrent une participation de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes s'élevant à 16 120 000 € HT soit 19 344 000 € TTC.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Nantes a donné son accord par délibération en date du 21 juin 2019 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence sur l'aménagement des espaces verts.

Le dossier de réalisation ci-annexé est consultable par le public au Département du Développement Urbain, au Pôle Erdre et Loire ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – approuve le dossier de réalisation de la ZAC Bottière Pin Sec à Nantes, joint en annexe conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2 – approuve le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Bottière Pin Sec à Nantes, figurant en page 8 de l'annexe , conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction territoriale Ouest agglomération

## **08 - Orvault – Projet de renouvellement urbain de Plaisance - Prise en considération d'un nouveau périmètre d'étude – Suppression d'un périmètre dont l'étude est réalisée - Approbation**

### **Exposé**

Le quartier Plaisance, qui s'étend sur 18 hectares environ, se situe en limite sud-est de la commune d'Orvault, en limite de Nantes et de Saint-Herblain. Il accueille près de 2500 habitants environ dans un parc de logements composé à 44% de logements locatifs sociaux du bailleur Atlantique Habitations.

Une requalification urbaine du quartier de Plaisance a été engagée sur la décennie passée avec en particulier la réhabilitation d'une partie du parc de logements sociaux et le réaménagement de l'espace public central. Cette intervention a été accompagnée depuis, par la Ville d'Orvault et Nantes Métropole, d'un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité efficace associant le bailleur, les copropriétés privées et le conseil syndical des commerçants, initiant ainsi une nouvelle dynamique de projet.

Ce secteur n'a pas été retenu au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de l'État en 2015, mais fait bien partie des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit d'un site prioritaire d'intervention pour lequel Nantes Métropole souhaite apporter la même attention qu'aux autres quartiers. Nantes Métropole et la ville d'Orvault ont donc décidé, avec Atlantique Habitations, de projeter de nouvelles ambitions pour le quartier, en stabilisant dès 2018 un programme de logements en vue de diversifier le parc et l'occupation, et de programmer la restructuration d'équipements socio-culturels, d'accueil de la petite enfance, tout en confortant le pôle commercial.

Les dispositions prises dans le PLU métropolitain approuvé le 5 avril 2019 permettront la mise en œuvre de ce projet. Elle sont issues de plusieurs réflexions sectorielles sur le quartier conduites d'une part par Nantes Métropole entre 2013 et 2015 sur l'îlot commercial, puis entre 2014 et 2016 par Atlantique Habitations sur son parc pour définir un schéma directeur patrimonial. Dans le cadre de ces deux études, une concertation avec les habitants a été engagée depuis 2014, qui a conduit à une restitution des perspectives du bailleur en octobre 2017.

Aujourd'hui, Nantes Métropole, en association étroite avec la commune d'Orvault et le bailleur, a décidé d'engager une étude de renouvellement urbain concertée de l'ensemble du quartier pour stabiliser l'organisation spatiale et fonctionnelle du cadre de vie des habitants sur la base de leurs attentes ainsi qu'une feuille de route partagée pour le projet global qui s'annonce sur Plaisance pour les 10 ans à venir. Il s'agit de consolider les réflexions déjà engagées, de les agréger à l'échelle des 18 hectares, et de les confronter à la parole habitante. Sur cette base, Nantes Métropole et la commune d'Orvault confirmeront leurs modalités d'intervention respectives dans ce projet.

Dans ce contexte, afin de s'assurer d'une cohérence des futurs projets immobiliers dans le secteur avec les orientations des collectivités, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Par ailleurs, il convient de supprimer le périmètre d'étude pris en considération lors du conseil du 19 avril 2013 sur un secteur restreint de 2 hectares au niveau de l'îlot commercial.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - décide de prendre en considération le projet de renouvellement urbain de Plaisance à Orvault, selon la délimitation du plan annexé ;
- 2 - décide de supprimer le périmètre d'étude du secteur Orvault Plaisance instauré le 19 avril 2013 ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Egalité**  
Mission politique de la ville et renouvellement urbain

## **09 – Prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 – Protocole d'engagements - Approbation**

### **Exposé**

Le conseil communautaire du 15 décembre 2014 a approuvé les termes du contrat de ville 2015/2020 de la Métropole nantaise qui fixe les orientations stratégiques et les enjeux en matière de cohérence territoriale et de cohésion sociale.

Le contrat de ville constitue le cadre de mobilisation des partenaires au bénéfice des habitants de 15 quartiers relevant de la politique de la ville de l'agglomération, situés sur Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain. Les engagements des partenaires visent à réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les signataires du contrat sont : Nantes Métropole, les Villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Orvault, l'État, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les bailleurs, Pôle emploi, la CAF et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Initialement conclus pour la période 2015/2020, les contrats de ville sont prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 a engagé le processus de rénovation des contrats de ville au niveau national. L'objectif est d'actualiser les engagements des partenaires, en cohérence avec l'évolution du contexte des quartiers politique de la ville et l'avancée des projets.

La rénovation du contrat de ville prend la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés entre l'État et les collectivités qui, dans la logique du Pacte de Dijon, vise à renforcer la responsabilité des partenaires sur leur champ de compétence propre.

Au niveau local, cette étape de rénovation intervient dans un contexte particulier. Elle fait suite aux violences urbaines de l'été 2018, qui ont fortement marqué les habitants des quartiers de la politique de la ville, les acteurs et les villes engagés auprès d'eux. Elle entre en résonance avec la marche de l'espoir qui a réuni fin avril, 400 personnes parties de plusieurs quartiers populaires, pour converger vers le centre-ville de Nantes et porter un message de cohésion et de solidarité en réponse aux actes récents de violence.

Les enjeux et priorités du contrat de ville 2015/2020 restent valides. Les engagements du protocole sont resserrés autour d'actions nouvelles et d'actions à renforcer. Ils émanent :

1. Des projets en cours, pilotés par les Villes et la Métropole à l'échelle de chaque quartier (les 6 projets de renouvellement urbain pour les quartiers du Grand Bellevue, de Nantes-Nord, Bottière-Pin sec, des Dervallières, de Rezé-Château et de Plaisance, ainsi que les réalisations et actions en cours identifiées dans le rapport mi-contrat de ville réalisé en 2018 annexé au présent avenant) ;
2. Des chantiers thématiques engagés dans le cadre de la gouvernance ouverte du contrat de ville, auxquels conseils citoyens, associations organisées en inter-associatif et bailleurs sont associés. Ces chantiers sont organisés autour des piliers du contrat de ville : la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; le développement économique, l'emploi et la formation ; la gouvernance et la participation citoyenne ;
3. Des données d'observation actualisées (COMPAS 2018, Baromètre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2018) ;
4. Enfin, le protocole reprend de manière spécifique, les engagements issus de la démarche engagée par la Ville de Nantes suite aux violences urbaines et qui a associé élus, associations, conseils citoyens et services.

Dans ce contexte, les partenaires du contrat de ville renforcent, au travers du protocole d'engagements réciproques portant rénovation du contrat de ville, leurs engagements pour répondre aux enjeux fixés dans le contrat de ville. Il s'agit :

5. De renforcer l'attractivité des quartiers politique de la ville, valoriser leur dynamisme et leur potentiel pour donner envie d'y habiter, d'y faire ses courses, d'y développer ses projets, de profiter de leurs services ou équipements (projets de renouvellement urbain, définition d'une stratégie de communication pour les quartiers, projet touristique, etc.) ;
6. D'assurer la mobilité, l'émancipation et la promotion des habitants des quartiers de la politique de la ville : dans et en dehors du quartier via les transports publics, dans l'espace public, mais aussi dans le parcours résidentiel, professionnel, scolaire, de formation (dispositif métropolitain, projet « Les Invisibles » visant à aller chercher les publics les plus éloignés de l'emploi, adaptation des modes de garde, déploiement du dispositif « devoirs faits », stratégie ajustée de peuplement et d'attribution des logements sociaux afin d'encourager la diversification des profils dans le cadre du PLH, etc.) ;
7. De garantir l'égalité des droits en luttant contre les discriminations (renforcement des actions en direction des jeunes, développement des marches exploratoires afin d'identifier les aménagements favorisant la place des femmes sur l'espace public) ;
8. De lever tous les freins qu'ils soient d'ordre physique, financier ou symbolique pour favoriser l'accès réel aux services et aux équipements (mise en place d'une cellule de non-recours aux droits de santé avec la CPAM, déploiement du dispositif « carte blanche » favorisant l'accès à l'offre culturelle, etc.) ;
9. De mieux impliquer les habitants et acteurs locaux pour inventer des réponses plus adaptées aux besoins des habitants, les expérimenter et les évaluer en lien avec eux (évaluation d'actions du contrat de ville, renforcement du soutien aux associations et aux projets notamment par l'évolution de l'appel à projets du contrat de ville, consolidation de la gouvernance du contrat de ville, etc.)

Il est à noter que depuis 2015, les partenaires se sont attachés à construire les contours d'un contrat de ville au plus près des attentes des habitants et de leur quotidien et où les acteurs associatifs et les représentants des conseils citoyens prennent leur place. Le contrat de ville comprenait ainsi, dans sa partie introductive un « dire des associations » qui fixait les engagements des associations aux côtés des institutions, en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville.

Cinq ans plus tard, le protocole d'engagements réciproques et renforcés s'ouvre sur des contributions des conseils citoyens nouvellement créés, des associations constituées en inter-associatif depuis 2018, et des bailleurs, tous partenaires clefs de l'action dans les quartiers de la politique de la ville.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – approuve le protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville, portant rénovation du contrat de ville.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DGDCT**  
**Département Déplacements**  
Direction des Investissements et de la Circulation

## **10 - REZE – NANTES - Desserte Tramway de la centralité métropolitaine - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des études - Accord-cadre de mandats lié au développement du réseau de transport collectif structurant – Lancement d'un marché subséquent – Marchés de maîtrise d'oeuvre - Lancement des consultations**

### **Exposé**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé par le conseil métropolitain du 07 décembre 2018, prévoit l'évolution de la part modale des transports collectifs de 15 à 16 % à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, la dynamique de développement du réseau doit être poursuivie afin de répondre à plusieurs objectifs complémentaires :

- poursuivre le maillage du réseau afin qu'il relie entre eux les quartiers et les communes sans passer systématiquement par le nœud « Commerce »
- étendre le réseau au-delà du périphérique pour offrir plus d'alternatives à la voiture aux habitants qui y résident
- renforcer les capacités de franchissement de la Loire tout en favorisant les échanges entre le nord et le sud de la métropole

Par délibération n°2017-73 le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet pour la desserte Tramway de la centralité métropolitaine, ainsi que la rémunération du futur mandataire sur la tranche ferme et des frais de maîtrise d'ouvrage, représentant une enveloppe globale de 3 750 000 € HT, soit 4 500 000 € TTC.

Cette délibération a également approuvé le lancement d'un marché subséquent au sein de l'accord-cadre de mandats lié au développement du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole. Ce marché a été notifié à la SEMITAN le 5 février 2018, fixant ainsi la rémunération sur la tranche ferme et les frais de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2018-13, le conseil métropolitain du 16 février 2018 a approuvé le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre, pour la réalisation d'une partie de ces études. Le marché de maîtrise d'œuvre spécifiquement dédié aux études préliminaires a été notifié le 30 juillet 2018.

Ces études ont confirmé l'intérêt de poursuivre le maillage du réseau tramway en construisant deux tronçons de voies Nord-Sud et Est-Ouest au niveau de l'île de Nantes, permettant la mise en place de trois nouvelles lignes de tramway.

Ces 3 nouvelles lignes de tramway permettront la desserte du cœur métropolitain qui, ces dernières années, se réinvente autour de la Loire, depuis le Bas Chantenay, le centre historique de Nantes, les bords de Loire et la Petite Hollande, l'île de Nantes, et Pirmil les Isles. Franchissements de Loire, desserte du futur CHU et des grands équipements de l'Île de Nantes, accessibilité aux centres-villes de Nantes, Rezé et Saint-Herblain, seront ainsi considérablement facilités.

Sur la base de ces études, il est proposé de poursuivre l'avancement du projet, sur la base du programme suivant :

=> Les études opérationnelles consisteront à réaliser :

- des études d'avant-projet sur les 2 sections de lignes sur la centralité métropolitaine :
  - la section Nord / Sud : du pont Anne de Bretagne au nord au boulevard Schoelcher au sud via le pont des 3 continents et le futur CHU et
  - la section Est/Ouest : du futur CHU à la ligne 4 de Busway via le boulevard Bénoni Goullin, le croisement avec les lignes 2 et 3 du tramway et le boulevard Anatole de Monzie
- des études préliminaires et d'avant projet du Tramway sur le boulevard Romanet et sur la liaison Jamet- Tertre,
- le dossier nécessaire à la concertation publique.

=> En complément des études opérationnelles, réalisation d'études de faisabilité notamment d'insertion tramway, parmi lesquelles:

- sur Rezé, au-delà du boulevard Schoelcher (prolongement, CETEX...),
- sur l'île de Nantes, à l'Est de la ligne 4,
- sur Saint-Herblain, au-delà du terminus François Mitterrand.

L'enveloppe prévisionnelle de ces études doit être portée de 4,5 M€ TTC à 7,5 M€ TTC afin d'intégrer principalement les modifications de programme suivantes:

- les études d'avant projet du croisement des lignes de tramway 2 et 3 dans le prolongement du bvd Bénoni Goullin jusqu'à la ligne 4,
- les études préliminaires et d'avant projet de tramway sur le boulevard Romanet et sur la liaison Jamet-Tertre,
- le dossier nécessaire à la concertation publique
- la réalisation des études de faisabilité

La mise en œuvre de ce programme nécessite d'ajuster le marché subséquent N°3 de mandat actuel par avenant pour intégrer les modifications de programme, sans modification de la rémunération du mandataire.

Par ailleurs, un nouveau marché subséquent de mandat sera lancé pour réaliser d'une part les études d'avant-projets relatives au boulevard Romanet et à la liaison Jamet – Tertre, et d'autre part l'ensemble des études de faisabilité, via l'accord-cadre de mandats lié au développement du réseau de transport collectif structurant.

Par ailleurs, il convient de lancer des consultations pour désigner des maîtres d'œuvre chargés de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre sur le périmètre des études opérationnelles et des études de faisabilité, en particulier :

- réalisation des sections Nord/ Sud et Est/ Ouest, avec en tranche ferme les études AVP et la réalisation du dossier de concertation publique,
- aménagement du boulevard Romanet et de la liaison Jamet- Tertre, avec en tranche ferme les études d'avant projet,
- études de faisabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R2172-2 de la Commande Publique, il est demandé au Conseil Métropolitain d'autoriser la SEMITAN, en tant que titulaire de l'accord-cadre de mandat de développement des projets transports collectifs, à lancer les consultations de marchés de maîtrise d'œuvre correspondant, sous forme de procédures avec négociation.

Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre en tranche ferme des études opérationnelles (réalisation des études d'avant-projet et du dossier en vue de la concertation publique) et des études de faisabilité est estimé à 2,792 M€ HT soit 3,350 M€ TTC.

De plus, ces marchés comporteront des tranches optionnelles d'un montant total maximum de 19 M€ TTC dont la réalisation sera décidée par le Conseil Métropolitain à l'issue des études de la tranche ferme, et de la concertation publique, avec un objectif de mise en service des 3 lignes à l'horizon 2026.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée Transports Collectifs opération 2019 n° 3770 libellée Etude desserte TW Ouest Ile de Nantes.

### **Le Conseil délibère e par 95 voix pour et 1 abstention,**

1 – approuve la modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études opérationnelles et de faisabilité de la Desserte Tramway de la Centralité Métropolitaine, représentant une enveloppe globale de 7,5M€ TTC,

2 - approuve le lancement par la SEMITAN de procédures avec négociations nécessaires à la désignation des maîtres d'œuvre, pour un montant total estimé à 2,792 M€ HT soit 3,350 M€ TTC en tranche ferme,

3 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultants de ces consultations,

4 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département déplacements**  
Direction des investissements et de la circulation

## **11 - La Chapelle-Sur-Erdre – Nantes – Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Marché de maîtrise d'œuvre bâtiment pour le CETEX Babinière – Attribution suite au jury de concours – Accord-cadre de prestations géotechniques – Lancement d'une procédure**

### **Exposé**

La SEMITAN est mandataire de Nantes Métropole pour l'opération de réalisation de la phase 2 de la connexion ligne 1 ligne 2 de tramway, du CETEX et pôle d'échanges à Babinière. Cette opération s'intègre dans le cadre du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de mandats pour la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié aux développements et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant.

La présente délibération concerne différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **1- Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation des bâtiments du CETEX de Babinière.**

Par délibération n°2018-33 du 13 avril 2018, le conseil métropolitain a autorisé le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des bâtiments du Centre technique et d'exploitation (CETEX) de Babinière.

Par délibération 2019-09 du 8 février 2019 le conseil métropolitain a approuvé le programme modifié et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant projet de l'opération connexion ligne 1 / ligne 2 phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges, pour un montant de 6 150 000 € TTC.

Le jury du concours a sélectionné 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation des bâtiments du CETEX. Ainsi les groupements mentionnés ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 9 mai 2019 :

- candidat A : Groupement FERRAND SIGAL Architectes / GPAA / BERIM / EAI / Eurl GOTEC / D'ICI LA Sarl / AGI2D (sous-traitant: SYSTRA)

- candidat B : Groupement AIA Architectes / DLW Architectes / AIA Ingénierie / GESTE Engineering France / AIA Environnement / AIA Managements de projets / Scop GEFI Ingénierie / TISSEYRE &Associés (sous-traitants : ECR Environnement, Ingea Ingénierie)

- candidat C : Groupement DRLW Architectes / Exploration Architecture / OTE Ingénierie / OTELIO / Atelier 360° (sous-traitant BEGC)

Ces projets ont été analysés sur la base de 5 critères, à savoir :

- la fonctionnalité et le respect du programme fonctionnel,
- la qualité architecturale et l'insertion dans le site,
- la qualité environnementale et les performances énergétiques,
- les délais d'exécution des travaux,
- le coût prévisionnel des travaux.

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets, ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit du groupement AIA Architectes / DLW Architectes / AIA Ingénierie / GESTE Engineering France / AIA Environnement / AIA Managements de projets / Scop GEFI Ingénierie / TISSEYRE &Associés (sous-traitants : ECR Environnement, Ingea Ingénierie).

Les membres du jury ont noté que ce projet répond bien aux attentes des différentes facettes du projet avec en particulier une belle qualité architecturale et des propositions intéressantes d'intégration environnementale. Le projet est fonctionnel et conforme au programme, hormis sur quelques points qui restent à améliorer.

Après négociation, il est proposé au conseil métropolitain de retenir le projet dont le mandataire est AIA Architectes.

- Ce marché prévoit un taux de rémunération fixé à 11,865 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux du CETEX (hors missions complémentaires) d'un montant estimé à 25 500 000 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

- le forfait de rémunération global (avec les missions complémentaires) comprenant la tranche ferme et les esquisses remises dans le cadre du concours (études d'avant projet des ateliers et honoraires relatives à la réalisation des esquisses réalisées pour le bâtiment des installations fixes et du bâtiment social) et les tranches optionnelles correspondant à la réalisation des ateliers (missions restant à réaliser à partir de la phase projet) est fixé à 3 867 175,19 € HT.

- la tranche ferme et les esquisses remises dans le cadre du concours à ce stade sont estimées à 1 176 447,64 € HT.

- le calendrier de réalisation prévoit une livraison pour fin 2024.

A l'issue de la réalisation des études, le conseil métropolitain se prononcera sur le programme de réalisation de l'ensemble de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Les crédits correspondants à la tranche ferme et aux esquisses remises dans le cadre du concours sont prévus sur l'AP050 libellée transport opération 2019 n° 3767 libellée CETEX Babinière.

## **2- Accord-cadre mono attributaire pour prestations de reconnaissances géotechniques**

Dans le cadre des études de connexion des lignes 1 et 2 de tramway et du CETEX, la SEMITAN souhaite lancer une consultation sous forme d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de reconnaissances géotechniques. Il s'agit des études et travaux liés aux reconnaissances géologique et géotechnique qui permettent de fournir aux maîtres d'œuvre, toutes les informations et caractéristiques du sous-sol nécessaires.

Cet accord-cadre, utilisable par la SEMITAN dans le cadre de plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage, sera conclu sans seuil minimum ni maximum. A ce stade, les opérations connues à ce jour représentent une dépense estimée à 450 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (Art.L2124-3 et R2124-4), il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer cette consultation sous forme de procédure avec négociation.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création des bâtiments du CETEX Babinière au groupement AIA Architectes / DLW Architectes / AIA Ingénierie / GESTE Engineering France / AIA Environnement / AIA Managements de projets / Scop GEFI Ingénierie / TISSEYRE &Associés (sous-traitants : ECR Environnement, Ingea Ingénierie), pour un montant total de rémunération de maîtrise d'œuvre toutes tranches confondues de 3 867 175,19 € HT soit 4 640 610,23 € TTC dont 1 176 447,64 € HT soit 1 411 737,17 € TTC pour la tranche ferme et les esquisses remises dans le cadre du concours,

2 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure avec négociation pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire relatif à des prestations de reconnaissances géotechniques, et autorise le directeur général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre correspondant,

3 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés correspondants,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département déplacements**  
Direction des investissements et de la circulation

## **12 - Renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway – Lancement d'un dialogue compétitif**

### **Exposé**

Par délibération n°2018-129 du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé le programme modifié et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de renouvellement du système d'aide à l'exploitation (SAE) du tramway pour un montant de 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC.

Le SAE du tramway est un outil essentiel du réseau de transports collectifs qui permet notamment :

- d'organiser la régulation du trafic,

- d'opérer des communications entre les conducteurs et le poste de commandes centralisées (PCC) de l'exploitant du réseau de transports collectifs,

- de générer des informations sur les horaires en temps réel transmises aux différents systèmes d'information des voyageurs (notamment les panneaux en stations et les applications mobiles).

Le nouveau SAE facilitera la régulation du trafic et la communication de données. Ainsi, les passages de tramways sur les lignes seront mieux cadencés, ce qui bénéficiera aux usagers du réseau. En outre, le nouveau SAE permettra de s'assurer de la localisation précise des rames et représentera donc une sécurité supplémentaire.

L'opération fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage attribué à la SEMITAN en janvier 2018. Cette dernière a missionné la société Ingerop pour une mission d'ingénierie en janvier 2019.

Il s'agit à présent de lancer la consultation pour l'acquisition du système d'aide à l'exploitation tramway, sur la base du cahier des charges élaboré par Ingerop et validé par la SEMITAN et Nantes Métropole.

Ce système est composé :

- d'un central informatique redondé (un serveur utile et un serveur de secours) ;
- de postes de travail : régulateurs (3), salles de prises de service (3), poste d'information clientèle (1), poste sécurité (1) et d'un accès pour le département déplacements de Nantes Métropole ;
- d'équipements embarqués comprenant, pour chaque tramway : un calculateur embarqué, un poste radio, deux pupitres conducteur et un dispositif de localisation ;
- et, en fonction de la technologie qui sera retenue, des balises fixes positionnées sous la plate-forme du tramway.

Ce système doit être déployé sur les 91 tramways de la flotte actuelle du réseau TAN d'ici 2021, ainsi que sur les futurs tramways qui seront mis en service à partir de 2022.

Ce SAE tramway utilisera l'infrastructure radio numérique métropolitaine. Il devra aussi s'interfacer avec différents outils tels que le logiciel de graphichage du réseau TAN (Hastus), le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur, et les dispositifs d'information de la clientèle.

Il est proposé d'acquérir le SAE via une procédure de dialogue compétitif. En effet, l'acquisition et le déploiement d'un nouveau système d'aide à l'exploitation est un projet particulièrement complexe et dont la réalisation peut passer par la mise en œuvre de différentes solutions techniques et méthodologiques. Le dialogue permettra ainsi de ne pas se fermer aux possibilités qui pourraient être proposées par les candidats au marché.

Il est prévu de lancer la consultation en juillet 2019, pour une notification au premier trimestre 2020, afin de sélectionner quatre candidats maximum pour participer à la procédure de dialogue compétitif. Il est proposé d'indemniser les candidats qui iront au terme de la procédure (sauf celui qui sera retenu), tel que le permet l'article R. 2161-31 du code de la commande publique. Cette indemnisation s'élèvera à 20 000 € HT par candidat non retenu.

Le montant prévisionnel de ce marché s'élève à 4 500 000 € HT soit 5 400 000 € TTC.

Conformément aux articles L. 2124-4 et R. 2124-6 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer la consultation pour la fourniture, le déploiement et la mise en service d'un système d'aide à l'exploitation du tramway, sous la forme d'un dialogue compétitif.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transport opération 2019 n° 3838 libellée renouvellement SAE Tramway.

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'un dialogue compétitif pour la fourniture, le déploiement et la mise en service d'un système d'aide à l'exploitation du tramway, pour un montant estimé à 4 500 000 € HT.
- 2 – fixe à 20 000 € l'indemnité qui sera versée aux candidats non retenus.
- 3 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département déplacements**  
Direction des investissements et de la circulation

### **13 - Acquisition de rames de tramway et la réalisation d'études et travaux associés - Adaptation des infrastructures et CETEX existants phase 1 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Par délibération n°2017-42 du 24 mars 2017, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'acquisition de 61 rames de tramway de grande longueur (48 mètres maximum) pour une enveloppe financière prévisionnelle de 234 millions d'euros TTC.

Dans ce contexte, un accord-cadre de mandats mono-attributaire a été attribué à la SEMITAN. Le premier marché subséquent de cet accord-cadre concerne l'acquisition des rames de tramway et le traitement du devenir des rames TFS Alstom. Il a également permis la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les adaptations du réseau existant pour l'accueil des nouvelles rames de grande longueur.

A court terme, de 2022 et au moins jusqu'à la mise en service du centre technique et d'exploitation (CETEX) de Babinière, dont la livraison est prévue en 2024, les nouvelles rames, remisées au CETEX de Dalby, circuleront exclusivement sur la ligne 1. Celle-ci doit donc faire l'objet des premiers aménagements à réaliser. Il s'agira notamment d'intervenir sur les terminus (François Mitterrand, Beaujoire et Ranzay) et sur certains points spécifiques de cette ligne pour permettre la circulation de rames de 48 mètres maximum. Les "voies Z" qui permettent des retournements en ligne sont en particulier concernées.

A partir de 2022, 14 rames de grande longueur seront mises en service, remisées et entretenues au CETEX de Dalby. Le CETEX de Dalby doit donc être adapté pour permettre l'accueil de ces nouvelles rames. Ces adaptations consistent à faire évoluer les équipements de levage des tramways, à prolonger et sécuriser les passerelles de travail en hauteur, à adapter le tour en fosse et la signalisation ferroviaire.

Il est proposé aujourd'hui au conseil métropolitain d'approuver le programme de cette phase 1 d'adaptation des infrastructures et des CETEX à l'arrivée des rames de grande longueur, consistant à aménager le CETEX de Dalby et les infrastructures de la ligne 1, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 5 000 000 € TTC.

Le programme de la phase 2 sera précisé ultérieurement.

Pour la mise en œuvre de la phase 1 d'adaptation, un marché de mandat doit être conclu avec la SEMITAN dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de mandats relatifs à l'acquisition de rames de tramway et la réalisation d'études et travaux associés. Il sera proposé au bureau métropolitain d'approuver son lancement.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transport opération 2019 n° 3961 libellée Acquisition tramway-Adaptation des CETEX et infrastructures-Phase 1.

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1, dans le cadre de l'acquisition des nouvelles rames de tramway de Nantes Métropole, pour un montant de 5 000 000 € TTC,

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DGDCT**  
**Département Déplacements**  
Direction des Investissements et de la Circulation

### **14 - Transition énergétique – Accord-cadre de mandats d'acquisition de matériels roulants et adaptation des infrastructures – Acquisition Busway électriques 24 mètres et adaptation des infrastructures – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de Busway électriques de 24 m et de modification des infrastructures.

Ce programme prévoyait, outre l'acquisition des Busway électriques de 24 m, l'acquisition et l'installation des systèmes de recharge électrique sur la ligne 4 avec leur raccordement au réseau de distribution ainsi que l'adaptation de l'infrastructure pour faciliter la circulation et la recharge de ces nouveaux véhicules de 24 mètres.

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, afin de prendre en compte notamment :

- Les spécificités du matériel roulant retenu par Nantes Métropole
- Les modifications des infrastructures pour améliorer les performances de la ligne 4
- L'acquisition de 2 véhicules supplémentaires pour garantir le même niveau de fréquence qu'actuellement

Le montant de l'opération avait été porté à 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les évolutions de programme suivantes :

- L'avancée des études de mise au point des équipements électriques innovants nécessaires à la recharge du bus à l'opportunité a conduit à un dimensionnement de ces équipements plus important que celui prévu initialement. L'impact sur la taille des cinq sous-stations énergie et sur le dimensionnement du câblage est évalué à 450 000 € TTC.
- Dans le cadre des études, il est apparu pertinent de créer un terminus partiel à Duchesse Anne en plus de celui de Cité des congrès pour assurer une correspondance au plus près du tramway en cas d'impossibilité d'accès à la place Foch. Cela nécessite une reprise de la station et de la signalisation lumineuse du carrefour. De plus, sur la rue Henri IV, en accompagnement du nouveau plan de circulation mis en place depuis l'été 2018, il est apparu opportun de réaliser un élargissement du trottoir le long des façades et de conforter ainsi l'apaisement de la rue au profit des piétons et des cyclistes. Ces évolutions de programme sont évaluées à 900 000 € TTC.

- Enfin, pour la réalisation de la sous-station Place Foch, les contraintes hebdomadaires de sécurisation du chantier (repliement des équipements et matériaux), liées aux manifestations régulières sur le secteur, ont largement pesé sur le rendement des travaux. De plus, les études et techniques d'intervention initiales, élaborées à partir de plans du secteur inexacts, ont dû être adaptées. L'impact financier est évalué à 200 000 € TTC

Le total des modifications de programme est ainsi évalué à 1 550 000 € TTC. L'enveloppe financière prévisionnelle est donc portée à 45 416 667 € HT, soit 54 500 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transports collectifs opération 2019 n° 3660 libellée Acquisition Busways 24m et adaptation des infrastructures.

### **Le Conseil délibère et par 87 voix pour et 9 abstentions,**

1 – approuve la modification du programme d'acquisition de Busway électriques de 24m et d'adaptation des infrastructures et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 45 416 667 € HT soit 54 500 000 € TTC,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département Territoire et Proximité**  
 Direction de l'espace public

## **15 - Orvault – Contournement routier du bourg – Bilan de la concertation préalable**

### **Exposé**

Depuis des années, le POS puis le PLU de la commune d'Orvault prévoient un emplacement réservé au bénéfice du Département de Loire-Atlantique, entre l'échangeur de la Tourneuve et la Route de la Pâquelais (RD42), pour la réalisation d'une voie nouvelle de contournement Nord du bourg.

Plusieurs études de circulation ont été conduites entre 2006 et 2011 visant à définir l'opportunité d'un contournement du bourg et à préciser les tracés pertinents pour la réalisation de cette infrastructure. Elles ont conclu que le tracé de contournement nord-est, entre la ZAC Vallon des Garettes et la RD75 sud, était le plus pertinent pour soulager le trafic automobile du bourg d'Orvault.

En 2013, Nantes Métropole a donc engagé une étude de faisabilité sur la totalité du tracé nord-est. Cette étude a permis de déterminer un premier faisceau de tracé, une première estimation du coût ainsi que le calendrier prévisionnel de cette opération.

Par délibération du 3 juin 2016, le bureau métropolitain a autorisé le lancement d'études complémentaires pour affiner le programme de l'opération et le tracé. Ces études s'appuient sur la volonté de promouvoir un urbanisme apaisé, qui tienne compte des développements du secteur, avec des prévisions de trafic à horizon 2035, tout en préservant la qualité de vie.

Le projet de réalisation du contournement d'Orvault a fait l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme qui permet d'associer les habitants et les autres acteurs du territoire.

Par délibération du 8 février 2019, le conseil de métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et a décidé des modalités de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du 11 mars au 8 avril 2019 selon les modalités suivantes :

- exposition à la mairie d'Orvault ainsi qu'au siège de Nantes Métropole,
- organisation d'une réunion publique afin de présenter et expliquer les principaux objectifs du projet,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie d'Orvault ainsi qu'au siège de Nantes Métropole,
- mise à disposition de l'ensemble des documents d'études et d'un registre sous forme dématérialisée.

Bilan de la concertation préalable :

Les avis sur le projet se sont exprimés par la voie des registres papier, du registre dématérialisé, de courriers, et également au cours d'un conseil de quartier et de la réunion publique. Ils ont permis de recenser les questions et inquiétudes exprimées par la population : 130 observations ont ainsi été déposées sur le registre dématérialisé, 14 sur les registres papier et la réunion publique a donné lieu à 16 interventions principales.

Elles ont porté principalement sur les nuisances sonores, les pollutions, l'augmentation de la circulation, les impacts sur l'environnement naturel et les terres agricoles, la sécurité de la route, l'insertion des pistes cyclables et le développement des transports collectifs, le coût du projet.

Ces observations ont été regroupées dans 17 grandes thématiques, dont les 6 principales ayant fait l'objet de 90 % des observations sont les suivantes :

- l'impact du projet sur le trafic,
- les nuisances : co-visibilité, bruit et qualité de l'air,
- l'impact sur la biodiversité,
- les modes de transports alternatifs,
- l'opportunité du projet face aux enjeux de réchauffement climatique, de développement durable et de transition écologique,
- le coût de l'opération.

Les réponses détaillées aux interrogations sont formulées dans le document « Bilan de la concertation » qui sera mis à disposition des habitants sur le site de Nantes Métropole, en complément des études préalables réalisées, toujours accessibles.

Les apports de la concertation vont être pris en compte dans la rédaction du programme de l'opération, qui sera ainsi complété et précisé pour tenir compte des contributions : les tracés de moindre impact environnemental sont confortés. Des compléments d'études seront apportés sur le barreau routier intermédiaire entre les contournements Nord et Sud-Est (données trafic, relevés acoustiques...) et le programme intégrera des prescriptions et mesures complémentaires, dont en particulier les propositions suivantes :

- des dispositifs de protections acoustiques adaptés pour réduire l'impact sonore sur les habitations à proximité,
- une conception de l'ouvrage d'art de franchissement de la Vallée du Cens intégrée au paysage, limitant l'impact sur les zones humides et sur la quiétude de fond de vallée,
- la création de boviducs de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement du Cens pour permettre le passage du bétail et des engins agricoles.

Hors programme de l'opération, les contributions ont par ailleurs mis en avant les demandes de développement des transports en commun, d'aménagement d'accompagnement pour restreindre la circulation dans le centre-ville et de sécurisation de la RD75 Nord.

**Le Conseil délibère et  
par 81 voix pour et 11 abstentions,**

Mme Monique MAISONNEUVE ne prend pas part au vote,

1 - tire le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du contournement routier du bourg d'Orvault annexé à la présente délibération,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département Territoire et Proximité**  
Direction de l'espace public

## **16 - Les Sorinières – Contournement routier du bourg – Bilan de la concertation préalable**

### **Exposé**

Par délibération du 3 juin 2016, le bureau métropolitain a autorisé le lancement d'études sur la commune des Sorinières pour répondre à l'objectif de soulager le trafic routier en centre-ville.

Ces études s'appuient sur la volonté de promouvoir un urbanisme apaisé, qui tient compte du développement du secteur, tout en préservant la qualité de vie d'un centre-ville, avec moins de bruit, moins de pollution, moins de risques d'accident... et la qualité de l'environnement d'un territoire où les enjeux paysagers, agricoles et de biodiversité, sont très présents.

Aussi, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, et notamment celles visant à organiser les déplacements dans une ville apaisée, les déplacements de proximité au sein de la centralité des Sorinières notamment sur les axes historiques traversant le bourg, doivent être favorisés aux dépens du trafic automobile de transit, nuisible à la qualité de vie des riverains.

Le projet de réalisation du contournement des Sorinières a fait l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme qui permet d'associer les habitants et les autres acteurs du territoire.

Par délibération du 8 février 2019, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis pour la réalisation du contournement de la commune et a décidé des modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 11 mars au 8 avril 2019 selon les modalités suivantes :

- exposition à la mairie des Sorinières ainsi qu'au siège de Nantes Métropole,
- organisation d'une réunion publique afin de présenter et expliquer les principaux objectifs du projet,
- mise à disposition du public des études réalisées et d'un registre d'observations, à la mairie des Sorinières ainsi qu'au siège de Nantes Métropole, et d'un registre dématérialisé sur Internet avec accès dématérialisé à l'ensemble de ces études.

Bilan de la concertation préalable :

Les avis sur le projet se sont exprimés par la voie des registres papier, du registre dématérialisé, de courriers, mais également au cours de la réunion publique. Ils ont permis de recenser les questions et inquiétudes exprimées par la population. 37 observations écrites ont ainsi été déposées sur le registre dématérialisé et 18 sur les registres papier. La réunion publique a accueilli une centaine de participants.

De nombreux avis ont été émis sur les différents tracés et l'approche de leurs avantages et inconvénients. Les observations ont été regroupées en 11 thématiques, mais les quatre principales préoccupations évoquées par les participants sont les suivantes :

- la perte de surface agricole (16%),
- la circulation des poids lourds sur le contournement (15%),
- les nuisances sonores engendrées (10%),
- la sécurité d'accès aux propriétés riveraines et au parc de la Filée, avec une crainte de la vitesse, et l'attente d'espaces propices aux déplacements en mode doux, piétons et vélos (5%).

Les autres thématiques, abordées plus ponctuellement, concernaient l'opportunité des tracés, avec des propositions alternatives, l'élargissement sur la Commune de Pont Saint Martin, la gestion des eaux de ruissellement, le risque d'inondation, des apports pour compléter les diagnostics réalisés, l'approche plus large des déplacements sur la commune (liaisons cyclables, aires de covoiturage...) et les modalités de la concertation, pour la prolonger sur les phases d'études à venir.

Les réponses détaillées aux interrogations sont formulées dans le document « Bilan de la concertation » qui sera mis à disposition des habitants sur le site de Nantes Métropole, en complément des études préalables qui sont toujours accessibles.

Les apports de la concertation vont être pris en compte dans la rédaction du programme de l'opération, qui sera ainsi complété et précisé pour tenir compte des contributions. Ainsi, concernant les 4 préoccupations majeures, les propositions sont les suivantes :

- le choix du tracé de moindre impact environnemental réutilisant la rue de la Filée est conforté, car c'est celui qui occasionne le moins de perte de surface agricole,
- la circulation des poids lourds sur le contournement sera interdite, afin d'éviter qu'il devienne un itinéraire de shunt pour la desserte des secteurs d'activité,
- les études de bruit se poursuivront et seront approfondies, en revenant en particulier vers les riverains du projet pour les tenir informés, et des dispositifs de protection contre le bruit seront intégrés au programme de l'opération si nécessaire,
- une attention particulière sera portée à l'insertion d'une piste cyclable sur tout le linéaire,
- la vitesse restera limitée à 50 km/h sur la rue de la Filée et la rue de la Poste, et des aménagements spécifiques aux intersections, voire au droit de zones habitées, seront étudiés afin de faire respecter cette limitation et de permettre des sorties riveraines en sécurité.

Hors programme de l'opération, les contributions ont par ailleurs, mis en avant des demandes d'aménagement d'accompagnement pour restreindre, sans attendre, la circulation dans le centre-ville.

Il vous est proposé de tirer le bilan de cette concertation et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – tire le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du contournement routier du bourg des Sorinières annexé à la présente délibération,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Ressources**  
Mission Partenariats et Contractualisations

## **17 - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Volet Territorial : Avenant n°2 à la convention métropolitaine - approbation**

### **Exposé**

Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020, signé le 23 février 2015, comprend un volet métropolitain en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Ce volet, qui doit permettre aux métropoles de renforcer leurs fonctions et dynamiques métropolitaines, a fait l'objet d'une convention métropolitaine signée le 9 octobre 2015 et d'un premier avenant approuvé le 10 février 2017.

Nantes Métropole avait fixé plusieurs priorités pour contribuer au renforcement des fonctions métropolitaines, au premier rang desquelles :

- La mobilité, soutenue à hauteur de 28,108 M€,
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, soutenus à hauteur de 27,681 M€.

Nantes Métropole intervient également à hauteur de 42,7 M€ sur le volet territorial.

Pour rappel, la révision du CPER de 2016, réintégrée dans cet avenant, avait amené Nantes Métropole :

- à participer à hauteur de 70 000 € sur les deux volets de l'étude menée sur l'axe Nantes-Angers-Sablé, ainsi qu'à hauteur de 350 000 € pour la réalisation d'études préliminaires et d'avant-projet pour la modernisation du poste de Nantes et la modernisation du plan de voies de Nantes,
  - à confirmer son engagement à hauteur de 16 080 395€ sur les opérations CREM/Centre télécoms de la gare de Nantes,
  - à réajuster sa participation à hauteur de 6,750M€ sur le périphérique Nord de Nantes,
  - à participer au projet de transfert de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime sur le site de l'Ecole Centrale de Nantes à la même hauteur que la Région, soit 2,5M€,
  - à contractualiser 9,88M€ complémentaires sur le projet de transfert de Nantes Etat vers Blottereau, pour que le planning de l'opération soit respecté.
- L'État apportait donc au final un engagement supplémentaire de 9,97M€, la Région de 5,616M€ et Nantes Métropole de 12,01M€.

La conduite des opérations inscrites au CPER ainsi que la signature du contrat d'avenir, conduisent à actualiser une seconde fois la convention métropolitaine, ce qui passe notamment par le redéploiement des crédits liés à la desserte du futur aéroport du Grand Ouest, à la ligne nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire en dehors de l'accompagnement des territoires proches de l'aéroport dans le CPER 2015-2020.

Les autres engagements du contrat d'avenir seront réalisés via d'autres dispositifs, dont le prochain CPER.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention métropolitaine.

Les collectivités restent dans l'attente des concrétisations des autres engagements du contrat d'avenir qui devront intervenir dans le cadre des prochains dispositifs proposés par l'État.

Ce redéploiement de crédits contribue principalement à l'accélération d'opérations déjà en cours du volet mobilités.

Dans le cadre de cet avenant, Nantes Métropole confirme ses engagements actés lors de la révision de 2016, ainsi que le redéploiement de ses propres crédits, mais intensifie également sa participation afin de renforcer sa dynamique et son rôle d'entraînement de métropole régionale.

Concernant le volet mobilité multimodale :

- sur les opérations ferroviaires, Nantes Métropole redéploie ses crédits sur les suites du schéma directeur ferroviaire du nœud de Nantes pour 0,554 M€ et sur les études liées à la ligne Nantes/Redon/Rennes pour 0,739 M€.
- sur les opérations routières, Nantes Métropole participera au financement des travaux pour la fluidification du périphérique (aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement, création de voies réservées sur les pénétrantes...) à hauteur de 2,750 M€.

Nantes Métropole s'engage également aux côtés de l'État et de la Région pour mettre en œuvre le schéma directeur d'accessibilité de Nantes-Atlantique pour 0,625 M€.

Sur le volet territorial, Nantes Métropole affirme son engagement sur le projet de Transfert de Nantes Etat au Grand Blottereau en inscrivant sa participation au titre du pré-financement du solde de l'opération à hauteur de 63,781 M€ (dont 3,452M€ redéployés), en sus des 12 M€ déjà inscrits, et prend acte du fait que la Région contractualise ses 9,88M€ bouclant ainsi sa participation au titre de la première phase du projet inscrite dans le CPER initial.

De leur côté, l'État et la Région n'ont souhaité redéployer que les crédits du volet mobilités liés à l'Aéroport du Grand Ouest.

L'État redéploie ainsi 42,050 M€ (dont la moitié seulement directement au bénéfice de la métropole).

La Région redéploie 16,74M€ (dont 2M€ seulement au bénéfice direct de la métropole régionale), et complète en confirmant son engagement sur la phase 1 du Transfert de la gare de Nantes Etat sur le site du Grand Blottereau (9,88M€).

Nantes Métropole redéploie la totalité de ses crédits soit 7,620M€ (dont une partie sur TNEGB).

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'avenant n°2 et ses annexes, à la convention métropolitaine du CPER 2015-2020 passé entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

**Direction générale à la Transition Ecologique, Energétique et aux Services Urbains**  
Direction Énergies Environnement Risques

## **18 - Engagements Loire - Adoption du schéma directeur Loire à pied**

### **Exposé**

La Loire est un élément naturel structurant pour la métropole nantaise, elle longe 14 communes de l'agglomération sur 24 avec ses 110 km de rives. L'idée de réconcilier la métropole avec la Loire a été au cœur du Grand Débat « Nantes, la Loire & nous » en 2015. 30 engagements ont été formulés pour répondre aux attentes des citoyens, dont l'engagement n°3 consiste à améliorer les cheminements piétons pour faciliter l'accès à la Loire.

Pour y répondre, Nantes Métropole a souhaité élaborer un schéma directeur Loire à pied. Son objectif est de définir une stratégie pour l'accessibilité des bords de Loire à pied dans le respect des milieux naturels.

Pour ce faire, deux diagnostics ont été menés : un diagnostic technique et un diagnostic citoyen, qui a donné lieu à la remise d'un avis citoyen. Un atelier réunissant des représentants des 14 communes ligériennes a également permis de recueillir les avis et les projets du territoire.

Ce croisement des regards a permis de faire ressortir les 4 grandes orientations qui structurent le schéma :

- 1 - rechercher la continuité piétonne et assurer un accès équilibré à la Loire dans le respect des milieux naturels ;
- 2 - développer et mettre en valeur la perception des paysages de la Loire et de ses marais ;
- 3 - accompagner les usages sur les cheminements existants par des aménagements de sécurité, de confort et de loisirs ;
- 4 - développer et mettre en cohérence l'information directionnelle et culturelle.

Les phases de dialogue avec les citoyens ont rassemblé une soixantaine de personnes, au travers d'ateliers et de ballades organisés sur le territoire. Elles ont permis de définir 8 critères composant un cahier de maîtrise d'usage qui sera annexé aux études et conception des futurs aménagements piétons en bord de Loire. Une audition avec les membres de la commission permanente « Loire » a permis également d'enrichir les supports.

Le programme d'actions proposé dans le schéma est décliné dans le temps, selon 3 temporalités : 2019 – 2022 ; 2022 - 2026 et 2026 - 2030. L'accessibilité des berges et la continuité des cheminements se feront effectivement sur un temps long, compte tenu de la nécessité de conclure des études environnementales et techniques, et du régime de propriété des différentes parcelles.

Les actions inscrites dans ce schéma portent un objectif fort, très présent dans les débats sur la Loire, de préservation et de mise en valeur des espaces sauvages et naturels de la Loire. Les cheminements à créer viennent pour certains donner accès à des espaces naturels, d'autres proposent une alternative pertinente au maintien hors d'accès de certains secteurs sauvages. Les cheminements seront également pensés en bonne cohabitation avec les différents usages, notamment agricoles.

La trentaine d'actions inscrites dans ce schéma est complétée naturellement par les différents projets déjà en cours sur la métropole. Il s'agit non seulement de projets de la centralité métropolitaine : les parcours du Bas Chantenay ; la réouverture des berges aux piétons dans le projet Loire au cœur ; ainsi que sur tout le linéaire de Pirmil les Isles. Y figurent également la démarche Eaux et Paysages engagée avec les concours des communes d'Indre, Saint-Jean de Boiseau et La Montagne ; le projet d'aménagement des rives de Basse-Goulaine ; les futures navettes fluviales, et les belvédères qui vont être inaugurés tout le long de l'estuaire par le Pôle métropolitain. La signalétique de la Loire à pied s'intégrera à la démarche qui s'enclenche sur l'étoile verte métropolitaine pour une signalétique harmonisée permettant aux promeneurs de se repérer facilement.

« La Loire à pied » alimente et s'enrichit des autres engagements formulés suite au débat Loire. Ainsi, elle s'appuie sur la révélation des nouveaux paysages de Loire, ceux de la centralité métropolitaine, mais aussi les grands paysages naturels et agricoles des bords de Loire. Elle permettra la diffusion de la connaissance et de la culture du fleuve dans ses dimensions d'usages et elle portera les enjeux de franchissements par les mobilités douces.

Enfin, l'étoile verte qui déploie ses projets sur les différentes vallées de la métropole s'appuiera sur le schéma directeur Loire à pied, pour ses branches ligériennes - la vallée du voyage en aval, la vallée en mouvement en amont.

Ce premier schéma directeur traduit les orientations énoncées. Il va permettre en lien avec les communes d'établir une programmation des investissements nécessaires. Ce schéma a vocation à vivre et à s'enrichir du développement des projets et des initiatives.

Au travers de ce schéma directeur Loire à pied, Nantes Métropole affirme donc son ambition de faire de la Loire un des principaux vecteurs de marche sur le territoire métropolitain, un trait d'union entre les communes et entre les rives, dans le respect de ses richesses environnementales.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - adopte le schéma directeur « Loire à pied ».

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains**  
Direction Énergies Environnement Risques

## **19 - Biodiversité - Transition énergétique - Forêts urbaines - Plan-guide – Approbation**

### **Exposé**

Une nouvelle synthèse mondiale (IPBES – Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques) sur l'état de la nature, des écosystèmes et des contributions apportées par la nature aux populations, produite en mai 2019, alerte sur le fait que la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et que le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier. Le rapport nous dit aussi qu'il n'est pas trop tard pour agir, mais seulement si nous commençons à le faire maintenant à tous les niveaux, du local au mondial.

Au niveau local, Nantes Métropole a engagé depuis sa création des actions structurantes pour la reconquête et la préservation de la biodiversité. Ainsi, dès 2006, elle a acté le projet de forêts urbaines qui

consistait à développer, à l'échelle de l'agglomération, des massifs forestiers contribuant à la diversité des milieux naturels et au maillage des corridors écologiques.

Aujourd'hui, le projet de forêts urbaines est au croisement des enjeux de biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de santé. En effet, l'engagement 16 de la feuille de route transition énergétique a clairement identifié les forêts urbaines comme contributrices aux îlots de fraîcheur sur le territoire. Les forêts urbaines ont aussi été consacrées dans le PLUM qui en fait un élément majeur de la trame verte et bleue. Enfin, leur vocation est aussi d'être des espaces de ressourcement et de loisirs, facteurs de bien-être.

Ce projet de forêts urbaines s'inscrit dans le développement d'un projet plus global de la place de l'arbre sous toutes ses formes à l'échelle métropolitaine. Nantes Métropole a identifié trois sites « expérimentaux » sur une surface de près de 1 400 hectares et situés sur 8 communes (Rezé, Vertou, les Sorinières, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Herblain, Couéron, Sautron). Le foncier appartient en grande majorité (près de 75%) à des propriétaires privés et seulement 350 hectares sont recouverts de boisements.

Les périmètres initiaux de ces 3 sites ont été posés dès 2006. Depuis, un travail d'ajustement permanent a lieu, par exemple à l'occasion de l'élaboration du PLUM.

Au delà de ces trois sites « expérimentaux », il est essentiel de considérer que ce projet pourrait se décliner sur d'autres secteurs de la métropole, dans une logique de développement de la place de l'arbre sur le territoire, élément clé d'atténuation au changement climatique avec la séquestration carbone, et d'adaptation, notamment avec la mise en place d'îlots de fraîcheur. En diversifiant les milieux naturels, ces sites constituent également une réserve de biodiversité.

Aussi, il a été décidé en 2017 d'élaborer un plan-guide pour décliner de manière opérationnelle le projet de forêts urbaines. Une démarche de concertation citoyenne a été menée. Organisée entre mars et novembre 2018, la concertation a rassemblé au total plus de 300 participants (propriétaires privés, exploitants agricoles, représentants d'usagers, professionnels sylvicoles et agricoles, grand public).

Le plan-guide des forêts urbaines se structure en 4 orientations :

- Développer et valoriser les espaces boisés ;
- Découvrir les forêts ;
- Innover à partir de l'arbre ;
- Faire ensemble.

Ces orientations se déclinent en objectifs opérationnels qui constitueront le cadre de référence d'un plan d'actions à élaborer avec les parties prenantes du projet, progressivement dans les mois à venir :

- **accompagner les propriétaires privés**, afin d'étudier à la fois sur un plan technique, foncier et financier, la gestion des espaces boisés en place et le développement de nouveaux boisements surfaciques ou linéaires en lien avec la profession agricole, en favorisant l'émergence de réflexions collectives ;
- **développer une gestion sylvicole des sites publics**, afin de poursuivre la dynamique engagée, notamment avec une exemplarité d'actions sur les parcelles en propriété communale et métropolitaine, visant à la fois le maintien d'une qualité des sites, mais aussi la poursuite d'expérimentations en agroforesterie ou le développement de mesures d'adaptation et/ou d'atténuation eu égard au changement climatique ;
- **valoriser les espaces**, au travers d'une structuration locale de filières bois, en faisant le lien avec l'activité sylvicole et agricole, la compensation carbone... mais également en visant à terme le développement d'activités de loisirs dans le respect de la cohabitation des usages et de préservation des espaces ;
- **capitaliser la co-construction du plan-guide** et pérenniser la dynamique d'acteurs pour permettre de développer le « faire ensemble ».

Ainsi, ce plan-guide de forêts urbaines permet de donner un cap partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur une vision de long terme de l'aménagement de notre territoire.

En ce qui concerne Nantes Métropole, des actions concrètes seront mises en place, en particulier l'accompagnement des propriétaires privés qui est un des leviers majeurs de ce projet, ainsi que par exemple, la mise en place de dispositifs innovants de compensation carbone et/ou écologique, l'animation des acteurs et le renforcement des activités pédagogiques et de découverte de la forêt auprès des jeunes publics.

### **Le Conseil délibère et par 94 voix pour et 1 abstention**

1 - approuve le projet de plan-guide Forêts Urbaines joint à la présente délibération.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains**  
Direction déchets

## **20 - Transition énergétique - Extension consignes de tri des emballages plastiques - Appel à projet – Candidature de Nantes Métropole**

### **Exposé**

Nantes Métropole a obtenu en 2016 le label national « *Territoire zéro déchet, zéro gaspillage* » par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, reconnaissance de l'engagement de la collectivité dans un programme d'actions en faveur de la réduction, la gestion et la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Confortant la dynamique engagée en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets et pour aller plus loin, la feuille de route pour la transition énergétique adoptée au printemps 2018 a posé de nouveaux objectifs ambitieux : réduire de 20% par habitant, en 2030, les quantités de déchets ménagers du territoire et valoriser au maximum les déchets produits. Le défi est ambitieux, une étude de caractérisation des déchets réalisée par Nantes Métropole fin 2017 a en effet révélé que 2/3 du contenu de la poubelle de déchets résiduels (incinérés) pourraient être évités par des actions de prévention, ou triés pour être recyclés.

Dans ce contexte, Nantes Métropole souhaite dès à présent s'engager dans l'extension des consignes de tri qui deviendra une obligation nationale d'ici 2022. Cette extension permettra une simplification du geste de tri des usagers : « tous les emballages plastiques se recyclent ». Ainsi, en plus des bouteilles et flacons plastiques, les usagers pourront trier leurs pots, barquettes et films plastiques.

Ce projet, qui contribue à l'amélioration des performances de recyclage, répond directement à l'engagement de la feuille de route de la transition énergétique consistant à « rendre le geste de tri naturel » dont les objectifs sont d'inciter les usagers à produire moins de déchets et à mieux trier leurs déchets pour pouvoir ensuite les recycler.

Nantes Métropole, à l'aide d'une vaste campagne de communication, va donc déployer ces nouvelles consignes sur l'ensemble de la métropole en trois phases :

- Juillet 2019 : démarrage sur 12 000 habitants des communes d'Orvault et de Carquefou (secteur test),
- Octobre/novembre 2019 : toute la ville de Nantes collectée par l'opérateur public de collecte, les communes collectées par la régie du sud ouest (Saint-Jean de Boiseau, La Montagne, Le Pellerin),
- Janvier 2021 : tout le reste de la métropole collecté par des prestataires privés.

Les tonnages apportés au centre de tri en 2019 permettront par ailleurs de tester le nouveau centre de tri prévu dans la nouvelle délégation de service public Arc en Ciel 2034 et d'en valider les performances avant réception.

Dans le même temps, CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour la valorisation des filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, lance un appel à candidatures à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer l'extension des consignes de tri sur tout ou partie de leur territoire. Les projets sélectionnés seront financés par une augmentation du soutien de CITEO à raison de 660 €/tonne. Cette disposition sera inscrite au contrat d'action pour la performance signé entre les collectivités locales retenues et CITEO.

En conséquence, dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2012 avec Eco-emballages, Nantes Métropole se porte candidate à l'appel à candidatures de CITEO pour l'extension des consignes de tri sur son territoire.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 – décide d'engager Nantes Métropole dans la mise en place du projet d'extension des consignes de tri.
- 2 – autorise la candidature de Nantes Métropole à l'appel à projet de CITEO pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur son territoire.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains**  
Direction des déchets

## **21 – Transition énergétique - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Nantes Métropole – Modification**

### **Exposé**

Nantes Métropole s'est engagée dans la transition énergétique avec une feuille de route ambitieuse. La politique déchets pilote 5 engagements de cette feuille de route :

- réduire de 20 % le tonnage des déchets ménagers par habitant d'ici 2030,
- favoriser le réemploi et la réparation des objets localement,
- assurer la complémentarité entre les modes de traitement des déchets (recyclage, valorisation agricole, chaleur, etc.),
- intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- rendre le geste de tri naturel.

Elle contribue également à 4 autres engagements.

En tant qu'autorité organisatrice, la collectivité s'est dotée, en février 2013, d'un règlement de collecte. Ce dernier est la déclinaison opérationnelle en matière de gestion de déchets de la politique publique déchets dont les grandes orientations sont inscrites dans les documents de la collectivité tels le PLUm (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain), le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les projets autour de la loi de transition énergétique et le Plan Climat ou encore le Plan Alimentaire Territorial.

Avec l'adoption du PLUM, le 5 avril 2019 par le conseil métropolitain, l'opposabilité du règlement de collecte dans l'instruction des permis de construire est renforcée.

Ce règlement vise à régir les relations entre les usagers du service public d'élimination des déchets et les exploitants de ce service public et à préciser les droits et obligations de chacun.

La modification du règlement de collecte permet également de mettre en cohérence la politique publique des déchets et les dernières évolutions réglementaires en la matière (loi de transition énergétique / décret 5 flux / mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et gestion des biodéchets).

De même, en matière de responsabilités élargies des producteurs concernant la collecte des déchets en déchèteries avec le développement des filières de recyclage, il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur des déchèteries (annexé au règlement de collecte). La fermeture de la déchèterie de Mauves sur Loire est également prise en compte.

Le nouveau règlement de collecte acte des changements liés à l'implantation des conteneurs enterrés, notamment avec un zonage d'opportunité en annexe du document, la définition d'un seuil de déclenchement en lien avec la densité du projet avec l'objectif d'un bon usage de ces conteneurs, afin de limiter les dépôts sauvages, d'assurer la sécurité des usagers et collecteurs.

Le règlement de collecte s'adapte également aux besoins de la population :

- pour dimensionner les équipements (nombre d'habitants/logement, production journalière de déchets...),
- pour conforter les actions en faveur du compostage et du réemploi, par exemple la réalisation de l'ambitieux programme d'installations de composteurs partagés,
- pour préciser les règles d'aménagement dans les opérations (largeur de voirie, palettes de retournement...) avec des schémas de bonnes pratiques annexés au règlement.

Ce règlement permettra d'harmoniser les prescriptions à l'échelle métropolitaine, de rappeler les modalités d'utilisation du service de collecte et, le cas échéant, les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Enfin, pour répondre au caractère évolutif de ces besoins, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'adaptation ou la mise à jour, si besoin, de la cartographie prévue à l'annexe II du règlement.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve le règlement modifié de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Nantes Métropole et ses annexes.

2 – délègue à Madame la Présidente le soin d'adapter ou de mettre à jour, si besoin, la cartographie prévue à l'annexe II du règlement.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale au Développement Economique  
et à l'Attractivité Internationale**  
Direction Emploi et Innovation Sociale

## **22 - Marché public de prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles – activité support : collecte et tri sélectif du papier et du carton – Signature du marché**

### **Exposé**

Nantes Métropole a lancé un marché de prestation d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le dispositif d'insertion vise un triple objectif :

- Amorcer, consolider des parcours individuels d'insertion professionnelle
- Permettre l'acquisition de comportements à l'emploi ainsi que des qualifications de base (soit par l'expérience acquise, soit par la formation)
- Permettre au public concerné de résoudre des difficultés d'ordre professionnel, social et d'accéder à l'emploi durable à terme

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux ...

Nantes Métropole a souhaité confier à un prestataire des missions d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale qui porteront sur la collecte et le tri sélectif du papier et du carton auprès des petites entreprises, des administrations et dans l'habitat social, notamment dans le cadre des expérimentations de collecte en locaux de pré tri.

A cet effet, une procédure adaptée ouverte et allotie a été lancée, conformément à l'article 28-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit de deux marchés ordinaires conclus pour une durée de deux ans fermes, à compter de la date fixée par ordre de service et renouvelable deux fois par période d'un an.

Pour le lot 1 : Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur le territoire Nord Loire comprenant la ville de Nantes hors quartier Nantes Sud :

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée le 06 juin 2019, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable pour attribuer le marché à la société ARBRES, pour un montant annuel net de taxe de 485 000,00 €,

Pour le lot 2 : Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur les communes du Sud-Loire de Nantes Métropole comprenant le quartier Nantes Sud :

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée le 06 juin 2019, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable pour attribuer le marché à la société OSER FORET VIVANTE, pour un montant annuel net de taxe de 162 240,00 €,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 011 opération n° 3018 - libellée Marchés d'insertion - Qualification.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - autorise la signature des marchés relatifs à des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles – activité support : collecte et tri sélectif du papier et du carton.

Pour le lot 1 - Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur le territoire Nord Loire comprenant la ville de Nantes hors quartier Nantes Sud avec la société ARBRES pour un montant annuel de 485 000,00 € net de taxes

Pour le lot 2 - Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur les communes du Sud-Loire de Nantes Métropole comprenant le quartier Nantes Sud avec la société OSER FORET VIVANTE pour un montant annuel de 162 240,00 € net de taxes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – Nantes - Bas Chantenay - Prise en considération des observations et propositions du public sur le projet - Dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) – Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement - Approbation**

### **Exposé**

En lien direct avec le centre historique de Nantes, le Bas-Chantenay est un quartier-mosaïque ancien, aux fonctions très diversifiées, qui bénéficie d'une géographie exceptionnelle depuis le coteau granitique jusqu'aux berges de Loire. Le projet urbain du Bas-Chantenay doit assurer l'accueil de nouveaux logements ainsi que la création ou le développement de services, d'équipements et d'activités tertiaires et industrielles.

Cette opération de renouvellement urbain s'inscrit dans une démarche de requalification d'espaces publics et réappropriation des rives de Loire, en réponse aux aménagements d'Euronantes-Malakoff à l'est, du centre historique (projet Nantes Centre-Ville), de l'île de Nantes (plan d'intentions) et de Pirmil-les-Isles, à Nantes et Rezé au sud. Il prolonge également la stratégie de renouvellement du quartier de Bellevue juste au nord (Projet Grand Bellevue).

Le projet urbain s'illustre par une concertation riche et continue. En effet, dès le démarrage du projet d'études, les acteurs de la ville et les habitants du quartier ont été associés à la réflexion dans une démarche de concertation.

Le projet de la zone d'aménagement concerté s'étend sur une surface de 103 hectares délimitée par :

- le boulevard Jean Moulin et le terminal céréalier à l'ouest ;
- la butte Sainte-Anne à l'est ;
- le parcours des Coteaux (de la rue des Alouettes au quai Marquis d'Aiguillon) au nord ;
- la Loire au sud .

La ZAC du Bas-Chantenay poursuit les objectifs suivants :

- développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emplois sur le site et en cherchant à rendre compatibles ville et industrie ;
- réaliser environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces / activités / tertiaire / équipements ;
- contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve ; berges, quais, espaces portuaires, cales ;
- participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant 1 000 logements environ ;
- mettre en valeur le patrimoine notamment industriel ;
- contribuer à la connexion du quartier au cœur de la métropole ;
- participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve ;
- développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes.

L'aménagement de la ZAC a été confié à Nantes Métropole Aménagement par un traité de concession d'aménagement signé le 22/11/2016.

Afin d'engager la réalisation de ce projet, le conseil communautaire a approuvé lors de la séance du 19 octobre 2012 les objectifs et les modalités de concertation préalable à la zone d'aménagement concerté du Bas-Chantenay.

Dans le cadre de la concertation préalable, ont été organisées :

- deux réunions publiques le 19 mars 2015 et le 30 mars 2016 ;
- une exposition et la mise à disposition d'un registre du 23 mars au 29 avril 2016 à la Mairie annexe de Chantenay et durant toute l'élaboration du projet sur le site internet nantesco.

Les observations du public ont porté sur le devenir du quartier, la préservation de son identité, du patrimoine (devenir du bâtiment CAP 44 notamment) et sur la problématique des déplacements et du stationnement.

Le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme a été approuvé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016.

### **Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la collectivité intéressée au projet et de la SNCF**

L'évaluation environnementale de la ZAC du Bas Chantenay a été réalisée de l'été 2017 à l'automne 2018, déposée à l'autorité environnementale le 4 décembre 2018 et n'a pas fait l'objet d'observation de cette dernière dans le délai réglementaire.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, Nantes Métropole a sollicité l'avis de la Ville de Nantes et du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC du Bas-Chantenay ainsi que de la SNCF en raison de la présence de la gare et du vaste faisceau ferroviaire au sein du périmètre.

Le Grand Port a rendu un avis tacite, mais avait participé en parallèle à de nombreuses réunions de partage des intentions du projet.

La Ville de Nantes a émis un avis favorable sur ce projet qui prend en compte les différentes composantes environnementales et permet un gain global de biodiversité.

La SNCF s'interroge sur la prise en compte des nuisances sonores liées à la circulation des trains sur un tronçon stratégique (ligne Tours – Saint-Nazaire). Nantes Métropole a répondu que le projet de ZAC prend en considération le faisceau ferroviaire et par conséquent, l'isolation acoustique des bâtiments impactés, conformément aux règles en vigueur et servitudes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

### **Prise en considération des observations et propositions du public**

Par décision du vice-président en date du 7 décembre 2018, les modalités de participation du public par voie électronique au titre de l'évaluation environnementale ont été définies.

Dans ce cadre, le projet de création de ZAC comprenant le dossier d'évaluation environnementale et le registre, a été mis à disposition du public par voie électronique du 8 avril au 9 mai 2019 sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1230>.

Un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public a été publié dans la presse, mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes 15 jours avant son démarrage. Il a été affiché au siège de Nantes Métropole, au pôle de proximité Nantes Ouest, ainsi qu'à la mairie de Nantes.

Un registre dématérialisé ainsi qu'un registre papier à la mairie annexe de Chantenay ont permis au public de déposer ses observations et propositions du 8 avril 2018 au 9 mai 2019.

Une observation a été émise par le public sur le registre dématérialisé. Elle porte sur l'historique du quartier et sur l'évolution de la toponymie des secteurs depuis 200 ans. Il est répondu que le projet urbain du Bas-Chantenay prévoit bien la mise en exergue de l'histoire du quartier (à travers la toponymie, des parcours culturels et historiques).

### **Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement**

Les objectifs du projet visent à transformer et requalifier le quartier du Bas-Chantenay, par l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et le développement d'une nouvelle programmation d'activités économiques, culturelles et d'une offre de nouveaux logements.

A travers la déclinaison de ces objectifs, le projet permet de répondre :

- aux enjeux écologiques par le développement de végétal avec notamment la création du jardin dit extraordinaire qui sera un des éléments de l'étoile verte nantaise, la restauration des berges naturelles de la Loire, le développement de jardins partagés ;

- à la préservation de la biodiversité relictuelle présente, son intégration et son développement dans le projet.
- à la diminution des gaz à effet de serre avec le développement des transports collectifs performants et la réalisation d'itinéraires de modes doux et avec l'utilisation de matériaux de construction vertueux.

### **Les prescriptions éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement et les modalités de suivi**

Des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement sont prises dans le cadre de ce projet. Elles figurent en annexe n°1 de la présente délibération. Elles portent notamment sur l'organisation du chantier, le milieu biologique et le milieu urbain et feront l'objet d'un suivi (annexe n°2).

Le projet de renouvellement urbain du Bas-Chantenay est un projet ayant globalement des effets positifs sur l'ensemble du périmètre d'étude (annexe n°3). Néanmoins, certains effets négatifs résiduels ont fait l'objet de mesures de compensation (espèces protégées d'oiseaux).

### **Création de la ZAC du Bas-Chantenay**

Compte tenu de l'intérêt de cette opération d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC du Bas-Chantenay. Conformément aux articles R311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du Bas-Chantenay comprend :

- un plan de situation ;
- un rapport de présentation décrivant les objectifs du projet et précisant la répartition de la surface de plancher destinée à accueillir, du logement, des activités bureaux /commerces et des équipements publics ;
- un plan périmétral de la ZAC ;
- l'évaluation environnementale ;
- les avis de la Ville de Nantes et de la SNCF sur l'évaluation environnementale ainsi que la réponse de Nantes Métropole sur ce dernier ;
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- le régime de la ZAC au regard de la fiscalité : exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier soumis à la participation du public, constitué du dossier de création de la ZAC du Bas-Chantenay, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des collectivités et établissements publics intéressés au projet et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

### **Le Conseil délibère et par 83 voix pour et 11 abstentions,**

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis tacite de l'autorité environnementale, l'avis de la commune de Nantes et de la SNCF, l'avis tacite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, ainsi que le résultat de la procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine (annexe 2) ;

3 - décide de créer la Zone d'Aménagement Concerté du Bas-Chantenay, selon le périmètre figurant à l'annexe n° 3, et approuve le dossier correspondant ;

4 - décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part métropolitaine et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXXXX

**Direction Générale à la Culture**  
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

## **24 - Pôle Archéologie – Convention-cadre de partenariat avec l'État – Demande d'extension d'habilitation à la recherche archéologique auprès du Conseil National de la Recherche Archéologique – Demande de subventions**

### **Exposé**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celles portant sur l'archéologie préventive et programmée. La nouvelle compétence métropolitaine a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'un agrément ministériel en date du 17 août 2015. Depuis la création du service en 2010, plus de 60 opérations ont été menées sur le territoire nantais et sur 11 communes de la métropole depuis 2015. Les opérations de recherche en fouilles préventives ou programmées s'exercent sur des spécialités historiques. Nantes Métropole est aujourd'hui habilitée à intervenir sur les périodes de l'antiquité romaine, médiévales et modernes.

Par ailleurs, la Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, le centre d'interprétation et d'animation du patrimoine, créé à l'initiative de la Ville de Rezé, situé sur le site archéologique de St-Lupien, par délibération du 15 décembre 2014. L'établissement culturel métropolitain désormais appelé le Chronographe devenu centre d'interprétation archéologique métropolitain est ouvert aux publics depuis le 27/01/2017. Le projet scientifique et culturel, adopté en conseil métropolitain du 16/02/2018, définit les objectifs à travers 3 axes principaux : révéler le site unique et singulier qu'est St-Lupien, et plus largement la ville romaine de *Ratiatum* ; expérimenter l'archéologie auprès du plus grand nombre de visiteurs en privilégiant autant la démarche scientifique que ses résultats ; mettre en perspective la société du présent grâce à l'archéologie.

### **Présentation des activités du Pôle Archéologie - service métropolitain de recherche archéologique**

Le service métropolitain de recherche archéologique décline ses activités en quatre missions principales :

- *l'assistance à maîtrise d'ouvrage*. Elle s'applique, pour l'essentiel, au principe d'anticipation des projets d'aménagement, potentiellement impactés par l'archéologie, et à un accompagnement des différents maîtres d'ouvrage dans les procédures d'archéologie préventive,
- *la recherche opérationnelle*. Elle concerne principalement la réalisation des opérations préventives de diagnostics et de fouilles prescrites sur le territoire de la collectivité. Le service métropolitain de recherche archéologique peut être amené également à réaliser des interventions d'urgence en cas de découvertes fortuites,
- *l'exploitation et la diffusion des données scientifiques*. Le pôle de recherche archéologique, au terme de la production de ses rapports d'opération et de leur validation par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA), réalise et participe à des publications scientifiques dans des supports locaux, régionaux et nationaux.
- *la valorisation*. La transmission aux publics et la valorisation des résultats scientifiques produits sur le territoire de la collectivité constitue une mission essentielle du pôle archéologie. Ce travail de médiation s'exerce de façon régulière, au gré des opérations de terrain qui le permettent ainsi qu'à l'occasion d'événementiels tels que la Fête de la science, la nuit des musées, les journées nationales de l'archéologie ou encore les Journées européennes du patrimoine. Il est effectué en collaboration étroite avec le Chronographe.

**Le Pôle métropolitain d'archéologie présente ainsi un ensemble de compétences dédiées à la fois à la recherche de terrain et à la valorisation auprès de tous les publics. Afin de poursuivre le développement de cette politique publique, il est proposé :**

- **une convention-cadre de partenariat avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire – Service régional de l'archéologie)**

Le développement urbain de la métropole étant très important, les chantiers d'aménagement réclament une attention particulière que ce soit en terme d'anticipation comme d'organisation d'opérations d'investigations archéologiques prescrites par l'État. Par ailleurs, la métropole de Nantes possède des caractéristiques géographiques et historiques qui lui sont propres et qui doivent pouvoir être mises en valeur et partagées avec tous les habitants.

Afin de formaliser un partenariat durable avec l'autorité de tutelle qu'est l'État en matière d'archéologie, il est proposé la signature d'une convention-cadre visant à définir les modalités de production, d'exploitation, de diffusion et de valorisation de la recherche archéologique sur le territoire métropolitain.

Cette convention-cadre (annexe 1) permet de fixer un cadre partenarial portant notamment sur les axes de recherches scientifiques prioritaires, les projets de recherche préventive et programmée, les pistes de valorisation de la recherche et de médiation culturelle et enfin sur les échanges de données scientifiques et la gestion des mobiliers archéologiques.

- **une demande d'extension d'habilitation à mener des opérations de recherche sur les périodes des âges des Métaux (âge du Bronze : 2200 /750 ans av. JC et âge du Fer : 750 /50 ans av. JC) auprès du conseil national de la recherche archéologique**

L'agglomération nantaise, composée de ses 24 communes, offre des paysages divers, urbanisés et non urbanisés et dont les aménagements se sont opérés essentiellement à partir de la seconde moitié du XXe siècle. Si en France toutes les chronologies (préhistoire et histoire) sont représentées dans les zones rurales, l'archéologie préventive de ces 30 dernières années a montré que les sites découverts des âges des Métaux sont souvent les plus nombreux. Ils correspondent à des périodes d'essors démographiques et d'occupation du sol initié dès l'âge du Bronze (2200 /750av. J.-C.) et prolongé pendant tout l'âge du Fer (750 / 50 av. J.-C.). Cette dernière période est celle de la civilisation gauloise dont nous connaissons par César les noms des peuples qui occupent le territoire nantais : les Namnetes au nord de la Loire, les Pictons au sud du fleuve.

Actuellement, les compétences réglementaires du service métropolitain de recherche archéologique s'appliquent aux périodes antique, médiévale et moderne. Les opérations de fouilles, portant sur les âges des Métaux, sont, elles, assurées par les opérateurs habilités (INRAP et sociétés privées). Afin de développer les opérations de fouilles préventives et programmées prises en charge par le service métropolitain de recherche archéologique, il est proposé de déposer une demande d'extension d'habilitation de recherche pour les âges des Métaux.

Cette habilitation va, sur le plan scientifique, favoriser la compréhension des premiers processus de colonisation et de structuration du territoire nantais et de ses paysages, et sur le plan opérationnel, autoriser le service de recherche archéologique à réaliser des fouilles en régie pour le compte des maîtrises d'ouvrage publiques. Cette extension d'habilitation permettra ainsi d'opérer des recherches sur les 4 millénaires d'occupation du territoire nantais. Une opération est déjà envisagée en 2020 sur la ZAC Doulon-Gohards où un habitat du second âge du Fer a été identifié lors d'un diagnostic réalisé en 2018.

La demande d'extension d'habilitation est constituée de la présente délibération, de la convention-cadre de partenariat avec la DRAC Pays de la Loire ainsi que d'un projet scientifique. Ces documents seront examinés par la Commission Nationale de la Recherche Archéologique (Ministère de la Culture) en septembre 2019. En cas de réponse favorable de la commission, l'obtention de l'habilitation pourrait alors intervenir et être effective pour la fin d'année 2019.

- **des demandes de subventions pour la réalisation des diagnostics archéologiques et le programme d'indexation des collections rezéennes**

Le service de recherche archéologique de Nantes Métropole assure des diagnostics archéologiques prescrits par la DRAC des Pays de la Loire sur le territoire de Nantes Métropole. Pour ces opérations, la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Ministère de la culture. Cette subvention, financée par la redevance d'archéologie préventive, s'applique aux opérations pour les diagnostics réalisés sur la période de référence allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention 2019 pour les diagnostics réalisés.

Par ailleurs, Nantes Métropole, la Ville de Rezé et l'État ont collaboré en 2018 afin de mettre en œuvre une vaste opération d'indexation et de reconditionnement des collections des opérations archéologiques rezéennes. L'opération se poursuit et se termine en 2019. Il est ainsi proposé de solliciter l'État et d'autres partenaires, au titre de la collaboration 2019, par une demande de subvention en soutien au programme d'indexation en cours.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve la convention-cadre de partenariat avec l'État relative à la programmation, à l'exploitation, à la diffusion et à la valorisation de la recherche archéologique menée sur le territoire (annexe 1)

2 - autorise le dépôt de la demande d'extension de l'habilitation à mener des opérations de recherche sur les périodes des âges des Métaux auprès du Conseil national de la recherche archéologique,

3 - autorise les demandes de subvention 2019 pour les diagnostics archéologiques réalisés et l'indexation des collections rezéennes,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale de la culture**  
Direction du développement culturel

## **25 - Gestion de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole – Délégation de service public – Approbation du contrat de concession de service public**

### **Exposé**

Inauguré en décembre 2006, le Zénith de Nantes Métropole est le quatrième Zénith de France par sa capacité d'accueil. Il peut accueillir jusqu'à 9 000 spectateurs (dont 4 900 places assises) pour des spectacles en tournée (musiques populaires, rock, variétés, hip-hop, humour, etc).

Il fait partie du réseau des 17 Zénith français, label qui est soumis au respect d'un cahier des charges spécifique pour ce type de salle de spectacles établi par le Ministère de la Culture.

Avec une moyenne de 365 000 spectateurs par an, le Zénith de Nantes Métropole est devenu l'un des premiers Zénith de province par sa fréquentation. Placé dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacle, il participe au rayonnement de la métropole et son attractivité est un gage pour l'accueil à Nantes de tournées importantes d'artistes nationaux et internationaux. Depuis 2006, la société COKER gérée par Daniel Colling assure l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Nantes Métropole pour une durée de 8 ans et 1 mois, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Société COKER, à laquelle s'est ensuite substituée la SAS Zénith Nantes Métropole. Un avenant a prolongé d'un an cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Une procédure de renouvellement de cette convention de délégation de service public a été engagée par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. A travers cette délégation de service public, Nantes Métropole souhaite garantir les **orientations stratégiques** suivantes :

- le maintien du Zénith de Nantes Métropole, dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg), pour accroître le rayonnement et l'attractivité de la métropole, en confirmant sa capacité d'accueil de manifestations d'envergure et une activité importante,
- le maintien d'une offre majoritaire de spectacles conformément au cahier des charges ZENITH et dans l'esprit d'une complémentarité d'activité entre les équipements métropolitains tels que la Cité, le parc de La Beaujoire, dont le hall XXL, et les salles de musiques actuelles,
- la recherche de la plus grande diversité possible de propositions d'événements culturels, tant en terme de types de spectacles (concert de musique, humour, comédie musicale, cirque, etc.) qu'en terme de jauges,
- la recherche de la plus grande diversité possible de propositions de spectacles musicaux et de styles (rock, pop, classique, électro, jeune public, etc.),
- le maintien d'un niveau important de spectacles en grandes jauges et la recherche de productions de dimension nationale et internationale par une politique de commercialisation et une prospection intensive,
- le renforcement de l'insertion et de l'ancrage de l'équipement dans l'écosystème culturel local, et le développement de partenariats de projets culturels adaptés au territoire,
- la garantie d'un équipement de qualité par une gestion rigoureuse du bâtiment et de ses équipements,
- la recherche d'une large accessibilité de l'offre culturelle et d'une grande diversité des publics,
- la capacité de l'exploitant à entretenir et développer des partenariats durables et de s'impliquer dans son environnement local.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil métropolitain a retenu l'offre présentée par la société Colling et Cie. A la suite de deux référés pré-contractuels, le tribunal administratif de Nantes a annulé, par une ordonnance du 1<sup>er</sup> août 2018, la procédure de passation de la convention de service public à compter de la date à laquelle les candidats ont été invités à remettre une offre.

La reprise de la procédure s'est traduite par l'envoi d'une invitation à remettre une offre pour le 11 décembre 2018, adressée aux trois candidats sélectionnés (S-PASS ; le groupement LAGARDERE et LIVE NATION ; COLLING et Cie).

Seuls deux candidats, S-PASS et COLLING et Cie, ont remis une offre.

La Commission de délégation de service public a émis un avis sur ces offres. Compte tenu de l'analyse des offres, les deux candidats ont été retenus pour la négociation.

A l'issue des deux séances de négociation et suite aux différentes propositions d'amélioration de son offre, il en ressort que la société COLLING et Cie présente une offre très intéressante répondant aux objectifs et critères fixés par Nantes Métropole. Celle-ci présente ainsi toutes les garanties attendues notamment concernant la qualité du projet culturel d'exploitation, de la pertinence et de l'optimisation de l'offre financière, de la qualité de la relation avec le public et les partenaires, de la qualité de l'exploitation et de l'entretien technique du site, des engagements juridiques, des engagements environnementaux et sociaux en lien avec l'objet du contrat.

Les principales caractéristiques de la convention qu'il vous est proposé de conclure avec la société **COLLING et Cie** sont :

- d'accueillir **93 spectacles** par an avec un objectif de fréquentation annuelle de **374 000 spectateurs** en moyenne. Pour rappel, dans le cadre de ce contrat, le risque est porté par le délégataire. Ainsi, un système de bonus/malus a été mis en place afin d'encadrer la réalisation de ces objectifs.
- de créer un **compte de soutien** abondé en fonction du chiffre d'affaires soit un montant prévisionnel de 973 675 € (en euros constants) sur la durée du contrat, afin de participer au financement d'actions culturelles et artistiques très diverses portées par les acteurs du territoire.
- de proposer **une redevance annuelle d'un montant de 980 000 €**. Le montant total des redevances sur la durée du contrat représente 7,8 millions d'euros dont 7,2 millions d'euros de redevance fixe garantie (en euros constants). Ce montant se situe à un niveau supérieur à la redevance perçue par Nantes Métropole dans le cadre du contrat précédent qui était, pour exemple, en 2018, de 750 000 €.
- de **faciliter les conditions d'utilisation du Zénith par d'autres opérateurs culturels du territoire** et œuvrer à la **mise en valeur de la filière musicale locale** (actions de valorisation des productions des labels indépendants, opérations OZ, «l'Ouest au Zénith», pour mettre en avant la scène locale et les artistes émergents, etc).
- d'améliorer la **politique d'accueil en direction des personnes en situation de handicap** dans différentes directions (nouveau guide de l'accessibilité, formation des équipes d'accueil, communication adaptée, nouvelle signalétique, aménagement d'espaces, etc.) ainsi que celle à destination des personnes bénéficiaires de la Carte Blanche (réservation de quotas de places à 5 €).
- **de développer un véritable projet d'établissement concernant les enjeux environnementaux** liés à l'objet du contrat, notamment par la conduite d'une politique d'achat écologiquement responsable, la sensibilisation des publics au tri sélectif et au covoiturage, la réalisation d'adaptations techniques telles que le changement d'éclairage et de certains équipements scéniques, la mise en place d'un diagnostic énergétique du bâtiment. Il est également proposé plusieurs actions concernant les enjeux sociaux notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'engagement dans le dispositif de la ressourcerie culturelle.
- de mettre en œuvre **un plan d'entretien et de maintenance du bâtiment correspondant aux interventions à programmer pendant la durée du contrat et assurer le renouvellement des matériels et équipements**. Pour cela, la société s'engage sur un plan d'investissement de près de 1,1 millions d'euros afin d'optimiser l'exploitation technique de l'équipement.

Une note sur les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de contrat ont été transmis aux conseillers métropolitains 15 jours avant la présente délibération (cf contrat en annexe 1 et note en annexe 2)

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - approuve le choix de la société **COLLING et Cie** comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020,
- 2 - approuve les termes du contrat de concession de service public à conclure avec la société **COLLING et Cie**, ainsi que ses annexes et prend acte qu'une société dédiée viendra se substituer à ladite société **COLLING et Cie** à compter du 1er janvier 2020 (cf article 3 du contrat),
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de concession de service public.

## **26 – Pacte métropolitain – Fonds de concours en fonctionnement – Tourisme de proximité**

### **Exposé**

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Le renouvellement de l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2019, donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle entre la commune bénéficiaire et Nantes Métropole (cf. conventions en annexe), fondée sur trois critères (visitorat : plafonné à une jauge de 40 000 visiteurs, site ou patrimoine remarquable et positionnement sur un itinéraire touristique).

L'analyse des données 2018 transmises par les communes pour l'attribution du Fonds de Concours 2019, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 25 750 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre & Port Jean-Port Breton : 12 500 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 11 000 €
- Indre, La Chapelle Forerie : 5 430 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière/Gandonnière : 7 370 €
- Le Pellerin, La Martinière : 8 155 €
- Mauves sur Loire, Mauves Balnéaire : 5 540 €
- Rezé, La Maison Radieuse & Prairies de Sèvre : 33 250 €
- Saint-Aignan de Grand Lieu, Pierre Aigüe : 3 600 €
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 11 500 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Iles Forget & Pinette : 25 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 2 350 €
- Vertou, Parcs et Chaussée des Moines : 10 000 €

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée «actions de promotion touristique».

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve l'attribution de fonds de concours 2019 qui s'élèvent à **161 445 €** au total pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 25 750 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre & Port Jean-Port Breton : 12 500 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 11 000 €
- Indre, La Chapelle Forerie : 5 430 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière/Gandonnière : 7 370 €
- Le Pellerin, La Martinière : 8 155 €

- Mauves sur Loire, Mauves Balnéaire : 5 540 €
- Rezé, La Maison Radieuse & Prairies de Sèvre : 33 250 €
- Saint-Aignan de Grand Lieu, Pierre Aigüe : 3 600 €
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 11 500 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Iles Forget & Pinette : 25 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 2 350 €
- Vertou, Parcs et Chaussée des Moines : 10 000 €

2. approuve les conventions à conclure avec les 13 communes, présentées en annexe 2.

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions à intervenir.

**Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale**  
**Département Prévention & Solidarités**

## **27 - Expérimentation dans le cadre de la stratégie nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes - Plan d'actions et convention - Approbation**

### **Exposé**

Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en 2018-pilotée par O. Noblecourt, Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Dans le cadre de cette démarche initiée au niveau national, dix territoires, au titre desquels figure Nantes Métropole, ont été proposés pour être « territoires démonstrateurs » : 6 départements, 2 autres métropoles (Lyon et Toulouse) et un bassin de vie.

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil métropolitain a validé l'engagement de Nantes Métropole et des communes de son territoire en tant que territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Pour mémoire cette stratégie nationale vise à lutter contre les processus générateurs de pauvreté et le déterminisme social en développant la prévention et l'investissement social. Cinq engagements ont été pris en ce sens dans le cadre de la stratégie nationale :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes,
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables, et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La pauvreté n'est pas un phénomène unidimensionnel, elle renvoie à des formes multiples et complexes liées aux parcours individuels et familiaux, mais aussi à des éléments subjectifs et contextuels.

Si Nantes Métropole présente le taux de pauvreté le plus faible de toutes les grandes métropoles françaises (11,9%), il n'en demeure pas moins que près de 80 000 personnes y vivent sous le seuil de pauvreté. De la même manière, si on peut constater que le territoire métropolitain est l'un des moins inégalitaires de France, il faut constater, à l'instar des autres grandes collectivités, que les écarts entre les habitants les plus riches et les habitants les plus pauvres se sont creusés ces dernières années, particulièrement s'agissant des habitants des quartiers prioritaires.

La Métropole est résolument engagée dans cette lutte contre la précarité. Au travers de ses nombreuses compétences, elle intègre des dispositifs spécifiques en direction de ces publics particulièrement vulnérables. A titre d'exemples, le Pacte pour l'emploi, le programme local de l'habitat, la tarification solidaire des transports ou de l'eau renvoient à cet objectif. Elle porte en outre directement certains dispositifs comme le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), est résolument engagée dans le dispositif du Logement d'Abord ou encore la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) Roms.

Les communes de la Métropole, ou leurs centres communaux d'actions sociales, développent par ailleurs des politiques sociales adaptées aux spécificités de leurs territoires.

L'action sociale, en particulier, sur notre territoire peut aussi compter sur l'implication de très nombreux acteurs associatifs et caritatifs qui assurent au quotidien un accompagnement multi-facettes, souvent de ceux qui ne poussent même plus la porte des institutions.

Enfin, l'ensemble de ces actions s'inscrit en complémentarité de l'action du Conseil Départemental de Loire Atlantique, chef de file de l'action sociale, et des actions proposées par ce dernier à l'État au titre de la contractualisation de la déclinaison de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour la Loire-Atlantique.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole propose d'expérimenter un plan d'actions visant à prévenir et lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Travaillé avec les communes du territoire métropolitain, s'articulant avec la stratégie de rénovation de l'action sociale de proximité portée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, ce plan est structuré autour de 5 actions détaillées en annexe du projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à signer avec la délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

En synthèse, ces 5 actions phares portent :

- sur la création d'un accueil de jour pour familles avec enfants,
- sur le renforcement des actions de lutte contre la précarité alimentaire autour du développement des épiceries sociales, de l'expérimentation de nouveaux dispositifs et de leur mise en réseau,
- sur le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel de jeunes foyers monoparentaux en situation de précarité,
- sur la définition et l'expérimentation de nouvelles modalités/ dispositifs de lutte contre le non-recours aux droits et contre la fracture numérique,
- sur le renforcement des droits fondamentaux des enfants : soutien à la scolarisation des enfants en situation de précarité et soutien à la parentalité.

Les engagements réciproques de l'État et du territoire métropolitain permettent le financement de ces actions à hauteur de 6 000 000 euros sur les trois années (2019-2020-2021), conformément au tableau joint en annexe de la convention sus-mentionnée, avec un co-financement paritaire Etat / collectivités sur la durée de la convention.

Enfin, il est à noter qu'au titre de l'objectif 15 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, la Fondation Break Poverty initie sur le territoire nantais un dispositif de mobilisation des entreprises contre la pauvreté appelé Dotation d'actions territoriales. Cette dotation permettra le financement d'actions pilotées par des acteurs du territoire en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – approuve le plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes proposé au titre de l'expérimentation par Nantes Métropole et les communes de Nantes Métropole,

2 - approuve la signature de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et Nantes Métropole,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 28 – Pôle métropolitain Loire Bretagne – Programme d’actions 2019

### Exposé

Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d’Angers, de Brest, de Rennes et Saint-Nazaire au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), modèle de coopérations innovant créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l’avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le pôle métropolitain, l’objectif des cinq agglomérations est ainsi d’accroître, en complémentarité avec les régions, l’attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d’expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d’accessibilité, d’enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale.

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de faire valoir les intérêts des territoires de l’Ouest et produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2019 lors du comité syndical du 2 mai 2019. Ainsi, en 2019, les champs d’intervention du pôle visent à conforter la coopération entre nos territoires, à la fois sur ses sujets d’investigation historiques, mais aussi sur le prolongement de nouveaux axes de travail qui s’articuleront comme suit :

#### 1) Alliance des territoires

En avril 2018, les élus ont acté l’organisation d’un second colloque, à dimension régionale et nationale, destiné notamment à objectiver l’apport des métropoles et du fait urbain en général aux dynamiques du grand ouest et à permettre l’expression d’un discours politique sur les solidarités, les contributions respectives, les modalités de gouvernance et d’actions. Ce colloque s’intitulera "L’alliance des territoires au service des transitions".

L’organisation de cet événement, à vocation scientifique et politique, fera l’objet d’un partenariat avec les agences d’urbanisme via le programme de travail que chaque agglomération construit avec son agence.

#### 2) Promotion économique / Attractivité

Indépendamment du budget du PMLB, les agglomérations poursuivront leur présence conjointe sur les salons internationaux de promotion économique (SIMI, MIPIM, MAPIC) dans le cadre d’actions à la carte. Dans le cadre de leur collection "Dynamiques métropolitaines de l’Espace Métropolitain Loire Bretagne, les agences viendront pour leur part éclairer l’insertion internationale des grandes villes de l’ouest.

Afin de capitaliser sur l’opération "La ruée vers l’ouest 2018", le Pôle métropolitain Loire-Bretagne se verra confier en 2019, pour le compte de tout ou partie de ses membres et en partenariat avec leurs French Tech, l’organisation d’une nouvelle soirée de mobilisation du milieu numérique parisien destinée à déclencher des processus de recrutement, immédiatement ou à moyen terme.

#### 3) Les axes de travail historiques du PMLB - Accessibilité, Enseignement Supérieur et Recherche - pourront être renouvelés à la lumière de l’actualité législative et des opportunités de positionnement commun.

En particulier, une action a été engagée sur le raccordement du grand Ouest aux axes structurants européens dans le cadre de la révision, en cours ou imminente, du Mécanisme pour l’Interconnexion en Europe (MIE) et du Réseau TransEuropéen de Transports (RTE-T).

Les villes de l’Ouest resteront par ailleurs en veille sur l’évolution de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche dans l’espace Loire-Bretagne suite à la remise en cause de la Communauté d’Universités et Etablissements - COMUE - de l’Université Bretagne-Loire (UBL).

4) De nouvelles actions concrètes autour de la culture et de l'événementiel sportif seront valorisées ou investiguées notamment :

- la diffusion d'un guide des lieux de résidence et d'accompagnement à la création artistique dans l'espace métropolitain Loire-Bretagne
- une réflexion coordonnée sur le positionnement des villes du PMLB dans le cadre des JO 2024, et plus particulièrement en tant que centres de préparation aux Jeux.

5) Communication

Le site internet du PMLB sera mis à jour, mis en conformité avec la RGPD, et amélioré pour une meilleure lisibilité des actions du Pôle, en particulier dans le cadre du colloque relatif à l'alliance des territoires au service des transitions.

Le budget du pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national. Il permet notamment de mener à bien dans de bonnes conditions les deux actions d'événementiels et de promotion de l'ouest présentées ci-dessus.

Le budget qui est proposé pour l'année 2019 s'élève donc à **238 300,00 €** pour la section de fonctionnement.

Chapitre	Désignation	Montant global
011	Charges à caractère général	212 762,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 987,50 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	50,00 €
	<b>Total</b>	<b>222 489,56€</b>

A noter : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les charges de personnel sont intégrées aux charges à caractère général.

La répartition des contributions entre les 5 membres est fixée statutairement.  
Il en résulte le budget prévisionnel suivant pour 2019 :

EPCI membre	Montant global de la cotisation 2019
Angers Loire Métropole	37 629,63 €
Brest Métropole	32 546,98 €
Nantes Métropole	63 851,16 €
Rennes Métropole	49 640,86 €
Saint-Nazaire Agglomération	26 197,85 €
	<b>209 866,49 €</b>

Le report de fonctionnement de l'excédent de l'exercice 2018 sur le budget primitif 2019 (28 433,51 €) permet de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest » - chapitre 65.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2019 voté par le comité syndical du pôle métropolitain le 2 mai 2019,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 29 – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activités 2018

### Exposé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain, de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2016, mais aussi dans des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2017-2020 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 17 octobre 2016.

Sont développées dans la présente délibération les principales actions conduites par le pôle en 2018, le rapport exhaustif étant proposé en annexe.

### Éléments clés du rapport d'activités

#### **2018 est marquée par la poursuite des actions du programme 2017 – 2020 :**

**Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire.** L'agglomération nazairienne, porte d'entrée de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur l'océan au débouché du plus grand fleuve de France, souhaite affirmer sa vocation maritime en révélant le potentiel de ses 20 km de côte s'étendant de Pornichet Sainte-Marguerite jusqu'aux « pincés de crabe » (quartier du Petit Maroc) à Saint-Nazaire. Un dispositif d'ingénierie a été organisé afin de construire un récit commun autour d'une stratégie globale de révélation de la façade littorale et de mettre en action des projets opérationnels. Pour cela, un groupement de commandes a été constitué par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (coordonnateur), la CARENE et les villes de Saint-Nazaire et Pornichet. Les partenaires sont étroitement associés : Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, CCI, département Loire-Atlantique, État (DDTM et Caisse des dépôts).

L'année 2018 a été marquée par la formalisation du récit de la stratégie globale autour de 5 ambitions et de 5 stratégies, avec les élus et les partenaires de la démarche. Des ateliers ont été organisés sur les 6 secteurs concernés, une charte graphique a été élaborée et la fin d'année a été marquée par la mise en partage de cette démarche intitulée « Ambition maritime ».

**Belvédères - sémaphores.** En prolongement de la démarche « Eau et Paysages » inscrite à son premier programme d'actions, le pôle métropolitain veut promouvoir un aménagement mesuré, ponctuel et cohérent des espaces naturels, permettant leur préservation et leur ouverture au public. Le projet vise l'installation de cinq œuvres d'art, haltes-belvédères, visant à jaloner à terme un itinéraire vélo en rive droite de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire. Ces œuvres d'art permettront aux promeneurs de surplomber le paysage et de découvrir la richesse du patrimoine historique, naturel, et industrialo-portuaire propre à l'estuaire de la Loire. Les sémaphores seront localisés sur les communes de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Donges et Saint-Nazaire.

L'année 2018 a été celle de la poursuite des études techniques et la finalisation de la conception de l'oeuvre par l'artiste Vincent Mauger. Elle a également été l'occasion de poursuivre et préciser les partenariats avec le Grand Port Maritime et le Conseil départemental de Loire-Atlantique autour de la future piste cyclable entre Nantes et Saint-Nazaire.

**Habitat périurbain.** La thématique de l'habitat périurbain a été identifiée comme prioritaire lors des ateliers de préparation du nouveau SCOT, à la fois par les élus et par les membres des conseils de développement du territoire. Le Pôle métropolitain travaille ainsi sur un dispositif opérationnel visant la mise en place de démonstrateurs d'un habitat périurbain à la fois dense (respectant les engagements de limitation de la consommation foncière) et qualitatif (aimable à vivre et abordable pour ses habitants). Le Pôle a donc imaginé un dispositif reposant sur le principe « 1 site, 1 projet, 1 économie, 1 opérateur ». Les sites d'expérimentation retenus en 2017 se situent sur les communes de Blain, Brains, Malville et Trignac.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs temps forts du projet : identification et connaissance des sites d'expérimentation, production d'un carnet des attentes citoyennes, réunion d'un groupe de professionnels de l'habitat, lancement d'un appel à projets en octobre 2018, sélection des opérateurs et pré-sélection des architectes par site.

**Mobilités – étude des pénétrantes.** Parmi les sujets de coopérations potentiels en termes de mobilités, les élus du pôle métropolitain ont choisi de traiter celui de l'accessibilité à la centralité nantaise depuis les axes desservant les territoires péri-urbain : les « pénétrantes ». En 2017, le pôle a confié une étude à l'AURAN en vue d'analyser le fonctionnement, les problématiques et les opportunités d'aménagement des 14 pénétrantes dans l'agglomération nantaise.

En 2018, le pôle métropolitain a accompagné la candidature de la métropole nantaise pour obtenir des fonds du programme « Ville de demain des investissements d'avenir ». Ils co-financeront une phase d'étude en 2019 et une phase d'investissement puis d'expérimentations à suivre.

Le pôle assure par ailleurs le **suivi des documents d'urbanisme** des territoires voisins ou devant être compatibles avec le ScoT. Il fournit dans ce cadre un appui méthodologique aux intercommunalités pour traduire les orientations du ScoT dans leurs documents d'urbanisme, en s'appuyant notamment sur les agences. C'est aussi dans ce cadre qu'il est amené à contribuer au SRADDET, document régional avec lequel il devra se mettre en compatibilité lors de sa prochaine révision.

## **Rappel du programme de travail 2017 – 2020 adopté en 2016**

### **Accompagnement opérationnel de projets urbains**

1. Poursuite de la démarche « Eau et Paysages » : aménagement de six nouveaux espaces de promenade et animation des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain ;
2. Appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
3. Projet d'activation de la façade littorale de la métropole, avec processus d'ingénierie partagée et un appel à concepteurs visant à concevoir un projet cohérent et respectueux de l'environnement ;

### **Développement économique**

4. Diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
5. Construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
6. Activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
7. Définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

### **Services et infrastructures de transports**

8. Conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et/ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
9. Définition et appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle (covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs...) ;

### **Protection de l'environnement**

10. Étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
11. Actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique (potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables ...).

## **Moyens financiers pour 2018**

Conformément aux règles statutaires, la participation des collectivités membres a été la suivante :

Intercommunalité	Répartition	Participation 2018
Nantes Métropole	75,35%	769 944 €
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%	162 470 €
CC. Erdre et Gesvres	3,98%	40 669 €
CC. Estuaire et Sillon	3,67 %	37 501 €
CC. Région de Blain	1,10%	11 240 €
Total	100 %	1 021 824 €

*d'après comptes administratifs.*

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - prend acte du rapport d'activités 2018 du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale à la Culture**  
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

## **30 – Délégation de service public pour la gestion du site du château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale – Avenant n°6 - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013, la Ville de Nantes a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale. Ainsi, la société publique locale s'est vue confier, par convention de délégation de service public l'exploitation et la gestion de ces sites pour une durée de 6 années, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été modifié par les avenants n°1 et n°2, respectivement approuvés aux Conseils Municipaux des 30 janvier et 2 novembre 2015.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain plusieurs équipements culturels, dont le Château des ducs de Bretagne, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale. La Métropole s'est ainsi substituée à la Ville de Nantes dans l'exécution de la convention de délégation de service public (DSP) confiée au Voyage à Nantes.

Ce contrat a été modifié par les avenants n°3, n°4 et n°5, respectivement approuvés aux Conseils Métropolitains des 29 avril 2016, 26 juin 2017 et 22 juin 2018.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 février 2015, Nantes Métropole a approuvé la convention de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, confiée à la SPL Le Voyage à Nantes par convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans et 10 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 décembre 2020.

### **Evolution du contexte et prolongation de la durée du contrat de DSP**

Depuis les années 2014 et 2015, les contextes d'activités et les compétences municipales et métropolitaines ont évolué. Motivée par ces évolutions, une nouvelle réflexion sur la complémentarité des mises en œuvre des politiques publiques culturelles et touristiques est aujourd'hui souhaitée.

D'une part, des sujets transversaux entre la présente DSP et celle du Tourisme ont d'ores et déjà été identifiés autour de la coordination de la communication et de la valorisation des sites touristiques. Il est ainsi mis à l'étude le renouvellement de la convention relative au label de "Ville d'art et d'histoire" conclue avec le Ministère de la Culture. En effet, adoptée en 2000 par la Ville de Nantes, cette convention repose sur un certain nombre de compétences devenues depuis lors métropolitaines dans les domaines du développement touristique et de la valorisation des patrimoines dans leur dimension culturelle, sociale, urbaine et économique.

D'autre part, s'agissant de la DSP Château des ducs de Bretagne – Musée d'histoire de Nantes, Mémorial de l'abolition de l'esclavage et cryptes de la Cathédrale, celle-ci repose sur une programmation pluriannuelle des investissements visant une gestion optimisée de l'équipement tant dans sa dimension patrimoniale et historique que pour sa programmation culturelle. Les sites du Château des ducs de Bretagne et du Mémorial de l'abolition de l'esclavage sont propriété de Nantes Métropole. Le Château est classé au titre des monuments historiques et nécessite, à ce titre, des mesures spécifiques pour toutes les questions relatives aux aménagements, travaux de conservation, restauration ou d'entretien durable. La programmation scientifique et technique des travaux doit assurer la conservation et la valorisation du site tout en accompagnant la programmation culturelle de l'équipement et le développement de nouvelles offres pour les visiteurs. Pour une meilleure gestion et visibilité des projets de développement de l'équipement, cette programmation doit prendre appui sur les besoins en investissement à venir dans le cadre du futur plan pluriannuel d'investissement de Nantes Métropole.

Il apparaît ainsi opportun d'engager un renouvellement de la DSP Château concomitamment à celui de la DSP Tourisme en considération d'une certaine complémentarité entre ces deux activités tout en proposant une programmation d'investissements en relation étroite avec celle du délégataire.

Dans ces conditions, afin de faire coïncider les dates d'échéance de la DSP Château et de la DSP Tourisme et, d'autre part, de tenir compte du calendrier électoral, il est proposé une prolongation de deux ans du contrat actuel pour porter son échéance au 31 décembre 2021 (prolongation d'un an du contrat de la DSP Tourisme). Cette prolongation permettra une négociation du futur contrat, dans un calendrier plus cohérent.

Cette prolongation de durée de contrat ainsi que les dispositions suivantes font l'objet d'un avenant n°6 au contrat de DSP Château.

### **Attribution de la subvention annuelle**

La convention de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une participation forfaitaire annuelle. L'avenant n°3 du contrat de DSP fixait un montant de contribution globale de 7 789 000 € pour 2019. Il est proposé de modifier ce montant à 7 750 000 € pour 2019 par le présent avenant.

Le présent avenant n°6 prévoit également de fixer la contribution de Nantes Métropole à 7 843 000 € en 2020 et à 7 937 116 € en 2021. Cette démarche s'inscrit dans la double volonté de conserver les activités essentielles du Voyage à Nantes et de poursuivre une démarche de gestion induisant l'encadrement des dépenses. A cet effet, le compte d'exploitation prévisionnel est modifié.

### **Dépenses d'investissement**

Au titre de l'investissement, le présent avenant prévoit la reconduction des enveloppes récurrentes annuelles pour l'amélioration courante, l'entretien durable et le renouvellement de l'équipement à hauteur respectivement de 146 000 € HT et 433 000 € HT par an, à la charge de Nantes Métropole. De plus, conformément à l'avenant n°2 du 2 novembre 2015 était prévu un plafond de 55 000 € pour une subvention

d'investissement à verser en 2018 liée à la réalisation d'études en vue de travaux sur la Tour du Fer à Cheval. Le calendrier de mise en œuvre a du être ajusté pour une bonne prise en compte des spécificités du site. Il est donc décidé le report de cette subvention en 2019. A cet effet, le phasage du versement des subventions d'investissement est mis à jour conformément à l'annexe 2 au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 à l'avenant n°2 au contrat de DSP.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP008 libellée grands équipements métropolitains opération 2018 n° 3585 libellée Château des Ducs – Subvention d'investissement ; 2019 n° 3584 libellée DSP Château des Ducs – Travaux du délégant ; 2019 n° 3614 libellée DSP – Amélioration du Patrimoine – Château des Ducs

### **Modification de l'article 21.2 relatif aux assurances**

Il convient de modifier l'article relatif à l'assurance « Dommages aux biens » du contrat de DSP afin de faire correspondre les montants des franchises des contrats d'assurance dommages aux biens, souscrits respectivement par le délégataire et le délégant afin d'assurer la complémentarité des deux contrats.

### **Dispositions relatives au personnel**

Enfin, la convention de mise à disposition du personnel de Nantes Métropole auprès de la société publique locale le Voyage à Nantes est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Une nouvelle convention de mise à disposition (annexe 3 de l'avenant n°6) a donc été établie pour l'année 2019. De plus, compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis 2014, il convient d'actualiser l'annexe 8 engagements sociaux du contrat, par les tableaux actualisés présentés en annexe 4 du présent avenant.

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale joint en annexe,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale à la Transition Ecologique, Energétique et aux Services Urbains**  
**Direction Énergies Environnement Risques**

## **31 - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Bellevue Nantes Saint-Herblain - Avenant n° 9 – Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux de chaleur à tarif compétitif et stable dans le temps.

Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Il s'agit, depuis plusieurs années, d'un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur.

Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de Bellevue Nantes Saint-Herblain à la société NADIC par convention de délégation de service public conclue le 20 janvier 1999. Cette convention de délégation de service a fait l'objet de huit avenants.

Les huit avenants ont porté essentiellement sur l'impact du dé-raccordement de certains abonnés en 2000 (avenant n°1), les modifications de tarifs du gaz et d'indices en cours de contrat (avenants n°2, 3 et 8), et les travaux de développement et de transformation du réseau notamment dans le cadre de raccordement de nouvelles ZAC (avenants n°4 et 7), et de l'installation d'une chaufferie biomasse en 2012 (avenants n°5 et 6).

Il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°9, afin de procéder à des modifications non substantielles de la convention de délégation de service public (DSP).

En effet, dans le cadre du développement du réseau de chaleur, le concessionnaire est amené à raccorder des abonnés ayant la nécessité de maintenir en bien propre une production de chaleur de secours. C'est notamment le cas du raccordement de la Polyclinique de l'Atlantique. Des conditions spécifiques de raccordement pour ce type d'abonné doivent donc être précisées dans la convention.

Il est également nécessaire de préciser les conditions de modification des ouvrages concédés, afin de prévoir la prise en charge par le concédant des travaux de dévoiement engendrés par le projet de maison de santé pluri-professionnelle du Grand Bellevue.

Par ailleurs, afin d'éviter un changement de contrat en milieu de saison de chauffe, il est nécessaire de décaler au 31 mai 2023 la fin de l'actuelle convention de délégation prévue initialement le 28 janvier 2023.

Enfin, suite à la modification d'un indice à compter du 5 février 2019, il est apparu nécessaire de mettre à jour la valeur de base de l'indice concerné.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de Bellevue Nantes Saint-Herblain à conclure entre Nantes Métropole et la société NADIC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

## **32 – Saint-Herblain – Station de traitement des eaux usées de Tougas - Renouvellement des conduites de recirculation des boues – Modification de l’enveloppe financière programme**

### **Exposé**

La station de traitement des eaux usées de Tougas, située à Saint-Herblain, est la plus grande installation d'épuration de la métropole avec une capacité de traitement des effluents de l'ordre de 600 000 habitants.

Elle a été construite en 1998 et nécessite un programme de travaux à court et moyen terme.

En effet, l'état des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas ne permet pas un fonctionnement optimal de la filière biologique avec la survenue régulière de fuites importantes. C'est pourquoi le conseil métropolitain a approuvé le 26 juin 2017 le programme de renouvellement des 7 conduites, pour un montant de 5 790 000 € HT.

Il s'agit de travaux très complexes en raison des contraintes du site, lié à la configuration des ouvrages existants, l'encombrement du sous-sol, la présence de terres polluées (la station ayant été construite sur une ancienne décharge), l'obligation de maintenir la continuité de service et la nécessité de réparer les fuites sur les conduites existantes de manière concomitante.

Les études d'exécution ont mis en évidence des aléas et faits nouveaux, générant d'une part la nécessité de conduire des études supplémentaires, et des dépenses supplémentaires sur certains postes de prix en raison notamment des adaptations du tracé et de la méthodologie de réparation des fuites sur les conduites existantes (au vu de la complexité de l'opération), mais aussi des sujétions techniques liées à l'évacuation des terres polluées.

Plus précisément, il s'est avéré nécessaire de modifier le revêtement intérieur sur l'ensemble des conduites pour garantir leur durée de vie, et de mettre en place une filière d'élimination des déchets supplémentaire en raison d'une catégorie de déchets dangereux découverts en phase travaux. D'autre part, l'ampleur des fuites sur les anciennes conduites a nécessité la mise en œuvre de méthodes particulières, plus coûteuses, pour pouvoir effectuer les réparations et garantir ainsi la continuité de service.

Enfin, pour des questions de pérennité d'ouvrage, une alternative à la pose des conduites prévues en encoorbellement c'est-à-dire « accrochées sur un ouvrage » a dû être trouvée pour la partie du tracé où les conduites doivent être posées en aérien.

L'ensemble de ces éléments conduit à porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 5 790 000 € HT à 7 290 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée « Eaux usées » opération 2017 n°441 libellée « Traitement ».

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve l'augmentation de l'enveloppe financière programme pour les travaux de renouvellement des conduites de recirculation des boues de la station de traitement des eaux usées de Tougas qui passe de 5 790 000 € HT à 7 290 000 € HT.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **33 - Groupement d'intérêt public « Fonds de compensation Nantes Atlantique » – Convention constitutive - Désignation des représentants de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Suite à l'annonce, le 17 janvier 2018, de l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre-Dame-des-Landes, le Premier ministre s'est engagé sur la création d'un fonds de compensation qui permette :

- le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements,
- le financement d'opérations de délaissement,
- la compensation de la moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'une habitation située dans un périmètre d'exposition défini,
- le financement d'opérations de transfert d'équipements particulièrement exposés, notamment des établissements scolaires.

Ce fonds doit être abondé par l'État ainsi que par le futur concessionnaire de l'aéroport Nantes-Atlantique. Les collectivités locales qui le souhaiteraient peuvent également contribuer au fonds .

Considérant que ce fonds représente l'une des mesures exemplaires annoncées par l'État, Nantes Métropole, qui par ailleurs mobilisera ses politiques publiques pour l'accompagnement du territoire et des communes concernées, n'abondera pas ce fonds.

L'État a proposé la création d'un groupement d'intérêt public pour gérer ce fonds.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est une personne morale de droit public qui permet d'associer des partenaires publics (État, Nantes Métropole, communes concernées) et privés (futur concessionnaire). Un GIP est régi par une convention constitutive et sa création est approuvée par arrêté préfectoral. En l'espèce, l'objet du GIP serait l'accompagnement des populations et des collectivités riveraines de l'aéroport de Nantes Atlantique en compensation des nuisances induites par le maintien de l'aéroport et dans un objectif de solidarité territoriale.

À cet effet, le groupement pourra engager toutes actions et démarches en vue d'assurer la mise en œuvre du fonds de compensation et plus généralement toutes actions s'y rapportant. La dénomination du groupement sera « Fonds de compensation Nantes -Atlantique » (FCNA).

Dans un premier temps, le FCNA doit permettre le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements, pour majorer l'aide de droit commun déjà accordée aux habitants vivant dans le périmètre du plan de gêne sonore (PGS) autour de l'aéroport et permettre ainsi aux habitants concernés de ne déposer qu'un seul dossier. Il permettra, sur une base à définir, d'apporter des aides à l'insonorisation des logements inclus dans le périmètre du PGS mais ne bénéficiant pas des aides au titre du PGS.

Le FCNA permettra également, dans des conditions à définir par les membres du GIP, de financer les opérations de délaissement d'habitation ouvertes aux résidents de la zone la plus exposée aux nuisances ; de compenser l'éventuelle moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'une habitation située dans un périmètre d'exposition à définir et enfin de financer des opérations de transfert d'équipements publics qui seraient particulièrement exposés aux nuisances sonores, notamment des établissements scolaires.

L'État, Nantes Métropole, les communes de Bouguenais, Rezé et Saint-Aignan de Grand Lieu souhaitent être membres fondateurs de ce GIP.

Le GIP pourra ensuite accepter des nouveaux membres par décision de son assemblée générale.

Chaque membre devra contribuer aux charges de fonctionnement du GIP. Le montant sera arrêté annuellement par l'assemblée générale. A titre prévisionnel, le coût pour Nantes Métropole sera de 19 500 € par année pleine.

Au sein de l'assemblée générale, composée de 5 représentants, chaque membre désignant un titulaire et un suppléant Nantes Métropole disposera de un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par la présente délibération, il est donc proposé que Nantes Métropole devienne membre de ce Groupement d'Intérêt Public .

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Fonds de Compensation Nantes - Atlantique »

2 - désigne deux membres au sein de l'assemblée générale :

un titulaire : M. Jacques GILLAIZEAU

un suppléant : M. Fabrice ROUSSEL

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressource**  
**Département Finances, Marchés et Performances**  
Direction Finances

## **34 - Compte de gestion - Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes**

### **Exposé**

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2018 dressés par le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

1. après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2018,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

2. déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Les excédents de clôture du Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage dissous, seront repris dans la gestion 2018 du budget principal de Nantes Métropole ,
3. déclare que le compte de gestion du budget annexe Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
5. déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. déclare que le compte de gestion du budget annexe Réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
7. déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
8. déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2018 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
9. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performances**  
 Direction Finances

### **35 - Compte administratif - Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes**

#### **Exposé**

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil délibère et par 62 voix pour et 23 abstentions,**

10. approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	147 900 711,47€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-137 527 234,59€

11. approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	1 935 476,21€
-solde d'exécution (section d'investissement)	2 344 653,88€

12. approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	16 276 318,28€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-5 586 575,61€

13. approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	10 526 867,63€
-solde d'exécution (section d'investissement)	4 498 578,11€

14. approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2018, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	-1 170 984,69€
-solde d'exécution (section d'investissement)	1 233 885,06€

Suite à la fin de l'activité en régie, le budget annexe réseau de chaleur n'est pas reconduit en 2019. Le résultat de la clôture 2018 de ce budget annexe sera repris au budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2019.

15. approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	2 099 221,63€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-447 160,87€

16. approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2018 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	5 308 344,73€
-solde d'exécution (section d'investissement)	13 715 244,15€

17. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **36 – Affectation des résultats de fonctionnement 2018 – Budget supplémentaire 2019 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses**

### **Exposé**

Cette délibération présente le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2018 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

#### **1. Affectation des résultats 2018**

L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2018 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2018 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

## **2. Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire 2019 a pour objectif :

- La reprise des résultats 2018.
- L'inscription de crédits supplémentaires,
- L'ouverture d'autorisations de programmes (AP) liées aux projets présentés à l'approbation des conseils ou bureaux de juin 2019 et suivants.
- Le rephasage des crédits de paiement (CP) au vu de l'avancement des dépenses.
- Le traitement des opérations permettant d'ajuster le montant des opérations non récurrentes à leur niveau réellement affecté et engagé, pour permettre dans un second temps de clôturer ces opérations.

### **A) Budget principal :**

#### **Section de fonctionnement :**

**Les recettes de fonctionnement** sont ajustées en hausse de 13,8 M€, et concernent principalement:

- ajustement des inscriptions de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises +3,9 M€
- ajustement des inscriptions de taxe d'habitation +0,3 M€
- ajustement de la compensation de la contribution économique territoriale +1,7 M€
- ajustement de la taxe sur les surfaces commerciales +200 000€
- inscription du remboursement des charges de structure du budget annexe transport +1,5 M€
- inscription d'un acompte sur bonus sur l'opération d'aménagement Erdre Active +0,2 M€
- inscription de recettes Mysmartlife +0,4 M€ et recettes Nantes Network +0,1 M€
- la réinscription de titres sur 2019 suite à une erreur matérielle.+ 1,4M€
- 3 M€ supplémentaires de taxe foncière faisant suite à l'annulation de la provision inscrite au BP pour la reprise financière anticipée dans le cadre de la contractualisation.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** varient de +6M€, et concernent essentiellement

- L'annulation de titres sur l'exercice antérieur suite à une erreur matérielle +1,4 M€
- des reprises de provisions sur risque contentieux -1 M€
- l'inscription de la reprise financière dans le cadre de la contractualisation avec l'État en atténuation de recettes +3,3 M€
- la reprise du résultat négatif 2018 du budget annexe réseau de chaleur clôturé fin 2018 +1,2 M€

#### **Section d'investissement :**

##### **En dépenses :**

En dépenses, les AP et les CP sont ajustés comme suit : +23,8 M€ de variation d'autorisation de programmes et +36,5 M€ de variation de crédits de paiement

Les principaux ajustements d'AP existantes concernent notamment :

- La construction du centre technique de Bouaye +1,5 M€
- L'aménagement du pôle Europe + 0,94 M€
- Les nouveaux aménagements de voirie pour + 3,7 M€
- L'aménagement des espaces publics parvis gare nord + 3,6 M€
- Le financement de l'estacade de la grue noire dans le cadre de la concession publique d'aménagement Bas Chantenay +2,7 M€
- L'aménagement du centre technique du pôle sud ouest +0,5M€
- L'aménagement Feydeau Ouest +1 M€
- L'installation de 33 caméras de surveillance supplémentaires +0,6 M€
- L'aménagement des berges de Couëron +0,9 M€
- Des travaux d'accès aux pontons +0,5 M€
- Le système d'archivage électronique +0,5 M€
- Le futur outil de gestion des délibérations +0,3 M€
- La création d'un fonds d'expérimentation +0,4 M€

Les principales nouvelles AP à ouvrir :

L'équipement numérique des agents connectés +1,5 M€

La fiabilisation des données du SIG +1,4 M€ (transfert du budget annexe assainissement)

En ce qui concerne l'augmentation des crédits de paiement 2019, ils sont dus principalement :

- aux nouveaux aménagements de voirie pour 17,6 M€,
- aux travaux de transfert Nantes Etat au Grand Blottereau pour 4,7 M€
- aux crédits délégués de l'Etat dans le cadre de l'aide à la pierre pour 4,8 M€
- à la rénovation du pont de Pirmil pour 1,26 M€
- aux aménagements d'espaces publics à Preux à St-Herblain pour 1,2 M€

Il est à noter par ailleurs, des décalages de crédits de paiement de 2019 vers 2020 pour tenir compte de la réalité des mandatements à venir.

#### **En recettes :**

Les recettes d'investissement AP diminuent de 5,2 M€ mais les CP augmentent de 2,9 M€ en 2019

Cela concerne notamment en AP:

- L'ajustement des recettes de l'État concernant le MIN -3,1 M€
- Correction d'une erreur matérielle -1,6 M€

En CP, les crédits voient leur phasage ajusté aux prévisions d'encaissement pour un solde de 2,9 M€

Les résultats de clôture 2018 constatés au compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur clôturé au 31/12/2018, sont repris à ce budget supplémentaire au budget principal.

Les biens, et tous les comptes figurant sur le tableau joint en annexe n°3 et les titres non soldés (compte 4111 et 4116) seront repris sur le budget principal, suite à la dissolution du budget annexe réseau de chaleur.

La totalité du résultat 2018 est affecté à la section d'investissement. L'équilibre du BS nécessite l'inscription d'un besoin d'emprunt supplémentaire de 16 M€

#### **B) Budgets annexes :**

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

##### **Budget annexe eau :**

###### Section de fonctionnement :

En recettes, ajustement de la redevance d'assainissement perçue +3,1M€.

###### Section d'investissement :

En dépenses : +2,1 M€ en autorisations de programme et -3 M€ en crédits de paiement 2019.

En autorisation de programme, il s'agit essentiellement de la réhabilitation du réseau d'eau potable.

En crédits de paiement 2019, il s'agit essentiellement de l'opération de modernisation d'eau potable. Les CP sont décalés en 2022 et 2023,

En recettes : +0,01 M€ en autorisations de programme, +2,7 M€ en crédits de paiement 2019

Il s'agit de subventions pour l'opération « sécurisation nord-ouest, recalées en 2019 pour +5,2M€. Elles étaient prévues initialement en 2020,

Il s'agit également du décalage de subventions prévues en 2019 pour le financement de la modernisation de l'usine de l'eau. 2,3M€. Elles basculent en 2023.

Après la reprise des résultats de 2018, le besoin d'emprunt diminue de 6,1 M€.

##### **Budget annexe assainissement :**

###### Section de fonctionnement :

En dépenses : +2,1 M€.

+2,1M€ pour les régularisations de rattachements 2018 compensées par des recettes du même montant (2,1 M€).

En recettes : +2,1 M€.

Régularisation des rattachements sur les DSP d'exploitation des stations d'épuration et de valorisation des boues (voir dépenses)..

Section d'investissement :

En dépenses : +6,3 M€ en autorisations de programme et -1,2 M€ en crédits de paiement 2019.

Il s'agit essentiellement des opérations suivantes :

- les marchés d'exploitation 2019-2025 pour la collecte et le traitement pour +2,9M€ en AP.
- des extensions des réseaux secondaires pour 1,8M€ en AP (+0,1M€ de CP 2019).
- du schéma directeur eaux usées pour 0,8M€ en AP.
- du traitement +1,2M€ en AP (-0,5M€ de CP 2019).
- de la réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées +0,5M€ en AP.
- de la phase 2 des travaux du Gué Robert et de la station de relèvement +1,4M€ en AP.

Opérations « nettoyées » pour un total -1M€ en AP et -0,6M€ en CP 2019.

Opération annulée : Fiabilisation SIG annulée pour -1,4M€ en AP et -0,2M€ de CP 2019.

Après la reprise des résultats 2018, le besoin d'emprunt diminue de 5,1 M€.

**Budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Section de fonctionnement : Pas de dépenses nouvelles, baisse de la contribution du budget principal de 0,8 M€.

Section d'investissement :

En dépenses : +15.934€ en autorisations de programme et +0,86M€ en crédits de paiement correspondant aux crédits de paiement recalés en 2019 pour l'immeuble Bio Ouest île de Nantes

**Budget annexe élimination et traitement des déchets :**

Section de fonctionnement :

En dépenses : 1,4M€ d'annulation de 2 titres 2018 suite à erreur de numéro de tiers (fin de la DSP Arc en ciel).

1,6M€ en réserve de charges à caractère général après reprise du résultat 2019 en report à nouveau.

En recettes : 1,4M€ pour la fin de la DSP Arc en ciel, à rémettre en 2019 suite à erreur de tiers en 2018.

Section d'investissement :

En dépenses : +3,1 M€ en autorisations de programme et 2,6 M€ en crédits de paiement 2019.

Il s'agit essentiellement d'acquisitions de camions à ordures ménagères pour 2,2M€ en CP 2019 et 1,5 M€ en AP.

Une nouvelle AP de 1,5M€ de gros travaux pour l'unité de valorisation énergétique à la Prairie de Mauves, dont 0,5M€ de CP 2019.

En recettes : pas d'ajustements en AP/CP,

**Budget annexe transports :**

Section de fonctionnement :

Il n'y a pas de crédit supplémentaire inscrit à la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses : +13,8M€ en autorisations de programme et +2,4M€ en crédits de paiement 2019.

Il s'agit essentiellement des opérations suivantes :

- Étude desserte tramway ouest île de Nantes +5,5M€ en AP (-0,6M€ de CP 2019).
- Acquisitions tramways, adaptation CETEX et infrastructures phase 1 +4,9M€ en AP.
- Ligne C5 busway +2M€ en AP (+0,9M€ de CP 2019).
- Acquisition busways 24m et adaptation des infrastructures +1,5M€ en AP (-0,8M€ en CP 2019).

Rephasage en 2019 de CP initialement prévus sur exercices ultérieurs sans impact sur le montant d'AP :

- Rénovation tramway Commerce médiathèque +1,1M€.
- Nouveau centre technique bus +1,1M€.

En recettes : +15,1M€ en autorisations de programme et +4,1M€ en crédits de paiement 2019.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Acquisitions de busways 24 M et adaptation des infrastructures : +7,9M€ en AP (provenant du dispositif SMILE de la Région +6,3M€ et du dispositif de soutien aux territoires du Département +1,5M€),
- Axes structurants chronobus phase 2 (opération support) +2,3M€ en AP (provenant de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs).
- Connexion Ligne 1 Ligne 2 phase 2 +2M€ en AP ( soutien aux territoires du Département).
- Etude desserte tramway ouest île de Nantes +1,6M€ en AP ( soutien aux territoires du Département).
- Transfert pôle bus Commerce +1,2M€ en AP (Département).

### **Budget annexe stationnement :**

Section de fonctionnement :

En dépenses : +473 000€.

Ajustement de fluides et de charges de gestion courantes.

En recettes : +1 487 000€.

Ajustement de redevances de parcs de stationnement :

- des concessionnaires pour parcs gérés en DSP pour 863 000€
- des usagers pour les parcs gérés en marchés pour 62,4k€

Section d'investissement :

En dépenses : +0,9M€ en autorisations de programme et -8,6M€ en crédits de paiement 2019

La variation d'AP concerne les opérations suivantes :

- L'extension P + R - Parkings Vertou et Neustrie +1M€ en AP
- L'intégration des P+R +0,6M€ en AP (+0,7M€ en CP 2019)
- Le P+R Dugay Trouin -0,4M€ en AP (-0,3M€ en CP 2019)
- Le parking îlot 5b -0,3M€ en AP (+1,7M€ en CP 2019)

8,6M€ de CP 2019 sont décalés sur des années ultérieures :

- 2,9M€ pour l'Extension P + R - Parkings Vertou et Neustrie
- 7,5M€ pour le Parking École de Design

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 21,7 M€.

### **Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes :**

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets, et stationnement a été fixée dans la délibération en date du 22 juin 2018 et évolue en fonction de l'inflation. Le budget annexe transports créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est également concerné par cette facturation des charges de structure.

Les montants calculés pour 2019, actualisés à partir de l'inflation, sont les suivants :

Budgets annexes	Contribution 2019
Budget eau	3 373 692 €
Budget assainissement	2 683 968 €
Budget déchets	3 504 447 €
Budget transports	1 466 026 €
Budget stationnement	190 833 €

### **3 Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans**

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisque cet étalement constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur un exercice budgétaire.

#### **4 Transfert des biens du budget principal au budget annexe transports**

Lors du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018, une liste provisoire des biens à transférer avait été adoptée, une première liste des durées d'amortissement avait été votée et il avait été annoncé la mise à la réforme de biens.

Suite à un travail conséquent réalisé de concert avec le comptable, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le transfert d'une première liste définitive de biens à réformer dans le cadre du budget principal (il s'agit de biens et de véhicules qui ne figurent plus dans l'inventaire physique), une première liste de biens à transférer du budget principal vers le budget annexe transports et de fixer de nouvelles durées d'amortissement en remplacement de celles adoptées en décembre dernier.

Vous trouverez en annexe n°4 la liste des biens mis à la réforme totalement ou partiellement dans le cadre le budget principal, en annexe n°5 une première liste des biens transférés du budget principal au budget annexe transports et en annexe n°6 les durées d'amortissement pour le budget annexe transports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une deuxième liste de biens transférés vous sera présentée quand le travail de contrôle et d'ajustement des biens encours avec le comptable sera terminé.

#### **5 - Régularisation de la mise à jour de l'inventaire suite au transfert de compétences départementales de 2017**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018, une liste des biens transférés du Département au budget principal de Nantes Métropole a été approuvée . Or, lors du transfert effectif des valeurs entre les deux postes comptables, il est apparu que 2 débroussailleuses avaient été comptabilisées en doublon dans la liste transmise par le Département. Il s'agit des numéros d'inventaire départementaux LAMDT/VD1170 et LAMT/VD1173 (valeur historique de respectivement 37 282, 56 € et 36 971, 33 €, les valeurs nettes comptables des 2 biens étaient nulles). Aussi le montant définitif transféré pour le matériel de transport et technique est de 1 147 843, 90 € pour la valeur brute au lieu de 1 222 097, 79 €, le montant de la valeur nette comptable reste inchangée à 77 354, 16 €.

#### **6 - Régularisation de la cession d'un véhicule**

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables de cession du véhicule Renault Twingo immatriculé CS421WV numéro d'inventaire 9667, il convient de régulariser le montant d'acquisition de ce véhicule qui n'a pas été pris en compte dans l'actif. Pour ce faire, le comptable demande à être autorisé à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes : débit l'article 215731 et créditer l'article 1021 pour un montant de 1 174 € puis de débiter l'article 1068 et de créditer l'article 2815731 pour le même montant afin de régulariser l'amortissement.

#### **7- Durée d'amortissement – complément**

Conformément à l'article L5217-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de compléter la délibération existante sur les durées d'amortissement des biens acquis par Nantes Métropole (délibération du 15 décembre 2015) afin d'amortir les frais de recherche et de développement inscrits à l'article 2032, f pour une durée de 5 ans. Il est proposé de débiter les amortissements à compter de l'exercice 2020.

#### **8- Ajustement des provisions**

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux ou des créances douteuses. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil métropolitain.

Des provisions pour créances douteuses ont été constituées en raison de recours contre des titres de recettes émis en 2015 et 2016 dans le cadre de concessions de chauffage et d'électricité auprès de VALORENA et ENEDIS. . D'autres titres émis en 2018 et 2019 auprès d'ENEDIS non recouverts doivent également faire l'objet de provisions.

En 2018 et 2019, le tribunal administratif, saisi par les débiteurs, a annulé des titres de recettes. Nantes Métropole a décidé de faire appel de certains de ces jugements et a émis de nouveaux titres soit d'un même montant, voire d'un montant modifié,

Le tableau ci-dessous dresse les ajustements de provisions pour créances non recouvrées, soit un total de dotations aux provisions pour 494.821€ et un total de reprises de provisions pour 329.164€.

Ce tableau se substitue au point 2 « Dispositions budgétaires et comptables » de la délibération n°2019-01 du 08 février 2019, qui fixait un total de dotation aux provisions de 1,5M€.

Titre	Montant	Provision réalisée	Référence TA	Décision NM	Reprises prov / Dotations prov
2016/5461 Enedis R2	42.671,00€	42.671,00€	Jugement TA 06/02/2019 annulation du TR Enedis paiera 679,00€	NM a fait appel. Reprise partielle de la provision.	-719,00€
2016/5463 Enedis R2	85.589,00€	85.589,00€	Jugement TA 06/02/2019 Titre confirmé Enedis paiera 85.589,00	NM ne va pas faire appel. Reprise totale de la provision.	-85.589,00€
2015/4129	412.444,00€	412.444,00€	Jugement TA 23/05/2018 annulation du TR	NM a fait appel, émission d'un nouveau titre de 406 127,00€	-6.317,00€
2015/4132	115.001,00€	115.001,00€	Jugement TA 23/05/2018 annulation du TR Enedis de -23.392,00€	NM ne va pas faire appel. Reprise totale de la provision.	-115.001,00€
2016/1852	381.594,00€	381.594,00€	Jugement TA. 23/05/2018 annulation du titre	NM a fait appel. Reprise partielle de la provision.	-684,00€
2016/1854	74.373,00€	74.373,00€	Jugement TA. Titre confirmé 23/05/2018 Enedis a payé	Reprise totale de la provision	-74.373,00€
2016/4551	34.310,00€	34.310,00€	Jugement TA 12/12/2018 TR Valorena prescrit	Reprise totale de la provision	-34.310,00€
2016/4552	6.800,00€	6.800,00€	Jugement TA 12/12/2018 TR Valorena prescrit	Reprise totale de la provision	-6.800,00€
2016/4568	5.371,100€	5.371,00€	Jugement TA 12/12/2018 TR Valorena prescrit	Reprise totale de la provision	-5.371,00€
2018/6197	48.729,00€	0,00€	Enedis conteste 47.983€	Constitution provision	+47.983,00€
2019/1714	206.338,00€	0,00€	Enedis conteste	Constitution provision	+206.338,00€
2019/1713	240.500,00€	0,00€	Enedis conteste	Constitution provision	+240.500,00€

## 9- Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2019 sont ajustés de +370 129 € pour atteindre un montant de 32 983 129 €.

## **10 -Budget annexe stationnement**

Un marché pour l'exploitation du parking "Les Machines" a été conclu entre Nantes Métropole et Effia Stationnement pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017. Par avenant n° 2 du 29/09/2017, celui-ci a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018. Depuis le 1er janvier 2019, le parking "Les Machines" est géré au sein de la DSP Centre Ouest attribué à EFFIA stationnement.

Dans le cadre du marché, des cartes à décompte comptabilisaient un solde positif au-delà du 1er janvier 2019 de 3 374,08 € HT et des encaissements ont été enregistrés à tort les 1er et 2 janvier 2019 sur les caisses automatiques d'un montant de 840,25 € H T et crédités sur la carte commerçante du Trésor Public. Ces recettes ont été perçues par la collectivité par l'intermédiaire de la régie d'avances et de recettes.

Le parking Les Machines étant géré depuis le 1er janvier 2019 par le biais de la DSP Centre Ouest, les montants correspondants au trop-perçu dans le cadre du marché au titre de l'année 2019 seront reversés par Nantes Métropole au délégataire de la DSP Centre Ouest, c'est-à-dire Effia Stationnement.

Le montant total de ce reversement s'élève pour Nantes Métropole à 4 214,33 € HT, soit 5 057,20 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe stationnement 2019 au chapitre 65, opération n°2274, intitulée "exploitation du parking Les Machines".

## **11- Thouaré-sur-Loire ZAC 2 Ruisseaux - avance de trésorerie**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé un avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC des 2 Ruisseaux à Thouaré sur Loire, avec la SPL Loire Océan Développement. Celui-ci prévoit notamment la possibilité pour l'aménageur de solliciter, auprès de Nantes Métropole, une avance de trésorerie lorsque les prévisions budgétaires font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie. Aussi, cet avenant n°3 a accordé une avance d'un montant de 3 000 000 € remboursable en 2030.

Le calendrier de versement et de remboursement de cette avance devant être modifié, il vous est proposé un avenant n°4 (annexe 7).

Cette avance fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre Nantes Métropole et l'aménageur (annexe 8).

Cette convention retire la convention d'avance annexée à l'avenant n°3.

Aux termes de cette nouvelle convention, il apparaît que des études opérationnelles sont en cours quant à la programmation des tranches restantes à urbaniser au sein de la ZAC. Ces études ont engendré un retard de commercialisation, ce qui a conduit à dégrader la trésorerie de l'opération. Le plan de trésorerie prévisionnel, issu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31 décembre 2017, fait apparaître un déficit de trésorerie. Aussi, une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € sera versée au 2ème semestre 2019. Celle-ci devra être remboursée au plus tard en 2023.

## **12 - Nantes Métropole – Gens du voyage - Gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs – Lancement d'une procédure adaptée**

Depuis le 1er janvier 2017, suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV), Nantes Métropole exerce directement une action publique en faveur des gens du voyage en développant une offre d'accueil en réponse aux besoins en stationnement des voyageurs sur le territoire métropolitain. Depuis la loi du 2 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté, Nantes Métropole est également compétente pour la gestion des terrains familiaux locatifs destinés à accueillir les voyageurs en ancrage territorial.

Le marché actuellement en vigueur concerne la gestion administrative et technique de première intervention ainsi que la médiation sur les aires d'accueils et les terrains familiaux locatifs en service, avec une évolution possible sur les années futures, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Le marché actuel, conclu en 2015 par le SMHGV et transféré à la Métropole arrivant à expiration le 31 décembre 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

En raison du caractère spécifique de ce marché de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, il est proposé de lancer une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique pour la conclusion d'un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an et par reconduction expresse. A noter que la prestation de médiation fera l'objet d'un marché distinct.

Le montant de cette consultation est estimé à 1 200 000 € HT par an soit 1 440 000 € TTC, ce qui représente un montant total de 4 800 000€ HT et 5 760 000€ TTC pour la durée du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget opérations 556 et 561, chapitre 011 article 611.

### **13 Fonds d'expérimentation «Nantes Transitions»**

Nantes Métropole a souhaité structurer un cadre d'expérimentation efficace et visible au service des acteurs économiques du territoire. C'est avec cet objectif que la démarche Nantes City Lab a été initiée en 2017 pour développer un ensemble d'outils au service de l'expérimentation. A travers cette démarche Nantes City Lab, il s'agit de transformer le potentiel d'innovation du territoire en valeur et en emploi et de renforcer la capacité d'innovation des acteurs économiques grâce à l'expérimentation et à la démonstration.

L'expérimentation est en effet le chaînon manquant parmi les outils d'accompagnement du processus d'innovation. L'expérimentation correspond à la première rencontre in situ d'un nouveau bien ou service avec son marché et ses futurs utilisateurs. C'est une phase indispensable dans la mise au point du produit qui peut s'avérer déterminante pour établir des modèles économiques durables.

Nantes Métropole souhaite compléter son offre de service d'accompagnement par un dispositif de financement dédié à l'expérimentation.

Pour cela, en accord avec la Région Pays de la Loire (convention de partenariat à conclure) et associée à la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole souhaite soutenir financièrement les acteurs investis sur cette nouvelle façon de construire la ville de demain par la création d'un fonds de financement dédié au soutien de l'expérimentation, par le biais d'avances remboursables. Il permettra d'avoir un effet levier sur le déploiement des projets pour le territoire. Ce fonds a pour vocation à devenir le canal privilégié pour toutes les demandes d'appui financier faites à Nantes Métropole par les porteurs de projets d'expérimentation répondant aux engagements des différentes feuilles de route portées par la collectivité, dont notamment la feuille de route transition énergétique. Cela permettra à la fois d'être plus lisible et plus réactif pour les porteurs de projets demandeurs, avec un seul point d'entrée à l'échelle de la collectivité.

Nantes Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations seront les souscripteurs principaux du fonds d'expérimentation, à hauteur à ce stade de 33% chacun et contribueront à parité à hauteur de 400 000€. Les versements seront réalisés en une fois. Le dernier tiers sera abondé par d'autres souscripteurs publics et/ou privés et seront recherchés par le futur gestionnaire de fonds. En effet, afin d'assurer la gestion du fonds, le lancement d'une consultation sera proposée lors d'un prochain bureau métropolitain.

Les remboursements des avances commenceront à partir de la 3ème année suivant l'attribution du financement et s'effectueront sur une durée de deux ans.

Installé à partir de 2020, ce fonds permettra le financement d'environ 20 projets par an, pour un montant moyen de financement par le fonds estimé à 20 000€.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n° 2019-3971 à hauteur de 400 000€.

### **14 Transferts des terrains familiaux locatifs**

L'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs (TEFA) définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est depuis la loi n°2017-86 du 2 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté (article 148), dite loi LEC, une compétence obligatoire des métropoles.

A ce titre, il appartient à Nantes Métropole de prendre en charge les terrains familiaux pour l'accueil de la communauté des gens du voyage sur son territoire.

La Ville de Saint-Herblain a engagé en 2014 une opération d'aménagement de 5 TEFA rue Robert Schuman. Cette opération s'est achevée au printemps 2019 avec la livraison des 5 terrains familiaux, après une phase de travaux menée sous maîtrise d'ouvrage de la commune afin d'assurer la continuité de cette opération jusqu'à son terme.

Il est proposé d'acter désormais le transfert en pleine propriété à Nantes Métropole de ces cinq terrains familiaux. Il convient à cet effet de rembourser 463 504 € à la Ville de Saint-Herblain correspondant aux sommes engagées dans cette opération depuis la date de promulgation de la loi LEC précitée, minorée du FCTVA à récupérer. A cet effet, il est demandé d'approuver d'une part la liste et les valeurs des biens de la commune de Saint Herblain transférés en pleine propriété (annexe 9) et d'autre part la convention de transfert de patrimoine (annexe 10). Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser Mme Le Receveur des Finances de Nantes Municipale à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires relatives à ce transfert : débit des comptes d'immobilisations 21 par le crédit du compte 1021.

Enfin, afin que Nantes Métropole assure pleinement la gestion des terrains familiaux locatifs sis rue Robert Schuman à Saint-Herblain, il convient d'approuver le montant de la redevance d'occupation, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à 50 € par mois, et par convention conclue.

### **Le Conseil délibère et par 62 voix pour et 23 abstentions,**

#### **1. Pour le budget principal :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2018 ainsi au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**

En réserves au compte 1068 pour : ..... **146 729 726,78 €**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.

approuve le calcul pour 2019, des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports et stationnement.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

#### **2. Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

#### **3. Pour le budget annexe eau :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2018 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**

En réserves au compte 1068 pour : ..... **16 276 318,28 €**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2018 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**

En réserves au compte 1068 pour : ..... **10 526 867,63 €**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2018 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe locaux industriels et commerciaux**

En réserves au compte 1068 pour : ..... **447 160,87 €**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

6. **Pour le budget annexe stationnement :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2018 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**

En réserves au compte 1068 pour : ..... **5 308 344,73 €**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

7. approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnisations de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget primitif 2019 du budget principal.
8. approuve la reprise au budget principal de la liste des biens et des titres non soldés du budget annexe réseaux de chaleur figurant à l'annexe n°3 (suite à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2018).
9. approuve la liste des biens à réformer dans le cadre du budget principal figurant à l'annexe n°4.
10. approuve la liste des biens transférés du budget annexe transport figurant à l'annexe n°5.
11. fixe les durées d'amortissements du budget annexe transports telles que prévues à l'annexe 4 qui remplace l'annexe 6 de la délibération N°2018-194 du 7 décembre 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
12. prend acte de la double comptabilisation de deux débroussailleuses dans la liste du matériel de transport et technique transféré du département vers Nantes Métropole et que le montant définitif de la valeur brute du matériel de transport et technique est de 1 147 843, 90 €, la valeur nette comptable reste inchangée.
13. autorise le comptable à effectuer les opérations de régularisation du bien inscrit sous le N° 9667 afin de pouvoir réaliser la cession comptable dudit bien.

14. fixe la durée d'amortissement pour l'article 2032 frais de recherche et de développement à 5 ans.
15. approuve la constitution de provisions pour des titres émis auprès d'ENEDIS en 2018 et 2019 non recouverts (R2 concession réseaux d'électricité) pour un montant total de 494.821,00€.
16. approuve les reprises de provisions pour des titres émis auprès d'ENEDIS et VALORENA pour un montant total de 329.164,00€. Ces titres sont annulés partiellement ou totalement suite à des jugements du tribunal administratif.
17. approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2018 à 32 983 129 €.
18. autorise le versement de 4 214.33€ HT soit 5 057.20€ TTC perçus sur la régie du parking "Les Machines" au titre de l'année 2019 à la société Effia Stationnement délégataire à compter du 01/01/2019.
19. approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement ainsi que la convention d'avance de trésorerie (annexes n° 7 et 8).
20. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs de Nantes Métropole.
21. approuve la création du Fonds d'expérimentation «Nantes Transitions» en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation, avec un abondement à hauteur de 400 000 €.
22. approuve la liste et les valeurs des biens de la commune de Saint-Herblain transférés en pleine propriété selon l'annexe n°9 jointe.
23. approuve la convention de transfert de patrimoine jointe en annexe n°10.
24. autoriser Mme Le Receveur des Finances de Nantes Municipale à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires relatives à ce transfert.
25. approuve le montant de la redevance d'occupation, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à 50 € par mois et par convention signée.
26. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances Marchés Performance**  
Direction Finances

## **37 - Dispositions fiscales diverses**

### **Exposé**

#### **Extension de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des librairies ne disposant pas du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR)**

L'article 174 de la loi de finances 2019 offre la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer de CFE les librairies non labellisées répondant à certains critères, dès lors que la collectivité a déjà adopté une exonération de CFE au profit des librairies qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).

Nantes Métropole a adopté le principe d'une exonération totale de CFE au profit des librairies indépendantes de référence en juin 2010.

En 2018, 10 établissements ont profité de cette exonération pour une base cumulée de 62 037€ (soit 20 000€ de produit de CFE).

Sont concernées par le nouveau cas d'exonération, codifié à l'article 1464 I du Code Général des Impôts (CGI), les librairies qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence et qui respectent les critères suivants :

- disposer d'un local librement accessible au public;
- avoir une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% de chiffre d'affaires de l'établissement au cours de la période de référence retenue pour la détermination des bases d'imposition.
- être une petite ou moyenne entreprise, au sens de la réglementation européenne (entreprise employant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) ou être une entreprise de taille intermédiaire au sens de l'article 3 du décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 (entreprise employant moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 000 M€).
- ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise donc être une librairie indépendante.

Il est proposé d'approuver cette exonération de portée générale sur la totalité de la part revenant à Nantes Métropole et sans limitation dans le temps. Comme toute exonération facultative de CFE, elle induit également une exonération de CVAE. Cette exonération facultative n'est pas compensée par l'État.

#### **Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des médecins et des auxiliaires médicaux dans les communes de moins de 2 000 habitants**

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent, conformément à l'article 1464 D du CGI exonérer de la cotisation foncière des entreprises, à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale. Actuellement, le territoire de Nantes Métropole n'est couvert par aucune zone de revitalisation rurale. Cependant, la commune de Saint-Léger-Les-Vignes, qui compte moins de 2000 habitants et aucun médecin, pourrait être concernée.

L'article 173 de la loi de finances pour 2019 modifie l'article 1464 D du CGI en offrant désormais la possibilité d'instituer une exonération de CFE au profit des cabinets secondaires des médecins et auxiliaires médicaux dans les territoires caractérisés par une offre médicale insuffisante. L'exonération peut porter sur l'une de ces activités ou plusieurs et sur l'établissement principal uniquement et/ou l'établissement secondaire.

La durée de l'exonération doit être fixée par la collectivité territoriale. Sa durée ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à 5 ans.

Il est proposé d'approuver cette exonération de portée générale sur la totalité de la part revenant à Nantes Métropole et d'en fixer la durée à 5 ans. Comme toute exonération facultative de CFE, elle induit également une exonération de CVAE. Cette exonération facultative n'est pas compensée par l'État.

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties, abattement de 30 % en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.**

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L.255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (code de l'urbanisme, art. L 329-1).

Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (CCH, art. L.255-1).

Les OFS pourront signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs.

En premier lieu, le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, art.L.255-2,al.1).

En second lieu, le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixés par l'article L. 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (CCH, art. L.255-3).

Enfin, le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, art. L.255-4).

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Cet abattement est concomitant avec la création d'un Organisme Foncier Solidaire sur le territoire de Nantes Métropole dénommé «Foncier Solidaire Atlantique».

### **Mise à jour du périmètre de l'exonération de 5 ans de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions d'établissements situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.**

En 2000, le district de l'Agglomération Nantaise a pris une délibération pour exonérer totalement de taxe professionnelle, pour une durée de 5 ans les créations ou extensions d'établissements dans les zones urbaines sensibles.

En 2015, les exonérations facultatives de CFE au profit des PME situées en zones urbaines sensibles ont été transformées en exonération au profit des entreprises situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les zonages des QPV étant plus étendus que ceux des ex zones urbaines sensibles (ZUS) et, dans un souci de clarification, la Direction Régionale des Finances Publiques a exprimé le souhait que Nantes Métropole délibère de nouveau sur ce sujet afin de sécuriser l'application de ce dispositif d'exonération.

En ce sens, il vous est proposé de confirmer l'exonération de 5 ans pour tous les établissements remplissant les conditions de l'article 1466 A I du CGI au profit de l'ensemble des QPV du territoire métropolitain, pour toute création et/ou extension d'établissement.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve l'extension de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises aux librairies non labellisées et respectant les critères énoncés dans la présente délibération.

2. décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et les auxiliaires médicaux qui s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants et fixe la durée de l'exonération à 5 ans. Cette exonération s'applique sur les établissements principaux et secondaires.
3. approuve l'abattement de 30 % sur la base d'imposition des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.
4. approuve la mise à jour du périmètre de l'exonération totale de CFE pendant 5 ans pour les créations ou extensions d'établissements sur l'ensemble des QPV.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances Marchés Performance**  
Direction Finances

## **38 - Dispositions tarifaires diverses**

### **Exposé**

#### **Tarifs du Musée d'Arts**

##### Partenariat avec le Cinématographe :

Dans le cadre de l'exposition "Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes" qui se tiendra dans le patio du Musée d'arts à partir du 18 octobre 2019, un partenariat est prévu avec le Cinématographe, qui proposera un cycle de projection en lien avec l'exposition.

Il est proposé d'accorder l'entrée individuelle au Musée d'arts au tarif réduit (4€) pour les visiteurs ayant assisté à une séance du cycle de projection au cinématographe autour de cette exposition. Cette disposition sera applicable pendant la durée du cycle de projection du 18 octobre au 21 novembre 2019, sur présentation d'un billet.

##### Edition 2019 du Voyage à Nantes :

Pendant l'événement estival du Voyage à Nantes, l'ouverture du Musée d'arts sera prévue 7 jours sur 7. Le mardi toutefois, jour habituel de fermeture, seul le patio avec l'installation consacrée à l'exposition "En chemin", sera accessible au public. Pour tenir compte de cette organisation, il est prévu une adaptation tarifaire pour ce jour spécifique en réduisant de moitié les droits d'entrée, ramenant ainsi le tarif plein à 4 € pour une entrée individuelle et le tarif réduit à 2 €.

#### **Gestion de la Maison des chercheurs étrangers**

La Maison des chercheurs étrangers est une résidence para-hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant à Nantes pour des durées variables.

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 22 juin 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour l'année universitaire 2019-2020.

Il est proposé de prendre en compte l'évolution des indices de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) et de celui des prix à la consommation qui s'élèvent respectivement à + 1,70 % (valeur publiée par l'INSEE - premier trimestre 2019) et 1,1 % (valeur publiée par l'INSEE - mars 2019). Ces augmentations représentent, pour un mois complet de location, une hausse mensuelle de 9 € pour les studios et 12 € pour les T2.

Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe.

Le prestataire gèrera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations, et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

### **Gratuité de stationnement dans les P+R de Nantes Métropole pour les détenteurs du « Pass Nantes » - Convention d'expérimentation avec le Voyage à Nantes et NMGS**

Le Voyage à Nantes commercialise le « Pass Nantes », devenu l'outil de référence pour visiter la métropole nantaise. Sous la forme du « tout inclus », le « Pass Nantes » donne un accès libre, ou à prix réduit, aux sites touristiques incontournables, à des visites et aux transports en commun.

En complément de ces prestations, le Voyage à Nantes souhaite que les visiteurs puissent également accéder gratuitement aux P+R de la Métropole. Ceux-ci sont aujourd'hui gérés par la société publique locale NMGS qui a en charge l'exploitation de ces parkings-relais via un marché de prestation de service conclu avec la Métropole, jusqu'au 31/12/2022.

Il est proposé de mettre en place une expérimentation d'accès gratuit aux P+R par les détenteurs du « Pass Nantes », sur une période d'un an, afin d'évaluer le nombre de visiteurs concernés et l'intérêt de pérenniser ce dispositif. Une convention tripartite (Nantes Métropole / le Voyage à Nantes / NMGS), définissant les modalités et conditions relatives à cette expérimentation, est jointe en annexe.

### **Participation pour le financement de l'assainissement collectif – Participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilés domestiques – Modification des modalités d'application**

Par délibération du 14 décembre 2012, Nantes Métropole a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.), en lieu et place de la participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.), supprimée par le législateur dans le cadre de la réforme du financement de l'urbanisme.

La P.F.A.C., créée en 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (C.S.P.), participe ainsi au maintien de l'équilibre du budget annexe du service public d'assainissement collectif et permet la poursuite des investissements en faveur des infrastructures du service (collecteurs et réseaux de collectes, stations de pompage et de traitement des eaux usées).

Pour mémoire, la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent « en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».

La P.F.A.C. est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors, « que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Ceci étant rappelé, après quelques années de mise en œuvre de la P.F.A.C., il est proposé, afin d'en simplifier certains aspects et d'en faciliter la compréhension pour les usagers, d'ajuster le dispositif actuel sur les quelques points ci-après :

- les extensions de constructions sont dans le dispositif actuel assujetties à la P.F.A.C. quelle que soit leur surface de plancher, dès lors qu'elles génèrent des eaux usées supplémentaires, ce qui suscite parfois des incompréhensions lorsque l'extension est peu importante.

Aussi, il est proposé de ne prendre en compte pour l'application de la P.F.A.C. que les constructions ou extensions à partir de 20 m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou réaménagée, en considérant qu'en-deçà la surface créée n'est pas d'ampleur suffisante pour augmenter les capacités d'accueil de la construction et donc générer des eaux usées supplémentaires. Ceci est cohérent avec le fait qu'un propriétaire d'installation d'assainissement individuel ne serait pas soumis à un redimensionnement pour ces cas d'extension ou de réaménagement de faible surface.

Pour maintenir une égalité de traitement entre toutes les catégories de constructions éligibles à la P.F.A.C., le seuil de recouvrement de 20 m<sup>2</sup> de surface plancher précité s'appliquera également, aux constructions neuves et aux constructions existantes devenant raccordables à l'occasion d'une extension du réseau public.

- Les reconstructions après démolition sont actuellement soumises à la P.F.A.C. sans distinction. Il est proposé de maintenir cette disposition, à l'exception toutefois du cas particulier des reconstructions consécutives à un sinistre, qu'il convient d'exonérer pour la surface plancher reconstruite équivalente.

- Dans les cas de réseau public nouvellement créé, les propriétaires d'installation d'assainissement individuel peuvent bénéficier sur demande, par arrêté, d'une prolongation du délai de raccordement obligatoire, jusqu'à 10 ans à partir de la date de mise en service de leur installation individuelle et sous réserve que leur installation autonome soit conforme.

Dans le cas où leur installation est conforme et qu'ils ne demandent pas une prolongation de délai, la P.F.A.C. n'est pas due.

Dans le cas où leur installation n'est pas conforme, le propriétaire doit se raccorder et la P.F.A.C. est plafonnée à 80 % du coût estimé des travaux de remise aux normes de cette installation.

Afin de simplifier le dispositif actuel, il est proposé de supprimer l'établissement du devis demandé aux propriétaires et de déterminer directement le montant de P.F.A.C. plafonnée en s'appuyant sur le coût moyen d'une installation d'assainissement individuel, pondéré par un coefficient prenant en compte le coût de la remise aux normes selon les modalités définies en annexe.

- Le tarif de la P.F.A.C. est assis sur la surface de construction, et exprimé en euros par m<sup>2</sup> de « surface plancher » créée. Lorsque le propriétaire ne dispose pas de la surface plancher, ce qui est le cas des constructions antérieures à 2012, il est proposé que Nantes Métropole retienne la « surface habitable » au sens de l'article R.111-2 du Code de la construction et de l'habitation, proche de la notion de « surface plancher ».

- Pour le cas où le propriétaire d'un immeuble préexistant au réseau public nouvellement créé ne communique pas la surface de sa construction, Nantes Métropole, après mise en demeure du propriétaire concerné de déclarer cette surface, s'autorise à retenir la surface d'habitation qui lui aura été communiquée par la mairie du lieu de la construction.

Les modalités d'application de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. assimilées domestiques, intégrant toutes ces nouvelles mesures, figurent en annexe de la présente délibération

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve les dispositions tarifaires proposées pour le Musée d'arts ;
2. approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (annexe) ;
3. approuve l'expérimentation d'accès gratuit aux P+R de Nantes Métropole par les personnes titulaires du « Pass Nantes » commercialisé par le Voyage à Nantes, et autorise la signature de la convention tripartite en définissant les conditions et modalités d'application ;
4. abroge la délibération n°2012-169 du 14 décembre 2012 instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

5. approuve les modalités d'application de la P.F.A.C et de la P.F.A.C. assimilées domestiques, en intégrant les modifications présentées ci-dessus, et détaillées en annexe
6. modifie en conséquence l'article 17 dernier alinéa du règlement d'assainissement collectif relatif à la P.F.A.C, de la manière suivante : « Les modalités d'application de ces participations sont déterminées par la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 »
7. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

### **39 - Attribution de subventions aux tiers**

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### **MOBILITES**

Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU métropolitain. La fréquentation du dispositif montre un véritable succès, passant de 400 voyages payants / jour en 2000 à 6 143 en 2018. A l'origine, Nantes Métropole versait chaque année à la Région une compensation correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau. L'avenant 2 à la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER est venu modifier les dispositions financières pour que cette compensation soit versée directement par Nantes Métropole à la SNCF. Cette compensation évolue chaque année en fonction du nombre de voyages réalisés avec un titre TAN sur le réseau SNCF intra-PTU. Pour la calculer, des comptages sont effectués en octobre-novembre de chaque année. Sur la base des fréquentations relevées en 2018, le montant de la compensation à verser à la SNCF cette année est de 1 590 663 € conformément à la convention en cours jusqu'en 2020. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 590 663 €** à la **SNCF**.

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION**

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation d'**Institut d'Etudes Avancées de Nantes**. Les Instituts d'Etudes Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidents se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs occidentaux du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2019, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **450 000 €** (cf. convention en annexe 1).

Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2019, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **774 091 €**.

A la faveur de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle en cours, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **35 000 €** au titre de l'année 2019 à l'**Université de Nantes** pour soutenir le développement du projet UN e-SEA porté par Gwenaëlle Proutière-Maulion. L'objectif de UN e-SEA est à terme de donner visibilité et attractivité au niveau international en matière de formations à distance initiales et continues dans le domaine des sciences de la mer.

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a approuvé la convention-cadre CAMPUS NANTES/Université destinée à poursuivre et accentuer son soutien, par le financement d'actions, déclinant les 4 priorités stratégiques partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes :

- soutenir l'innovation ;
- accélérer la transition numérique ;
- améliorer la réussite et la vie des étudiants ;
- accroître l'attractivité, la notoriété de la métropole au travers de son université.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir l'Université sur une durée de 3 ans pour des actions développées par l'Université nécessitant des dépenses relevant du fonctionnement. Aussi, il vous est proposé d'accorder à l'**Université de Nantes** une subvention de fonctionnement de **645 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 2).

#### **Soutien aux manifestations scientifiques :**

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes :

La 12<sup>ème</sup> édition des **Journées scientifiques de l'Université de Nantes** s'est déroulée du 20 au 21 juin 2019 à la Cité des congrès de Nantes. 18 colloques scientifiques pluridisciplinaires à destination des chercheurs ainsi qu'une conférence grand public sur la thématique « l'histoire de l'esclavage et de son abolition » ont eu lieu pendant ces journées. L'intérêt de ce regroupement de manifestations depuis 10 ans est de donner plus de visibilité à la recherche scientifique universitaire auprès d'un public scientifique mais aussi auprès du grand public. Ces colloques scientifiques permettent de valoriser les activités de recherche de l'Université de Nantes sur le plan international. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **45 000 €** à l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 3).

**Le colloque de la « Society of Magnetic Resonance Angiography »** sur l'angiographie par résonance magnétique se tiendra du 27 au 30 août prochain à la Cité des Congrès de Nantes. Il est porté par l'Université de Nantes, et le service imagerie cardiaque et vasculaire diagnostique du CHU de Nantes. Le colloque accueillera 200 participants dont 75% d'origine internationale. Ce congrès s'intéresse à l'exploration des vaisseaux par l'IRM soit de l'imagerie neuro-cardio-vasculaire, et permettra de créer l'interface entre la recherche et la clinique. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 4).

**Le colloque « Un monde en mouvement »**, 40<sup>ème</sup> journées internationales de l'association française d'archéologie mérovingienne (AFAM), se tiendra du 3 au 5 octobre prochain à la Manufacture de Nantes. Il est porté par l'Université de Nantes, et l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie. Le colloque a pour objectif d'aborder la circulation des hommes, des biens et des idées à l'époque Mérovingienne (Ve-VIII<sup>ème</sup> siècle). En se focalisant sur les moyens de communication, les échanges, le commerce, les influences, les transferts technologiques et culturels. Sera aussi présentée l'actualité dans la recherche archéologique du haut Moyen âge dans les Pays de la Loire et en Bretagne. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 5).

**Le XVII<sup>ème</sup> Congrès de la Société Française de Génie des Procédés**, aura lieu du 15 au 17 octobre 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Porté par l'Université de Nantes, 700 personnes dont 7% de participants internationaux sont attendus pour ce congrès qui abordera cinq grands thèmes que sont, l'usine du futur, la valorisation des bio ressources et des bio procédés, la transition environnementale, la transition énergétique et les enjeux méthodologiques et les développements actuels en génie des procédés. L'objectif de cette manifestation est d'améliorer la lisibilité nationale et internationale du génie des procédés dans le grand ouest et renforcer son positionnement dans le cadre de l'inter-régionalité auprès des collectivités territoriales et des entreprises du grand ouest. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur de l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 6).

**Le Congrès « Oasis 2 »**, aura lieu du 18 au 22 novembre 2019 à l'Université de Nantes, porté par l'Université de Nantes et l'UFR Lettres et Langues ainsi que le laboratoire LLING.

120 personnes sont attendues dont 75 % de participants internationaux pour aborder les questions liées à l'ontologie à la base de la sémantique du langage naturel. Cette manifestation permettra d'accroître la visibilité nationale et internationale du laboratoire LLING sur le plan national et international et de construire des collaborations multidisciplinaires entre des équipes de recherches en philosophie et en psychologie. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 7).

**Le colloque « Penser les frontières, passer les frontières »** se tiendra du 12 au 14 décembre 2019, à l'Université de Nantes. 120 personnes dont 30% de participants internationaux se réunissent pour échanger autour des frontières, à la fois « la limite qui détermine l'étendue d'un territoire », ainsi qu'au sens figuré utilisé en sciences sociales comme « une limite entre deux groupes différents ». Cette manifestation portée par l'Université de Nantes et l'UFR Sociologie a pour objectif d'explorer de manière interdisciplinaire, les frontières avec géographes, politistes, historiens et économistes, de renforcer et nouer de nouvelles collaborations avec des chercheurs étrangers et d'améliorer la visibilité du laboratoire au niveau national comme international. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'**Université de Nantes** (cf. convention en annexe 8).

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME**

**L'Association Culturelle de l'Eté (ACE)** a pour objet d'organiser des projets contribuant au développement culturel et touristique de Nantes, de sa Métropole et du département de Loire-Atlantique. Elle est à l'initiative de la fête nautique et culturelle Débord de Loire, dont la deuxième édition s'est tenue du 23 au 26 mai 2019 de Saint-Nazaire à Nantes. En mars 2019, les conclusions d'un diagnostic visuel approfondi du quai de la Fosse ont révélé un secteur dégradé, sur lequel était prévu initialement un amarrage des pontons temporaires nécessaires pour l'accueil des bateaux de Débord de Loire et de la Solitaire du Figaro. Le dispositif de fixation des pontons a été en conséquence retravaillé et renforcé. Nantes Métropole accompagne l'ACE pour la mise en œuvre de ce dispositif par le biais d'une subvention complémentaire de **67 444 €** (cf. avenant n°2 en annexe 9).

**La SAEML « LA FOLLE JOURNEE »** organise la manifestation musicale « La Folle Journée ». En 2019, la 25<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 30 janvier au 3 février. A travers cet événement de référence, la SAEML Folle Journée développe de plus, un projet de démocratisation culturelle par la conquête de nouveaux publics et la promotion de la musique classique auprès des publics les plus éloignés et ce durant toute l'année, par la mise en œuvre d'actions culturelles sur toutes les communes de Nantes Métropole. Pour prolonger ces actions et afin de permettre de consolider l'important travail d'optimisation qui est actuellement mené, il est proposé d'attribuer à la SAEML La Folle Journée, par avenant à la convention en date du 11 mars 2019, une subvention complémentaire exceptionnelle de **450 000 €** (cf avenant n°1 à la convention en annexe 10).

## **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. les clubs dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1<sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
2. les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1<sup>er</sup> critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2019-2020, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **630 000 €** au **HBC Nantes** (cf convention en annexe 11)
- **318 500 €** au **Nantes Basket Hermine** (cf convention en annexe 12)
- **264 750 €** au **Nantes Atlantique Handball (NAHB)** (cf convention en annexe 13)
- **302 250 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** (cf convention en annexe 14)
- **303 750 €** au **Volley Ball Nantes** (cf convention en annexe 15)
- **322 250 €** au **Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)** section pro de l'ASB Rezé (cf. convention en annexe 16)

## **GRANDS PROJETS METROPOLITAINS**

Fort du succès de la cinquième édition qui a mobilisé 80 000 participants et 232 contributeurs pour l'organisation de 117 événements dans 80 lieux à Nantes, dans les communes de la métropole et jusqu'à Saint-Nazaire, Nantes Métropole lance la sixième édition de Nantes Digital Week qui se tiendra du 12 au 22 septembre 2019. Ce sera un des moments forts de 2019 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et de leurs actions en faveur la transition numérique de toute la société.

Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la Smart City à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous.

Pour mettre en œuvre cet événement, il est proposé d'attribuer à la **Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès de Nantes** qui l'organise, une subvention d'un montant de **308 000 €** (cf. convention en annexe 17).

## **HABITAT**

**L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL)** a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit portant sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement. Dans le cadre de ses actions, l'ADIL assure l'accueil et l'information au public au sein de la Maison de l'Habitant.

Structure à vocation métropolitaine, la Maison de l'Habitant s'inscrit notamment dans la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Ce plan définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Pour la mise en œuvre de ce plan, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants sur le territoire et s'engagent à les structurer en réseau.

Dans ce cadre, l'ADIL 44 a, de manière notable, su renforcer les moyens consacrés non seulement à l'information généraliste, mais plus spécifiquement à la demande locative sociale. Ainsi, l'ADIL déploie les activités suivantes :

- Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière de logement ou d'habitat ;
- Informer et accompagner les demandeurs de logement social dans le cadre de l'Espace Habitat Social et animer le réseau des services d'accueil et d'information des demandeurs métropolitains ;
- Apporter un soutien technique aux communes, bailleurs sociaux et autres partenaires sur des questions relatives au logement ou à l'habitat.

L'ensemble de ces éléments justifie pleinement que Nantes Métropole renouvelle son soutien à l'association ADIL44 pour l'accomplissement de ses activités d'information, de conseils et d'accompagnement du public sur l'ensemble des problématiques logement et habitat du territoire métropolitain, lesquelles sont en cohérence avec les orientations de la politique publique de Nantes Métropole.

En effet, tout en continuant les activités qu'elle mène au niveau départemental, l'ADIL, en intégrant la Maison de l'Habitant, est garante de la fluidité et de l'harmonisation de l'information délivrée aux habitants de la Métropole, et assure l'animation d'un réseau de partenaires sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé de verser à l'**ADIL, 251 934 €** au titre de la Maison de l'Habitant, **62 000 €** pour l'Espace Habitat Social et **14 000 €** au titre du dispositif Mutations Inter-bailleurs pour l'année 2019, soit une subvention totale de **327 934 €** (cf. convention en annexe 18).

## **SOLIDARITES METROPOLITAINES**

Dans le cadre de l'évaluation des besoins sur le territoire métropolitain, l'**AURAN** souhaite mettre en œuvre un outil pertinent et partagé avec les acteurs du territoire métropolitain, qui sert de référentiel d'évaluation sur le sans-abrisme et l'accès au logement. Au regard de l'intérêt de disposer d'indicateurs de mesure des impacts du programme « le logement d'abord » et afin de connaître et suivre leur évolution sur plusieurs années, il vous est proposé de soutenir l'action de l'AURAN et de lui accorder une subvention de **19 950 €** au titre de l'année 2019 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2020 jointe en annexe 19).

En effet, Nantes Métropole souhaite mieux connaître les besoins sur le territoire métropolitain et mesurer l'impact dans la durée de cette politique publique d'accès au logement pour les personnes sans-abri ou hébergées, ou pour les personnes ayant un risque de perte de logement.

Nantes Métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt national (AMI) lancé par l'état pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal « le logement d'abord ». L'objectif de ce plan est une baisse significative du nombre de personnes sans-domicile en 5 ans via la mise en œuvre d'un principe d'accès rapide au logement ordinaire couplé à un renfort de l'accompagnement des personnes si nécessaire.

Par ailleurs, l'association **AURAN** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur, la subvention en nature correspond à la somme de **201 678 €** au titre de l'année 2019.

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Nantes-Métropole a défini une politique publique en matière de prévention et de gestion des biodéchets par laquelle elle entend généraliser le tri à la source des biodéchets et développer une filière locale et pérenne de valorisation organique, à horizon 2025. Ces objectifs sont inscrits dans la feuille de route de la transition énergétique (100 % des habitants auront à leur disposition une solution de tri à la source de leurs biodéchets) avec une valorisation locale d'ici 2025) et s'inscrivent également dans les orientations de la boucle organique de la feuille de route de l'économie circulaire.

**Les Ecosolies** ont conçu et initié la Fabrique à initiatives, programme de soutien à l'émergence d'entreprises sociales. Dans le cadre de ce programme, les Ecosolies apportent un appui technique aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), pour faciliter des synergies entre acteurs et favoriser l'émergence de projets économiquement viables.

Dans ce cadre, les Ecosolies animent une démarche d'opportunité pour le développement d'une filière de compostage local à l'échelle du Grand Bellevue.

Cette démarche a démarré à l'initiative des acteurs ESS dans le cadre du dispositif ANRU+ animé par la mission politique de la ville. Ce dispositif vise à accompagner des porteurs de projet innovants dans la conception et l'expérimentation de leur modèle à fort impact social dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, le soutien par Nantes-Métropole aux Ecosolies, dans le cadre d'une démarche d'opportunité pour le développement d'une filière locale de compostage sur le Grand Bellevue contribue d'une part à la mise en œuvre de la feuille de route de la transition énergétique, et s'inscrit d'autre part dans les orientations de la feuille de route de l'ESS de la collectivité.

Il est donc proposé d'apporter aux Ecosolies une subvention en fonctionnement de **25 000 €** pour l'année 2019, pour l'animation de cette démarche, en lien avec les acteurs ESS du territoire (cf convention en annexe 20).

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus et les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Institut d'Etudes Avancées : 1 convention
- Université de Nantes : 7 conventions
- Association Culturelle de l'Eté : 1 avenant
- SAEML « La Folle Journée » : 1 avenant
- HBC Nantes : 1 convention
- Nantes Basket Hermine : 1 convention
- Nantes Atlantique Handball : 1 convention
- Nantes Rezé Basket : 1 convention
- Volley-Ball Nantes : 1 convention
- Nantes Rezé Métropole Volley : 1 convention
- SPL La Cité, Le Centre des Congrès : 1 convention
- ADIL : 1 convention
- AURAN : 1 convention
- Les Ecosolies : 1 convention

*Pour l'Institut d'Etudes avancées de Nantes Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote*

*Pour la SPL Cité des Congrès M. Gérard ALLARD, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Pierre-Yves LE BRUN, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Jeanne SOTTER, M. Franckie TRICHET et Mme Rachel BOCHER (représentant Ville de Nantes) ne prennent pas part au vote*

*Pour l'association ADIL Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote*

*Pour l'association culturelle de l'été M. Stéphane JUNIQUE, M. Benjamin MAUDUIT et Mme Ghislaine RODRIGUEZ (représentants la ville de Nantes) ne prennent pas part au vote*

*Pour l'association les Ecosolies M. Pascal BOLO, Mme Mahel COPPEY et Mme Rozenn HAMEL ne prennent pas part au vote*

*Pour la SAEM La Folle Journée Mme Aïcha BASSAL, M. Benoît BLINEAU, Mme Rachel BOCHER, Mme Abbassia HAKEM, M. Pierre-Yves LE BRUN et M. Robin SALECROIX (représentants la ville de Nantes) ne prennent pas part au vote*

*pour l'AURAN Mme Johanna ROLLAND, Mme Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.*

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marché et Performance**  
Direction du Contrôle de Gestion

## **40 - Loire-Atlantique Développement - Société publique locale – Ouverture du capital aux communes et groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique – Modification du capital et de la composition du conseil d'administration**

### **Exposé**

Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, Loire-Atlantique Développement - Société Publique locale (LAD-SPL) assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégies partagées avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

LAD-SPL est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires, pour les conseiller, mener des études et projets pour leur compte ou se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion d'ouvrages et d'équipements. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par la société dans le cadre d'une relation dite de «quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital à d'autres communes et groupements de collectivités.

Le Conseil départemental souhaite ainsi proposer la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires ont ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

L'entrée des communes et groupements au capital de LAD-SPL est donc de nature à modifier comme suit sa composition :

<i>Actionnariat de LAD-SPL actuel</i>		<i>Actionnariat de LAD-SPL après ouverture du capital</i>	
Actionnaires	% du capital détenu	Actionnaires	% du capital détenu
Département de Loire-Atlantique	47,96 %	Département de Loire-Atlantique	37,96 %
Nantes Métropole	5,56%	Nantes Métropole	5,56%
Région Pays de la Loire	5,56 %	Région Pays de la Loire	5,56 %
CARENE	5,56%	CARENE	5,56%
Autres EPCI	35,36%	Autres EPCI	35,36%
		Communes et groupements	10,00 %

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration, il importe corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, Nantes Métropole doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie, pour le Département et les nouveaux actionnaires, la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL.

Dans un souci de transparence et de bonne collaboration avec la collectivité actionnaire, LAD-SPL et Nantes Métropole concevront une gouvernance visant à assurer la complémentarité des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain. Les règles d'additionnalité et de complémentarité permettront la diffusion de compétences supplémentaires à celles des services des communes de la métropole et de leurs SPL.

En application des l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales , et conformément aux statuts de Loire-Atlantique Développement - SPL, il vous est donc proposé de vous prononcer sur la délibération suivante.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1- approuve la modification de la composition du capital et la répartition du nombre des représentants de la société LAD-SPL, telles que définies dans la présente délibération,

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **41 – Organismes d'accès sociale - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative et Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accès à la Propriété SACICAP de St Nazaire et la Région Pays de la Loire – Entrée au capital social – Désignation des représentants – Approbation**

### **Exposé**

La Métropole poursuit une politique ambitieuse pour accompagner les ménages avec des ressources modestes qui souhaitent concrétiser un projet d'accès abordable. Le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ainsi que le PLUM vont permettre de proposer de nouveaux programmes plus ambitieux grâce au développement des ZAC Habitat et l'instauration de nombreuses orientations d'aménagement.

Le renouvellement de la convention de partenariat avec les membres de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) lors du dernier conseil confirme notre engagement auprès des bailleurs sociaux et les coopératives d'HLM dans leurs missions sociales et de réalisation de projets en faveur des accédants éligibles aux dispositifs de l'accès abordable et sécurisé.

La création de l'Organisme de Foncier Solidaire soumise à votre approbation lors de cette même séance du conseil illustre l'ambition de Nantes Métropole pour favoriser un accès à la propriété, abordable et durable.

Déjà présent au sein de plusieurs organismes membres de l'USH, Nantes Métropole est sollicitée par deux partenaires qui souhaitent renforcer la présence des collectivités au sein du collège des associés dédié aux collectivités territoriales :

#### **1. CIF COOPERATIVE - SCIC HLM**

CIF COOPERATIVE est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM dont l'objet social est la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux, en accès (sociale, location-accession), la gestion d'immeubles appartenant à des collectivités ou d'autres organismes ainsi que l'exercice de l'activité de syndic de copropriété et d'administrateur.

La transformation de la Société Coopérative de Production (SCP) en SCIC HLM a ouvert la possibilité aux collectivités de rentrer dans son capital social.

Le capital social statutaire de CIF COOPERATIVE est variable et plafonné à 10 M d'€ répartis entre six catégories d'associés regroupés en six collèges pour la répartition des droits de vote aux assemblées générales. Au 31/12/2018, le capital social effectif est de 79 376 € répartis en 4 961 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros.

La répartition actuelle du capital social, des droits de vote et des administrateurs est la suivante :

Collèges	Nombre de parts sociales	Part dans le Capital social	Nombre d'administrateurs	Droits de vote
Collectivités publiques et leurs groupements :	<b>2</b>	<b>0.04%</b>		10%
- Ville de Trignac	1	0,02 %		
- Ville de St Herblain	1	0,02 %		
Bénéficiaires des activités de la coopérative	<b>2 773</b>	<b>55.9%</b>		20%
Salariés	<b>1</b>	<b>0.02%</b>		10%
Sacicap et filiales	<b>359</b>	<b>7.24%</b>	1	20%
Partenaires financiers :	<b>1 455</b>	<b>29.33%</b>	1	10%
- Action Logement Immobilier	625	12,60 %		
- SDHC	300	6,05 %		
- Crédit Coopératif	280	5,64 %		
- Crédit Agricole	240	4,84 %		
Autres partenaires : ESH, Coopératives HLM, entreprises privées, associations, personnes morales et physiques...	<b>371</b>	<b>7.48%</b>	15	30%
- Alliade habitat	200	4,03 %		
- SA coop HLM Abri Familial	152	3,06 %		
Total	4 961	100%	17	100%

Pour renforcer son ancrage territorial, CIF COOPERATIVE propose à Nantes Métropole d'intégrer le collège des collectivités, représenté par les villes de St Herblain et Trignac, par l'acquisition d'une part sociale sur la base de la valeur nominale à la création de la société ; ainsi qu'un poste d'administrateur au conseil d'administration pour représenter le collège des collectivités.

Le nombre d'administrateurs de cette société sera ainsi porté à 18.

Présente dans le territoire depuis de nombreuses années, CIF COOPERATIVE, membre de l'Union Sociale pour l'Habitat du département et signataire de la convention partenariale avec la Métropole, est un acteur majeur dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat.

La forte implication de CIF COOPERATIVE dans notre territoire en faveur de l'accès abordable et sociale et en tant que membre fondateur de l'Organisme de Foncier Solidaire, dont la création est soumise à votre approbation lors de ce même conseil, légitime pleinement l'entrée de Nantes Métropole au capital social de CIF COOPERATIVE

A cet effet, il est proposé d'approuver la souscription par Nantes Métropole d'une part sociale d'une valeur nominale de seize euros (16 €) auprès de CIF COOPERATIVE.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'entrée au capital de CIF COOPERATIVE et à désigner un représentant au conseil d'administration.

## **2. Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accès à la Propriété (SACICAP) de St - Nazaire et la Région des Pays de la Loire**

La SACICAP de Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire est une société coopérative d'intérêt collectif régie par les articles L.215-1 à L.215-10 du code de la construction et de l'habitation avec pour objet la réalisation de toutes opérations d'accès à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources et de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes opérations d'aménagement destinées, en tout ou partie, à des opérations d'habitat ainsi que de constructions, de rénovation et de prestations de services liées à l'habitat.

Conformément aux statuts de la SACICAP, les collectivités peuvent intégrer le collège des collectivités.

Le capital social statutaire de la SACICAP est variable et plafonné à 2,4 M d'€ répartis entre onze catégories d'associés regroupés en cinq collèges pour la répartition des droits de vote aux assemblées générales. Au 31/12/2018, le capital social effectif est de 28 501.90 € répartis en 81 434 parts sociales d'une valeur nominale de 0.35 d'euros.

La répartition actuelle du capital social, des droits de vote et des administrateurs est la suivante :

Collèges	Nombre de parts sociales	Part dans le Capital social	Nombre d'administrateurs	Droits de vote
Collectivités et partenaires publics :	<b>35 000</b>	<b>42,98 %</b>		10 %
- Ville de Pouliguen	35 000	42.98%		
Organismes d'HLM :	<b>6 990</b>	<b>8.58%</b>		10%
- Provida	6875	8,44 %		
- Atlantique Habitation	115	0,14 %		
Accédants à la propriété et les actionnaires historiques et autres apporteurs de capitaux :	<b>3 546</b>	<b>4.35%</b>		20%
- 12 personnes physiques & accédant				
Salariés et partenaires économiques :	<b>27 209</b>	<b>33.41%</b>	15	50%
- 22 salariés ou ancien salariés ou administrateurs				
- 1 partenaire économique privé				
Autres Sacicap et filiales et partenaires financiers impliqués dans le logement social	<b>8 689</b>	<b>10.67%</b>		10%
- Procivis Mayenne (filiale SACICAP)	7 689	9,44 %		
- Caisse d' Epargne Pays de la Loire	1 000	1,23 %		
<b>Total</b>	<b>81 434</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>

Actuellement, seule la ville du Pouliguen, sociétaire historique, détient des parts sociales dans le collège des collectivités.

Aussi, la SACICAP souhaite diversifier ce collège avec l'entrée de nouvelles collectivités (Nantes Métropole, La CARENE...) par la cession de parts sociales détenues par la ville du Pouliguen. La SACICAP propose également à Nantes Métropole un poste d'administrateur au conseil d'administration pour représenter le collège des collectivités.

Le nombre d'administrateurs de cette société sera ainsi porté à 16.

Présente dans notre territoire depuis de nombreuses années, la SACICAP de Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire, membre de l'Union Sociale pour l'Habitat du département et signataire de la convention partenariale avec la Métropole, est un acteur majeur pour la mise en œuvre opérationnelle du Programme local de l'Habitat de la Métropole. Aussi, il est proposé d'approuver la souscription de quarante-cinq (45) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (0.35 €) soit quinze euros et soixante-quinze centimes (15.75 €), cédées par la ville du Pouliguen, sur la base de la valeur nominale à la création de la société.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'entrée au capital a Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de St - Nazaire et la Région des Pays de la Loire et à désigner un représentant au conseil d'administration.

Considérant l'importance pour Nantes Métropole d'un partenariat stratégique et opérationnel avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire engagés dans la mise en œuvre de notre politique en faveur de l'accession abordable,

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'entrée de Nantes Métropole au capital social de CIF COOPERATIVE par l'acquisition d'une part sociale de seize euros soit un apport de seize euros. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge de Nantes Métropole.

2 - approuve l'entrée de Nantes Métropole au capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire par l'acquisition de quarante-cinq parts sociales de trente-cinq centimes d'euros en valeur nominale soit un apport de quinze euros et soixante-quinze centimes. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge de Nantes Métropole.

3 - propose, pour siéger au conseil d'administration de CIF COOPERATIVE, la désignation du représentant de Nantes Métropole suivant :

- M. Pascal PRAS

4 - propose, pour siéger au conseil d'administration de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire, la désignation du représentant de Nantes Métropole suivant :

- M. Pascal PRAS

5 - autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources  
Département Ressources Humaines**

## **42 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation**

### **Exposé**

#### **I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation préalable en comités techniques et se déclinent comme suit :

##### **1.1 Budget principal**

- 19 créations de postes pour répondre aux besoins du service.
  - 1 création de poste de chargé de conduite d'opérations en renfort sur une mission de 21 mois au pôle de proximité Loire Chézine pour mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements portant sur les aménagements de l'espace public.(voirie, réseaux divers)
  - 3 créations de postes au pôle Erdre et Loire service maintenance régulation du trafic dans le contexte de l'augmentation constante du patrimoine « info circulation » et de l'adaptation des modalités de mise en œuvre des astreintes en conformité avec la réglementation.
  - 1 création de poste de chargé de mission au pôle environnement de la direction énergie environnement et risques pour contribuer à l'animation de la feuille de route alimentaire territoriale.

- 3 créations de postes au département des ressources numériques (DRN) dont 2 en appui technique du projet de changement de SIRH. Le troisième poste est créé temporairement en surnombre sur un emploi d'expert commande publique face à la charge d'activité du secteur marchés de ce département.
- 6 créations de postes au département des ressources humaines dont 3 pour une durée de 4 ans et 1 pour une durée de 3 ans en lien avec le changement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et la montée en puissance des enjeux numériques. Le projet de changement de SIRH est d'une durée prévisionnelle de 4 ans jusqu'en 2022, période pendant laquelle les applications actuelles de gestion administrative, paye, gestion de l'emploi et formation devront être maintenues en parallèle du projet. Ces créations accompagnent également la mise en place du prélèvement à la source (PAS) et de la déclaration sociale nominative (DSN).
- 1 création de poste est proposée afin de permettre l'intégration d'un agent dans le dispositif "Rebondir"
- 4 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles.
- 10 suppressions de postes :
  - 6 suppressions de postes en surnombre vacants dont 4 suite au départ à la retraite des agents et 2 dans le cadre de l'optimisation réalisée avec la mutualisation de la direction des finances en 2018
  - 3 suppressions de postes créés à l'origine pour la réalisation de missions spécifiques sur une durée déterminée et arrivées à échéance (fin de chantier et livraison du nouvel intranet, finalisation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, achèvement de projets urbains)
  - 1 suppression de poste vacant au département des ressources humaines en contrepartie de la création d'un poste de chargé de formation au conseil du 8 février dernier.
- 25 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 9 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain du 5 avril 2019 a validé la création de 5 postes au budget principal pour prendre en charge l'enlèvement des cartons des commerçants sur les points d'apport volontaire. Cette activité a été intégrée au sein des services du Pôle Nantes Loire. Au moment de sa mise en œuvre opérationnelle, et au regard de la nature de cette activité, il s'avère qu'elle relève du budget annexe élimination et traitement des déchets .

## **1.2 Budget annexe de l'eau**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au besoin du service et au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

### **1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets**

- 3 transformations de postes donnant lieu à trois créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 3 transformations de postes donnant lieu à trois suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

### **1.4 - budget annexe transport**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **II – ASTREINTES**

Fin 2016, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, se sont dotés d'un cadre général régissant l'ensemble des astreintes de leurs structures. La mise en place de ce cadre général a pointé l'existence de dispositions ou de pratiques non réglementaires au sein de ces entités. A l'issue de travaux importants au sein des principaux services concernés, associant des groupes d'agents et les représentants du personnel en CHSCT et CT ainsi que l'appui d'un cabinet extérieur et d'une juriste, les non-conformités pointées dans le rapport CT de novembre 2016 et dans la délibération de décembre 2016 ont pu, dans leur grande majorité, être levées. En particulier, les astreintes en heures sont dorénavant supprimées.

Aussi, il est proposé au Conseil d'ajuster le cadre général adopté fin 2016 et de modifier les astreintes de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement (DOPEA) et de la mission éclairage public et régulation de trafic (MEPRT) du pôle Erdre et Loire afin de mieux se conformer au cadre réglementaire (cf annexe). Il est à noter que le forfait astreintes élections du département ressources numériques (qui devait être régularisé à la suite de la délibération fin 2016) est également supprimé.

Les modifications relatives au cadre général sont les suivantes :

En premier lieu, l'intervention d'astreinte est précisée. Elle correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet, et le temps de vestiaire si nécessité accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Il est précisé que le travail à distance généré par un appel ou SMS reçu en astreinte est comptabilisé en temps de travail effectif dès lors que l'appel ou le SMS reçu induit une coordination de moyens, une intervention sur ordinateur/tablette ou une recherche documentaire pour une durée supérieure au quart d'heure. Ce travail à distance est comptabilisé, au réel, sur la base d'un déclaratif de l'agent validé par la hiérarchie et doit pouvoir faire l'objet de contrôles aléatoires.

En second lieu, la Ville et Nantes Métropole reconnaissent qu'il ne peut être dérogé aux garanties minimales de temps de travail telles que prévues par le décret N°2000-815 du 25 août 2000, que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du directeur ou son représentant qui en informe dès que possible les représentants du personnel au comité technique compétent. Néanmoins, conformément aux demandes réitérées adressées au Ministère par Nantes Métropole et la ville de Nantes, nos collectivités admettent que l'astreinte, par définition et au regard de son caractère exceptionnel et imprévisible, déroge, sans qu'il en soit fait état systématiquement aux représentants du personnel, aux garanties minimales de durée (10h) et d'amplitude (12h) maximales quotidiennes.

Par ailleurs, à défaut de ne pouvoir organiser la prise d'un repos quotidien strict des 11h au sein de chaque service, il est accordé, afin de concilier la continuité du service public tout en garantissant les conditions de sécurité pour les agents un repos de sécurité de la demi-journée suivant une intervention pendant l'astreinte d'une durée minimale d'1 heure entre 22h et 7h. La reprise de l'agent d'astreinte s'effectue dans ce cas après la pause méridienne pour un agent en horaires réguliers. Pour un agent en journée continue, il est admis que sa reprise s'effectue au terme de la pause de 30 minutes. La plage horaire d'intervention générant le repos de sécurité peut varier selon les caractéristiques propres d'un service ou s'adapter aux plages de travail des agents en horaire continu.

Dans ce cas, la définition des plages horaires générant le repos de sécurité fait l'objet d'une négociation sociale ainsi que d'un passage en CHSCT et CT pour validation. En cas de mise en œuvre du repos quotidien des 11h ou du repos de sécurité, le temps de repos empiétant sur l'horaire habituellement travaillé est inclus et comptabilisé dans la durée annuelle de travail des agents.

### III - VACATIONS

Conformément à la délibération cadre du 29 avril 2016, Nantes Métropole pour répondre aux besoins divers de ses usagers, fait appel à des intervenants extérieurs dans différents domaines. Ces intervenants sont recrutés par un acte déterminé ne présentant aucun caractère de continuité.

Cette collaboration occasionnelle, s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un engagement précis et facilement identifiable, uniquement pour la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée. Dans ce cadre, ils disposent au sein de Nantes Métropole d'un système de rémunération spécifique prenant en compte la nature et/ou la durée de la mission confiée.

Considérant les besoins d'extras nécessités par les activités réceptives du Protocole et les besoins ponctuels liés aux expositions organisées par Cosmopolis, il est proposé de compléter la délibération cadre relative aux modalités financières d'indemnisation des intervenants extérieurs pour les prestations suivantes :

	Taux horaire brut plafond
« Extras » lors des activités réceptives de la collectivité	16€
Accueil et surveillance d'expositions temporaires, conférences et spectacles	20 €

Ce taux suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

L'annexe 4 de la délibération cadre présentant l'ensemble des différentes vacations autorisées par Nantes Métropole ainsi que les montants alloués est mise à jour et annexées à la présente délibération.

### IV - ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne notamment, après avis du comité hygiène sécurité et conditions de travail, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'autorité territoriale peut également passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de [l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984](#) susvisée. Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Conformément à [l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984](#), Nantes métropole propose de conventionner avec le centre de gestion pour assurer la mission d'inspection ; les modalités de mise en oeuvre sont précisées dans la convention.

### V – SUIVI MÉDICAL DES AGENTS DU CRÉDIT MUNICIPAL

Le crédit municipal de Nantes et Nantes Métropole entretiennent depuis longtemps des relations de collaborations étroites notamment dans le champ des Ressources Humaines. Dans ce cadre, le service de médecine préventive professionnelle de la direction Qualité de Vie et Santé au Travail du département Ressources Humaines de Nantes Métropole assure le suivi médical des agents du Crédit Municipal.

Il est proposé que cette prestation soit refacturée au crédit municipal moyennant un tarif de 70 € par visite médicale. A cette fin un titre de recette sera émis par Nantes Métropole annuellement au 4<sup>e</sup> trimestre à l'encontre du crédit municipal pour facturer l'ensemble des actes médicaux effectués depuis la précédente facturation.

## **VI PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE INTERVENANT ENTRE UN DÉPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER ET LA MÉTROPOLE AU PROFIT DE SES AGENTS RECRUTÉS**

La collectivité est amenée à recruter des agents dont l'affectation administrative est établie dans des départements ou collectivités d'outre-mer.

Ainsi, l'agent, sous réserve de justifier de la durée de présence requise, dans un département ou collectivité d'outre-mer d'affectation, peut bénéficier du remboursement de ses frais de changement de résidence en cas de mutation.

En outre, l'agent peut également, sous certaines conditions notamment de ressources, prétendre à la prise en charge des frais de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et des membres de la famille à la condition qu'ils aient rejoint l'agent dans un délai maximum de 9 mois à compter de sa date d'installation administrative.

Lorsque les changements de résidence à titre définitif interviennent entre le territoire métropolitain et les départements ou collectivités d'outre-mer, les modalités de remboursement des frais de changement de résidence sont calculées selon des modalités particulières définies aux décrets n°89-271 du 12/04/1989 relatif aux départements d'outre-mer et son arrêté d'application et n°98-844 du 22/09/1998 relatif aux collectivités d'outre-mer.

L'application de ces deux décrets nécessite que la collectivité ait préalablement délibéré en ce sens. En effet, si la prise en charge des frais de déménagement au sein du territoire métropolitain bénéficie d'une application expresse, en respect du principe de parité avec l'Etat; l'application des décrets sus-mentionnés n'est a contrario pas de droit pour les agents territoriaux. En revanche, il est tout à fait possible pour la collectivité d'appliquer ces textes; ceux-ci tenant compte des situations et contraintes particulières des agents concernés. (QE 52626 du 22.06.1992 JO AN p 2792).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre aux agents recrutés des départements ou collectivités d'outre-mer et sous réserve d'en remplir les conditions, de bénéficier de l'indemnité de changement de résidence administrative, selon les dispositions prévues par les décrets mentionnés ci-dessus.

## **VII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **7.1 - Convention entre Nantes Métropole et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL)**

Une convention établie le 1<sup>er</sup> septembre 2003 entre l'Etat et la Communauté Urbaine de Nantes a défini les conditions d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) et Nantes Métropole, en matière de prévention des risques.

En effet, par son champ opérationnel sur le territoire de l'agglomération, l'action de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques (COPR) de Nantes Métropole s'inscrit en complémentarité, des actions des services de la DREAL en matière de surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Dans ce contexte, la convention de partenariat de 2003 prévoit la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès de la DREAL.

La convention de mise à disposition actuelle renouvelée par avenants respectivement en date des 30 juin 2016 et 30 juin 2017 et 26 juillet 2018 arrive à échéance le 30 juin 2019 et, avec l'accord de la DREAL, il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 juin 2020.

L'avenant n°4 ci-joint a pour objet de formaliser le renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur de Nantes Métropole auprès de la DREAL, pour une nouvelle période d'un an. Cet avenant est joint en annexe 5.

## **7.2 - Convention entre Nantes Métropole et le CCAS de la ville de Nantes.**

Par délibération n°2018-136 du conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Nantes Métropole a conclu avec l'État une convention pluriannuelle d'objectifs en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal "logement d'abord".

Cette politique publique doit favoriser l'accès au logement accompagné pour les plus précaires et plus particulièrement pour les personnes sans-abri ou hébergées. Afin d'identifier et d'analyser les situations individuelles aujourd'hui bloquées dans leur accès au logement accompagné, puis d'instruire leur orientation et de réaliser l'accompagnement social, le CCAS propose de mettre à disposition de Nantes Métropole deux agents au titre de l'année 2019 pour le service Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser les modalités de cette mise à disposition de personnel. Cette convention est présentée en annexe 6.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1).
- 2 - approuve les modifications apportées au cadre général des astreintes (annexe 2).
- 3 - approuve la création de nouveaux motifs et modalités financières d'indemnisation d'intervenants extérieurs (vacations) (annexe 3).
- 4 – approuve la convention avec le centre de gestion pour la fonction inspection (annexe4).
- 5 - approuve les modalités de refacturation des prestations de médecine professionnelle de Nantes Métropole au Crédit Municipal.
- 6 - approuve la mise en place de l'indemnité de changement de résidence pour les agents recrutés en provenance des départements et collectivités d'outre-mer.
- 7 - approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (annexe 5).
- 8 - approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le CCAS de la ville de Nantes (annexe 6).
- 9 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 10 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 5 avril 2019	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2019					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 28 juin 2019		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateur	30					30		30
Attaché	402	-6	6			402	-2	400
Rédacteur	308	-1	9			316	-5	311
Adjoint administratif	592	-1	6			597	-10	587
Sous total (2)	1332	-8	21	0	0	1345	-17	1328
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en chef	37	-1				36		36
Ingénieur	363	-3	7			367	-3	364
Technicien	542	-8	8			542	-2	540
Agent de maîtrise	249		3			252	-3	249
Adjoint technique	1423	-2	7			1428	-2	1426
Sous total (3)	2614	-14	25	0	0	2625	-10	2615
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>								
<b>SECTEUR MEDICO - SOCIAL</b>								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	0	9	0	9
<b>SECTEUR MEDICO TECHNIQUE</b>								
Technicien paramédical	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateur du patrimoine	10					10		10
Attaché de conservation du patrimoine	22		1			23	-1	22
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40	-1	1			40	-1	39
Adjoint territorial du patrimoine	47					47		47
Sous total (7)	119	-1	2	0	0	120	-2	118
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur territorial	2					2		2
Adjoint territorial d'animation	2	-1				1		1
Sous total (8)	4	-1	0	0	0	3	0	3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4096</b>	<b>-24</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4120</b>	<b>-29</b>	<b>4091</b>

### **43 – Transition énergétique - Bouaye – Construction d'un centre technique – Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la construction du centre technique du pôle sud-ouest sur la commune de Bouaye pour un montant de 3 065 800 € HT soit 3 678 960 € TTC (valeur décembre 2017).

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DÉESSE 23 (mandataire).

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents du pôle, actuellement répartis dans deux centres techniques, l'un à Saint-Jean de Boiseau et l'autre dans des locaux appartenant à la ville de Bouguenais au sein de son centre technique. Elle permet également de mieux organiser l'activité des services.

La ville de Bouguenais a besoin de récupérer ses locaux afin également d'améliorer les conditions de travail et de sécurité de ses propres agents.

Pour mémoire, ce projet comprend la construction d'un bâtiment intégrant des locaux administratifs, des vestiaires, des ateliers, des magasins et des espaces de remisage de véhicules. Les espaces extérieurs regroupent quant à eux les lieux de stockages et dépôts liés à l'activité du centre ainsi que les stationnements.

La récupération des eaux de pluie sera utilisée pour les aires de lavage. La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des panneaux solaires et l'installation de panneaux photovoltaïques permettra une autoconsommation de l'électricité.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la construction du centre technique.

Le montant de ces travaux était estimé à 2 411 610 € HT soit 2 893 932 € TTC - valeur octobre 2016 - pour l'ensemble des 15 lots.

La consultation des travaux a été lancée en septembre 2018. Quatre lots ont dû faire l'objet d'une nouvelle consultation suite au résultat infructueux (notamment deux lots pour lesquels aucune offre n'a été reçue). Après négociations menées avec les entreprises, il s'avère que le coût travaux est en dépassement de 970 000 € HT, auxquels s'ajoutent l'actualisation et l'ajustement du poste aléas.

Les surcoûts constatés ont plusieurs origines dont notamment le contexte économique actuel du bâtiment (surcharge des entreprises amenant un faible nombre de réponses), des estimations faibles sur certains lots, une adaptation complémentaire pour les rejets d'eaux pluviales suite aux échanges avec la DDTM et l'actualisation des prix liés à ces surcoûts et au décalage de l'opération.

Aussi compte-tenu de la nécessité de mener cette opération à son terme, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 162 000 € HT soit 1 394 400 € TTC portant l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 678 960 € TTC (valeur décembre 2017) à 5 073 360 € TTC (valeur mars 2019).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 039 et libellée « Patrimoine Immobilier », opération 2014 – n°3461, libellée Centre technique Bouaye – pôle sud-ouest.

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1. approuve l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle portant l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 065 800 € HT (valeur décembre 2017) à 4 227 800 € HT soit 5 073 360 € TTC (valeur mars 2019) pour l'opération de construction du centre technique du pôle sud-ouest sur la commune de Bouaye,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale ressources**  
**Département des ressources numériques**

### **44 - Acquisition et mise en œuvre de solution(s) logicielle(s) pour le département prévention et solidarités (groupement de commandes CCAS, ville de Nantes et Nantes Métropole) – Lancement d'une procédure avec négociation**

#### **Exposé**

Le présent marché porte sur l'acquisition et la mise en œuvre de solution(s) logicielle(s) pour le département prévention et solidarités dans le cadre de la refonte de ses systèmes d'information. Nantes Métropole fait partie intégrante du dispositif au titre de ses compétences en matière de fonds de solidarité logement (FSL), de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et des centres d'accueil de coordination et d'information pour les personnes âgées et leur entourage.

En collaboration avec le département des ressources numériques, le département prévention et solidarités entend ainsi disposer d'outils informatiques répondant aux évolutions du service à l'utilisateur, aux besoins des utilisateurs et à la stratégie de la collectivité.

En effet, les logiciels et outils métiers du département sont multiples, se sont additionnés au fil du temps (7 logiciels métiers au CCAS, dont 4 logiciels pour moins d'une centaine d'agents) et ne répondent plus pour certains aux besoins des utilisateurs et aux nécessités d'évolution de l'action sociale (à titre d'illustration, le logiciel Implicit action sociale a été installé en 2002).

Aussi, le département a initié une démarche de renouvellement de son système d'information via une démarche participative afin de faire le lien en permanence entre les préoccupations concrètes des agents (connaissance des publics, expertise sur les outils et sur les domaines d'activité, conditions de travail ...) et la vision stratégique de la collectivité.

Pour répondre à ce besoin de nouvelle(s) solution(s) logicielle(s), il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes dont le CCAS sera coordonnateur.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il est envisagé de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 5 ans fermes, sans montant minimum ni montant maximum. Pour Nantes Métropole, la dépense est estimée à 60 000 € HT sur la durée globale du marché.

Les crédits correspondants sont prévus :

- En investissement sur l'AP40 libellée « Systèmes d'information et de communications » opération 2019 n° 3402 libellée « projets de proximité - spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3204 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - spécifique »

## **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la mise en œuvre de solution(s) logicielle(s) pour le département prévention et solidarités (groupement de commandes CCAS, Ville de Nantes et Nantes Métropole) ;

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale ressources**  
Département des ressources numériques

### **45 - Tierce maintenance applicative, infogérance et hébergement de la plateforme-usine à sites pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, ville de Nantes et CCAS) – Lancement d'une procédure avec négociation**

#### **Exposé**

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont créé et mis à disposition en 2010 la plate-forme « usine à sites » qui centralise l'hébergement et la gestion de sites institutionnels alimentés par les directions métiers afin de partager avec les internautes métropolitains et nantais les informations de la métropole et de la ville : évènements, films, équipements, etc.

L'usine à sites héberge notamment les sites suivants :

- Portail commun Ville de Nantes et Nantes métropole
- PLUm
- Bibliothèque Municipale de Nantes
- Musée Jules Verne
- Conservatoire de Nantes
- Maison de la tranquillité publique
- Le chronographe
- Musée d'arts de Nantes
- Nantes entreprises dans ma poche
- Muséum d'Histoire Naturelle
- Nantes Patrimonia
- RSE.

Le marché actuel étant arrivé à saturation, il est nécessaire de relancer une consultation.

La présente consultation porte sur une approche globale de tierce maintenance applicative, d'infogérance et d'hébergement de la plateforme-usine à sites.

Les prestations attendues dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- Maintien en conditions opérationnelles , intégrant la maintenance corrective, préventive, adaptative et réglementaire,
- Maintenance évolutive (création de sites, ajout et/ou modification de composants pour les sites existants),
- Fourniture des licences nécessaires,
- Hébergement et infogérance de la plateforme « Usine à sites » ,
- Réversibilité entrante, comprenant la reprise de la plateforme de déploiement automatisée, qui permet d'industrialiser et sécuriser la mise à jour de nouveaux services,
- Réversibilité sortante et le transfert vers une autre personne morale le cas échéant.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

- sans montant minimum ni montant maximum pour le périmètre de Nantes Métropole, la dépense étant estimée à 3 000 000 € HT ;

- sans montant minimum et avec un montant maximum de 990 000 € HT pour le périmètre de la Ville de Nantes ;

- sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour le périmètre du CCAS.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 6 années afin de tenir compte de la phase de réversibilité entrante et de la migration éventuelle des sites vers un nouvel hébergeur.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2019-3301 libellée « Nouveaux projets numériques – mutualisé », opération 2018-3302 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé », opération 2018-3402 libellée « Projets de proximité spécifiques » et opération 2018-3403 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé »

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la tierce maintenance applicative, l'infogérance et l'hébergement de la plateforme-usine à sites.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale ressources**  
**Département B.A.T.I.**  
Pôle Projets d'Équipements

## **46 – Transition énergétique – Bouguenais et Vertou – Extensions des parkings P+R – Evolution des enveloppes financières prévisionnelles**

### **Exposé**

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les programmes et les enveloppes financières de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais pour un montant de 12 660 000 € HT soit 15 192 000 € TTC et l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou pour un montant de 12 160 000 € HT soit 14 592 000 € TTC.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la conclusion d'un marché avec le groupement IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA (mandataire) pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais et avec le groupement R-ARCHITECTURE (mandataire) pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour chacune de ces opérations.

L'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais a pour objectif de porter la capacité du parking à 953 places et d'améliorer le fonctionnement de la gare bus.

L'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou a pour objectif de porter la capacité du parking à environ 959 places.

Ces ouvrages permettront chacun la recharge électrique pour les vélos et pour 10 véhicules. De plus, les prédispositions sont prises pour répondre à la nouvelle norme imposant à tous nouveaux bâtiments de plus de 40 places de stationnement de pré-équiper 20 % des places en bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, ces ouvrages prennent en compte une surcharge pour l'installation ultérieure d'une centrale photovoltaïque de type ombrières sur leurs derniers niveaux.

Suite à la dévolution des marchés de travaux et à l'ajustement des dépenses à prévoir sur les 2 opérations, il vous est proposé d'ajuster les enveloppes financières prévisionnelles respectives sans augmentation globale du budget de ces 2 opérations (par un transfert de 580 000 € HT de l'opération de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou vers l'opération de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais).

Par contre, ces ouvrages étant productifs de revenus, il convient de prévoir le versement de taxes d'aménagement représentant une dépense d'environ 900 000 € (430 000 € pour l'opération de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou et 470 000 € pour l'opération de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais) sachant qu'environ 80 % seront reversés à Nantes Métropole. Ces taxes n'avaient pas été intégrées dans le coût initial des opérations.

Il vous est donc proposé de modifier les enveloppes financières prévisionnelles pour prendre en compte cet ajustement et cette dépense, soit une diminution de 150 000 € HT de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou et une augmentation de 1 050 000 € pour l'opération de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP045 et libellée Stationnement opération 2016 n° 3677 libellée Extensions de parkings – Vertou et Neustrie.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais à 12 660 000 € HT à 13 710 000 € HT soit 16 452 000 € TTC (valeur mi 2018),

2 - approuve l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou à 12 160 000 € HT à 12 010 000 € HT soit 14 412 000 € TTC (valeur mi 2018),

3 – autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **47 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès de Nantes – Avenant n°8 - Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité des Congrès de Nantes (SPL), l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 16 ans.

Dans le cadre de ce contrat, La Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- L'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment pendant la durée du contrat ;
- Le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- Le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- A la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Le service public est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, afin de compenser les contraintes de service public mises à sa charge, il est prévu l'attribution par Nantes Métropole d'une contribution forfaitaire annuelle, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés.

Dans le cadre des démarches d'optimisation menées conjointement par Nantes Métropole et la SPL La Cité des Congrès de Nantes, afin de rationaliser l'ensemble des dépenses, depuis 2015, le montant de la contribution a été réduit chaque année.

La poursuite de cette démarche d'optimisation conduit à réduire le montant de la contribution et à conclure à cet effet un avenant n° 8 à la convention de DSP. Ainsi, il est convenu de réduire le montant de référence de 150 000 € dès 2019 ; cette économie sera récurrente les années suivantes jusqu'au terme du contrat.

Le montant de référence de la contribution est ainsi ramené de 3 108 077 € à 2 958 077€ net de taxes.

Pour les années suivantes, la contribution de Nantes Métropole sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat de délégation de service public sur cette nouvelle base.

Par ailleurs, le compte conventionnel affecté à la DSP, qui consigne l'excédent du compte de résultat, présente un solde de 718 000 €. Conformément aux modalités de répartition de l'excédent du compte conventionnel prévu au contrat, il est proposé qu'un montant de 80 000 € soit maintenu sur le compte conventionnel et que la différence (soit 638 000 €) soit versée à Nantes Métropole. La contribution financière versée par la collectivité sera diminuée de ce montant. Elle sera ainsi de 2 320 077 € net de taxes au titre de l'année 2019.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'avenant n°8 du contrat de délégation de service public conclu avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes modifiant le montant de référence pour le calcul de la contribution de Nantes Métropole au titre du fonctionnement, joint en annexe.

2 - approuve la réduction exceptionnelle du montant de la contribution financière de Nantes Métropole au titre de l'année 2019, générée par le reversement de 638 000 € prélevé sur le solde du compte conventionnel au bénéfice de la collectivité, et portant la contribution 2019 à 2 320 077 €.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

## **48 – Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Avenant n°8**

### **Exposé**

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. La délégation de service public (DSP) recouvre plusieurs missions : l'accueil et l'information des visiteurs (mission d'office de tourisme), la promotion de la destination en France et à l'International, la commercialisation de produits et services touristiques, la coordination des acteurs culturels et touristiques, l'organisation de l'événement estival, ainsi que la gestion de sites et collections d'œuvres (parc des chantiers, collections d'œuvres Estuaire et urbaines du Voyage à Nantes, Hab Galerie).

Le contrat de DSP prévoit également la mise en place de projets accompagnant la mise en tourisme de filières prioritaires : le tourisme urbain culturel, le vélo tourisme, la Loire, le vignoble, la gastronomie et la promotion culinaire, et l'itinérance.

Le contrat arrivera à échéance le 31/12/2020.

### **Modification de la contribution financière 2019**

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions confiées au Voyage à Nantes, et contribuer à l'équilibre global de la délégation, en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

Le montant de la contribution globale versée en 2018 au Voyage à Nantes au titre de la DSP Tourisme s'est élevé à 7 659 000 € net de taxe.

La collection d'œuvres urbaines du Voyage à Nantes s'est étoffée au fil des années (collection Estuaire, playgrounds, œuvres urbaines, enseignes...), permettant de positionner Nantes comme « la Ville renversée par l'Art » tout au long de l'année, induisant aussi davantage de maintenance, gros entretien et renouvellement. Afin de tenir compte de ces nouvelles charges, il est proposé d'allouer au délégataire, à compter de 2019, une subvention de 200 000 € net de taxe en investissement.

Par ailleurs, Atout France organisera le prochain Salon « Rendez-vous en France » les 23 et 24 mai 2020 à Nantes. Il s'agit du plus gros salon professionnel du tourisme en France, qui offre à la Métropole une opportunité d'exposition touristique et médiatique à l'international inédite, en accueillant l'ensemble des prestataires français du tourisme qui commercialisent leurs produits à l'international, et des tour-opérateurs du monde entier qui programment la France. Le Voyage à Nantes est sollicité pour un accompagnement à l'organisation, notamment événementielle, de ce salon. Pour donner les moyens au Voyage à Nantes d'initier cette action, il est proposé d'allouer sur l'exercice 2019 une subvention complémentaire de 100 000 €.

Le montant de la contribution financière 2019 au Voyage à Nantes au titre de la DSP Tourisme s'élève ainsi à 7 959 000 € net de taxe.

### **Subvention d'investissement pour l'installation d'un dispositif d'accueil et de promotion de la destination dans la Gare**

Nantes Métropole confie au Voyage à Nantes l'aménagement d'un dispositif d'accueil et de promotion de la destination sous forme d'une installation permettant la diffusion d'un film de destination promotionnel à forte connotation artistique, qui prendra place dans la nouvelle gare mezzanine surplombant les voies créée par SNCF Gares & Connexions dans le cadre du réaménagement de la Gare de Nantes (ouverture en juin 2020).

Le financement est assuré par le versement d'une subvention d'équipement de Nantes Métropole au Voyage à Nantes, d'un montant maximum de 240 000 € nets de taxe.

L'installation viendra enrichir la collection d'œuvres urbaines du Voyage à Nantes, qui en assurera la maintenance et l'entretien à l'instar des autres œuvres de la collection urbaine.

## **Prolongation de la durée du contrat**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013, la Ville de Nantes a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée à la SPL Le Voyage à Nantes, du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale. Ainsi, la SPL s'est vue confier, par convention de délégation de service public, l'exploitation et la gestion de ces sites pour une durée de 6 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain plusieurs équipements culturels, dont le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'histoire de Nantes. La Métropole s'est ainsi substituée à la Ville de Nantes dans l'exécution de la convention de délégation de service public confiée au Voyage à Nantes.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 février 2015, Nantes Métropole a approuvé la convention de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, confiée à la SPL Le Voyage à Nantes par convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans et 10 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 décembre 2020.

Depuis les années 2014 et 2015, dates d'entrée en vigueur de ces délégations, les contextes d'activités et les compétences municipales et métropolitaines ont évolué. Il apparaît opportun d'engager un renouvellement de la DSP Château concomitant à celui de la DSP Tourisme en considération d'une certaine complémentarité entre ces deux activités.

Afin d'une part de faire coïncider les dates d'échéance de la DSP Château et de la DSP Tourisme et d'autre part de tenir compte du calendrier électoral, il est proposé une prolongation d'un an du contrat actuel de la DSP Tourisme, pour porter son échéance au 31 décembre 2021 (prolongation de deux ans du contrat de la DSP Château). Cette prolongation permettra une négociation du futur contrat, dans un calendrier plus cohérent.

Ces diverses dispositions conduisent à modifier l'article 12.1 relatif à la contribution globale annuelle ainsi que l'annexe n°6 du contrat (compte d'exploitation prévisionnel), et font l'objet d'un avenant n°8 au contrat de délégation de service public.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - approuve l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Publique Locale Le Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique joint en annexe ;
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

**Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale**  
Direction du développement économique

## **49 – Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île – Avenant n°8**

### **Exposé**

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île. La délégation de service public recouvre la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique intégrant la Galerie des machines, le Grand Eléphant, le Carrousel des Mondes Marins et les Nefs. Le contrat intègre également l'exploitation d'une boutique et d'un bar-brasserie. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

## **Modification de la contribution financière 2019**

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions déléguées au Voyage à Nantes, et contribuer à l'équilibre global de la délégation en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

Le montant de la contribution versée en 2018 au Voyage à Nantes au titre de la DSP « Exploitation des Machines de l'île », s'est élevé à 1 760 000 € TTC (1 600 000 € HT).

Le montant de la contribution prévue pour 2019 par l'avenant n°4 du contrat de DSP est de 1 986 356 € TTC (1 805 778 € HT).

Avec la volonté de conserver les activités essentielles du Voyage à Nantes, tout en portant une démarche performance induisant l'encadrement des dépenses, il est proposé de modifier le montant de la contribution annuelle pour 2019 et de la fixer à 1 850 000 € TTC (1 681 800 € HT).

## **Autorisation de reversement au fonds de dotation de recettes de la vente des produits dérivés Arbre aux Hérons**

Dans la perspective de la conception et de la construction de l'Arbre aux Hérons, un fonds de dotation a été créé le 1<sup>er</sup> novembre 2017, dont l'objet statutaire vise la recherche de fonds privés pour participer au financement de l'Arbre aux Hérons.

Dans le cadre de la DSP « Exploitation des Machines de l'île », la SPL le Voyage à Nantes exploite une boutique qui vend des produits dérivés, dont certains sont liés au projet de l'Arbre aux Hérons. Les ventes de la boutique sont considérées comme une prestation accessoire au service public (article 21.2 du contrat de DSP) et les recettes tirées de ces ventes contribuent à la rémunération du délégataire (article 19.1 du contrat).

Il est proposé que 50 % de la marge nette tirée par le Voyage à Nantes de la vente des produits dérivés liés au projet de l'Arbre aux Hérons soit reversé au fonds de dotation, pour participer au financement de l'Arbre aux Hérons. A cette fin, il convient d'autoriser la SPL à conclure une convention avec le fonds de dotation.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°8 au contrat de délégation de service public.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Publique Locale « le Voyage à Nantes » pour l'exploitation des Machines de l'île joint en annexe;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département Territoire et Proximité**  
Direction de l'espace public

## **50 – Gare de Nantes nord – Aménagement des espaces publics – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

### **Exposé**

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics sur le secteur Gare Nord à Nantes.

En lien avec le projet proposé par le maître d'œuvre et pour traiter la totalité des espaces compris entre la gare et le canal Saint-Félix, avec un niveau de qualité élevé, en rapport avec les enjeux portés par ce secteur de centralité, des évolutions de programme ont été décidées par le conseil métropolitain du 24 juin 2017, intégrant notamment la dé-couverture du canal Saint Félix et le traitement qualitatif de ses abords, la végétalisation de l'abri vélos (plus de 600 places) et l'installation de sanitaires. Elles ont nécessité d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 224 925 € HT, soit 14 669 910 € TTC.

Les travaux sont en cours depuis janvier 2018. De par la taille très conséquente du périmètre (4 ha), le projet d'espaces publics intègre une vision très large et un positionnement englobant d'autres projets majeurs comme la mezzanine de la SNCF, la réhabilitation du tramway ou encore le déploiement du e-busway. A ce titre, et de manière exceptionnelle, une mission spécifique d'ordonnancement et de coordination inter-chantiers a été mise en place dès le début du projet. Son action, pilotée par la direction de l'espace public, s'est révélée primordiale, notamment lors des travaux de rénovation du tramway à l'été 2018 et lors des phases spectaculaires de montage de la mezzanine. Un calage fin de l'organisation des interventions de chacun a permis d'éviter les blocages. Cette imbrication des phases de réalisation comme l'ajout de travaux provisoires ont eu un impact important sur le projet des espaces publics, seul projet à même de faciliter les accès et interventions de chacun.

Par ailleurs, la richesse du patrimoine existant, les enjeux de valorisation de ce lieu central, qui sera demain utilisé quotidiennement par plus de 50 000 voyageurs, et sa localisation directement en connexion de pôles générateurs de flux en constante progression comme le Jardin des plantes (2,2 millions de visiteurs en 2018), ont conduit les différentes instances de protection du patrimoine à porter une attention particulière sur le projet. Ainsi la qualité architecturale des abords du Jardin des plantes et le souci d'amélioration des perspectives à enjeux telles que la rue Baudry qui se révèle depuis la mezzanine, ou encore l'impact de modifications de la façade de la gare en cours de projet, sont autant d'exemples expliquant la hausse qualitative des choix mis en œuvre sur le secteur, et les nombreuses adaptations du projet.

Des découvertes de vestiges sur l'allée du Commandant Charcot et sur la place Charles Leroux, la mise à jour des structures métalliques des anciennes voies ferrées le long des immeubles, la découverte d'anciennes caves menant aux hôtels, ont nécessité des reprises d'études et de travaux afin de permettre d'atteindre l'objectif de réalisation d'une promenade nantaise qualitative, tout en restant inscrit dans un planning de réalisation très tendu.

De plus, compte tenu de son déroulement sur près de 4 ans, le projet a également vu certains enjeux évoluer au fil du temps, tels l'augmentation constante des flux cyclables sur l'hyper-centre qui a nécessité d'étendre le périmètre de requalification des espaces publics dans la trémie ainsi que sur son débouché vers la Manufacture ; ou encore l'évolution technologique des produits d'éclairage public qui ont nécessité une modification de certains matériels et infrastructures.

Les travaux des concessionnaires ont également eu des impacts importants sur les phasages et la réalisation du projet d'espaces publics, en raison notamment du retard pris dans le déploiement de leurs projets spécifiques.

Enfin, la place des mobilités, qui servira notamment à abriter un nombre important de stationnements pour vélos aux abords directs de la gare, sera réalisée à l'emplacement actuellement utilisé par les entreprises retenues par la SNCF pour la réalisation des travaux de la mezzanine. Cet espace devait être libéré à l'été 2019 mais la prolongation des travaux de la SNCF et le besoin en surface pour l'aménagement des intérieurs de la gare imposent un décalage de cette libération en juillet 2020. Cet imprévu nécessite une revalorisation des estimations prévisionnelles relatives à cet aménagement, en intégrant notamment les mesures provisoires mises en œuvre dès aujourd'hui pour rendre opérationnel l'éclairage public ou les cheminements piétons, mais aussi pour relancer un nouveau chantier qui n'a pu être intégré dans la continuité des travaux d'espaces publics en cours.

En conséquence, le programme doit être modifié et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement doit être ajustée pour la porter à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP048 libellée « Gare de Nantes », opération n°2015-3541, libellée « Gare de Nantes Nord – Aménagement des espaces publics ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**Le Conseil délibère et  
par 64 voix pour et 17 abstentions,**

- 1 - approuve la modification du programme d'aménagements du parvis gare nord portant sur les études et travaux supplémentaires nécessaires au déroulement de l'opération globale,
- 2 – approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la Cohérence territoriale**  
**Département Territoires et Proximité**  
Pôle Nantes Loire

**51 - Enlèvement de graffitis et affichage sauvage – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

**Exposé**

Le marché de prestation d'enlèvement de graffitis conclu par le groupement de commandes constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes arrive à échéance en décembre 2019. Pour le nouveau marché, la SEMITAN devant faire appel à un prestataire pour des prestations identiques et sur le même territoire géographique, souhaite intégrer le groupement de commandes, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur. De plus, des prestations d'enlèvement d'affichage sauvage sont ajoutées. Ce marché concerne l'ensemble des communes de Nantes Métropole à l'exclusion des prestations assurées en régie concernant le centre ville de Nantes et les bâtiments et parcs du domaine privé de la Ville de Nantes.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global qui sera conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois une année.

Ce marché qui comprend une partie forfaitaire et une partie unitaire représente une dépense annuelle estimée à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC dont 625 000 € HT soit 750 000 € TTC correspondent à la part de Nantes Métropole. Ce marché sera conclu sans montant minimum ni maximum.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 chapitre 011, opération n°2153 et libellée enlèvement des graffitis.

**Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

- 1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement de graffitis et affichage sauvage sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la SEMITAN,
- 2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **52 – Réalisation de prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de plans de synthèse et de marquage piquetage de réseaux sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

La réglementation sur les travaux à proximité de réseaux enterrés inscrite dans le code de l'environnement, oblige les maîtres d'ouvrage à avoir une parfaite connaissance de la position des réseaux sensibles (gaz, électricité,...) et, si nécessaire, à procéder à des investigations complémentaires pour préciser ceux pour lesquels les éléments de localisation fournis par les exploitants ne sont pas suffisants.

Par ailleurs, la réglementation impose aux maîtres d'ouvrage de procéder au marquage piquetage de ces réseaux avant d'engager tous travaux. Il s'agit de prévenir tout risque d'accident au contact de ces réseaux potentiellement dangereux.

Ainsi, Nantes Métropole souhaite se doter des moyens pour :

- disposer de plans de synthèse de réseaux sur la base des informations fournies par les exploitants, et compléter par des investigations complémentaires ou de localisation si nécessaire,
- réaliser le marquage / piquetage sur site de ces réseaux.

Le marché en cours pour la réalisation des prestations d'investigations arrive à échéance le 7 janvier 2020, et celui relatif à la réalisation de plans de synthèse de réseaux et de marquage piquetage a atteint son montant maximum. Aussi, il convient de les renouveler.

Conformément à l'article R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre transversal regroupant l'ensemble des prestations de géo-détection et géo-référencement, d'élaboration de plans de synthèse et de marquage piquetage de réseaux enterrés.

L'accord-cadre comportera 4 lots : 3 lots géographiques mono-attributaires, s'exécutant par voie de bons de commande et un lot, multi-attributaire, s'exécutant par voie de marchés subséquents. Les marchés subséquents porteront sur des opérations de grande ampleur, tandis que les bons de commande seront relatifs à des prestations ponctuelles limitées contractuellement.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans et est dépourvu de tout montant minimum et maximum. Pour la durée totale du marché et l'ensemble des lots, l'estimation est de 4 000 000 € HT.

Ces prestations sont financées sur les budgets des opérations, inscrits sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » et sur l'AP 037, libellée « Entretien rénovation sécurité », sur les opérations de la direction de l'espace public et des pôles de proximité.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de réalisation de plans de synthèse et de marquage piquetage de réseaux sur le territoire de Nantes Métropole.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 53 - Politique foncière et immobilière – Exercice 2018 – Bilan des acquisitions et cessions

### Exposé

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2018, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2018.

L'activité foncière et immobilière répond à un double objectif : mettre en œuvre les politiques foncières et immobilières de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

Ces acquisitions et cessions sont classées en trois thématiques :

- **Les réserves foncières métropolitaines** : réalisées par priorité en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme mais également pour répondre aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels.
- **Les réserves foncières dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat (PAFH)** : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat, avec la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.
- **Les acquisitions/cessions opérationnelles** : transactions liées aux besoins opérationnels métropolitains, pilotées par les différentes directions thématiques et les pôles de proximité.

En 2018, Nantes Métropole a réalisé au total **136 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **21 087 095 €** hors frais et représentant près de 23 hectares (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 18 acquisitions pour 2 458 745 €,
- Réserves foncières PAFH : 4 acquisitions pour 907 000 €, communes de Saint-Léger-les-Vignes, Mauves-sur-Loire, Orvault et Le Pellerin,
- Acquisitions opérationnelles : 114 acquisitions pour 17 721 350 €.

Notons que l'année 2018 est marquée par l'acquisition de l'immeuble Cambridge rue Bonne Garde à Nantes, accueillant les services des ressources humaines, dont Nantes Métropole était locataire depuis plusieurs années, acquisition réalisée dans le cadre de la stratégie immobilière relative aux immeubles de service. Au titre du programme déchetteries 2016-2020 de la Métropole ont été également décidées les acquisitions des fonciers pour la construction de la nouvelle déchetterie de Carquefou et l'extension de la déchetterie actuelle de La Chapelle-sur-Erdre.

En 2018, Nantes Métropole a réalisé au total **33 cessions**, pour une recette globale de **3 357 538 €**, représentant 267 984 m<sup>2</sup> (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 14 ventes pour 2 145 021 €,
- Réserves foncières PAFH : 3 ventes pour 588 800 € (communes de La Montagne, Vertou et Saint-Jean-de-Boiseau),
- Cessions opérationnelles : 16 ventes pour 623 717 €.

Notons parmi ces cessions les apports en nature, à Nantes Métropole Aménagement, des réserves foncières métropolitaines au titre de la ZAC Pirmil les Isles, créée en juin 2018 ou encore la cession à la Région des Pays de la Loire du foncier situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, destiné à accueillir le CREPS.

Enfin, sur l'exercice 2018, Nantes Métropole a demandé le portage par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) de l'acquisition de l'hôtel particulier dépendant du site des anciens établissements Normand, 40 bis, quai de Versailles à Nantes dans le cadre du projet de renouvellement urbain portant sur l'îlot.

Par ailleurs, 2 biens confiés à l'AFLA en portage en 2012 sur Carquefou et 2013 sur Rezé ont été cédés directement à 2 aménageurs, en substitution à Nantes Métropole, dans les conditions suivantes :

- Commune de Carquefou, vente à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) dans le cadre de la ZAC Moulin Boisseau, pour 4 743 969,77 €,
- Commune de Rezé, vente à Nantes Métropole Aménagement du site des anciens abattoirs, rue Abbé Grégoire dans le cadre de la ZAC Pirmil les Isles pour 14 265 890,50 €.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 - approuve le bilan des acquisitions et cessions qui lui a été soumis pour l'année 2018. Il sera annexé au compte administratif 2018 en application de l'article L5211-37 du CGCT,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale du Secrétariat Général

## **54 – Désignations diverses**

### **Exposé**

#### **1 - Nantes – Travaux de requalification des espaces publics du secteur Général Buat - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commission de règlement amiable**

Pour entretenir et moderniser le réseau d'eau potable, Nantes Métropole doit remplacer ses conduites, et notamment celles situées rue du Général Buat à Nantes. C'est également l'occasion d'effectuer des travaux d'entretien, rénovation et sécurité de la chaussée dans ce secteur, pour une requalification des espaces publics.

Les travaux prévus doivent se dérouler du 3 juin à fin août 2019.

Ces travaux significatifs sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux commerçants riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans le périmètre défini sur le plan joint en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, sera mise en place une Commission de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elle sera composée de la façon suivante :

18. Président : un magistrat du Tribunal Administratif

19. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :

- de la Préfecture
- du Trésor Public
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
- de Nantes Métropole

Cette commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

## **2 - Saint-Herblain – Aménagement du centre-bourg – Modification du périmètre de la Commission de Règlement Amiable**

Par ailleurs, par délibération n°2019-26 du 08/02/2019, le conseil métropolitain a approuvé la création d'une Commission de Règlement Amiable dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Saint-Herblain.

Il est proposé de modifier le planning et le périmètre d'intervention de cette commission, afin de prendre également en compte les travaux d'assainissement et d'eau potable qui vont se dérouler dans le secteur juste avant les travaux précités d'aménagement du centre bourg. Ces travaux d'assainissement et d'eau potable sont prévus pour une durée de trois mois à compter de janvier 2020 et se dérouleront le long de la rue Jean-Marie Brûlé. Un plan en annexe détaille le nouveau périmètre d'intervention de la Commission de Règlement Amiable.

## **3 – Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Région Pays de la Loire (CNAM) – Désignation d'un représentant de Nantes Métropole**

Par délibération n°2014-36 du 25/04/2014, le conseil communautaire a désigné Madame Jeanne SOTTER en tant que représentante de Nantes Métropole au CNAM.

Nantes Métropole a été sollicité par le CNAM dans le cadre de la fin du mandat actuel des administrateurs de l'association.

Nantes Métropole dispose d'un siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il convient donc que le conseil procède à une nouvelle désignation.

## **4 – Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud Loire (SAH)**

Il convient de procéder au remplacement de M. Hervé THOBIE (Brains) en tant que représentant suppléant de Nantes Métropole au comité du SAH.

### **Le Conseil délibère et à l'unanimité,**

1 – décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de d'aménagement de la rue du Général Buat, et de constituer une Commission de Règlement Amiable.

2 – désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette Commission de Règlement Amiable :

Titulaire : M. Alain ROBERT  
Suppléant : M. MICHEL LUCAS

3 – prendre en compte le périmètre modifié intégrant les travaux d'assainissement et d'eau potable, présenté en annexe à la présente délibération

4 – désigne Mme Jeanne SOTTER représentante de Nantes Métropole au CNAM de la Région Pays de la Loire,

5 – désigne M. Rémi AMAILLAND (Brains) représentant suppléant de Nantes Métropole au comité du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud Loire en remplacement de M. Hervé THOBIE,

5 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **55 - Rapports Annuels 2018 :**

- Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets**
- Délégués de services publics**
- Titulaire de contrat de partenariat**
- Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA**
- Commission Consultative des Services Publics Locaux**

### **Exposé**

#### **I - Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2018 des opérateurs privés délégués de services publics.**

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 28 juin 2019, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

#### **B – Rapports annuels des opérateurs délégués de services publics**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public doivent remettre à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2018 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

En 2018, des conventions de délégation de service public étaient en cours sur le service de l'assainissement uniquement. Il s'agit des conventions suivantes :

- Epuria: convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

- Terres de l'Ouest : convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.  
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

## **II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2018 des opérateurs privés délégataires de services publics**

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance publique du 28 juin 2019, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2018 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

ALCEA :

- Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

ARC-EN-CIEL :

- Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

### III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans et dix mois qui court du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 décembre 2020. Elle fait l'objet d'une prolongation de 1 an au présent conseil, portant ainsi sa date de fin au 31 décembre 2021.
- L'exploitation des Machines de l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- La gestion et l'exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du Quartier de la Création sur l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2015 avec la SPL SAMOA pour une durée de trois ans, prolongée par avenant n° 1 de un an, qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements à échéance du 31 août 2018 et nouvelle convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2023
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 23 décembre 2009, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, prolongée de deux fois un an, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2018.

#### Stationnement :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.
- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 et qui a pris fin le 31 décembre 2018;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 et qui a pris fin le 30 septembre 2018;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.
- SPL Nantes Métropole Gestion Services :  
Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 13 juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 3 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (pour le parking Commerce uniquement) au 31 décembre 2022.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

#### Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010 avec un terme prévu au 31 décembre 2018. Par délibération du 7 décembre 2018, la convention a été prolongée par avenant, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 6 années. Elle fait l'objet d'une prolongation de 2 ans au présent conseil, portant ainsi sa date de fin du 31 décembre 2021.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

#### Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts. La construction du pôle funéraire de Saint-Jean de Boiseau a débuté en mars 2018 et devrait s'achever en juin 2019. Il permettra de répondre aux besoins croissants de crémation et de poursuivre le maillage territorial dans le domaine funéraire.

Le rapport annuel pour l'année 2018 rend compte de la troisième année complète de gestion et d'exploitation du crématorium de Nantes et de l'état d'avancement du projet de Saint-Jean de Boiseau.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

#### **IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat**

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au département déplacements.

#### **V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2018 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces treize sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, Franckie TRICHET, mesdames Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Bertrand AFFILE, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD, Serge MOUNIER, mesdames Myriam NAEL, Marie-Annick BENATRE, Pascale CHIRON pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL, Bertrand AFFILE pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,

- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Marc RENEAUME, Hugues HIERNARD et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE, Charlotte PREVOT, Myriam NAEL pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion. Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

## **VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2018.

### **Le Conseil délibère et par 62 voix pour et 14 abstentions,**

1. Donne un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » et « prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » présentés par Madame la Présidente en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et des articles D 2224-1 à D 2224-5 pris pour son application.
2. Prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2018, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants:
  - assainissement
  - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
  - gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
  - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
  - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
  - gestion de la politique touristique
  - exploitation des Machines de l'île de Nantes
  - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
  - gestion et exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du quartier de la création
  - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
  - gestion de la gare fluviale à Nantes
  - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
  - stationnement
  - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith

- gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
  - Crématoriums de l'agglomération nantaise
3. Prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.
4. Approuve les rapports annuels 2018, des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :
- SPL Cité des Congrès
  - SPL Le Voyage à Nantes
  - SAEM Loire Océan Développement
  - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
  - SPL Nantes Métropole Aménagement
  - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
  - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
  - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
  - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
  - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
  - SPL Régionale Pays de la Loire
  - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
  - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
5. Prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales
6. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 5 juillet 2019  
Affiché le : 5 juillet 2019